

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES- Approbation du principe de gratuité d'entrée des expositions temporaires des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire naturelle le premier jour de leur exploitation pour l'ensemble des publics.**

21-37599-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'inscrit depuis 2020 dans une volonté et une dynamique visant à élargir l'accès au plus grand nombre à la Culture et spécifiquement pour les Musées de Marseille.

Dans ce cadre, par délibération n°20/0301/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021.

Cette mesure phare s'est mise en place conformément aux axes de politiques publiques définis par la Municipalité à savoir :

- la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- le soutien à la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- le développement d'un cadre de vie agréable et l'amélioration de la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins

- la promotion de la culture comme outil d'ouverture au monde et à la diversité

- la possibilité offerte aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Cette offre culturelle marseillaise a été fortement dynamisée par la mise en place de cette gratuité d'accès aux collections permanentes et a largement contribué à développer l'ambition des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire naturelle notamment en terme de fréquentation et de

diversification des publics. Les recettes auxquelles renonce la municipalité, dans le cadre de ce dispositif, sont estimées à 240 000 Euros par an, en moyenne.

Dans la continuité de cette première mesure, la Ville de Marseille souhaite élargir l'accès de façon gratuite, pour tous, au premier jour d'exploitation des expositions temporaires portées par les Musées de Marseille et le Muséum d'Histoire Naturelle.

Cette nouvelle démarche permettra d'optimiser le dynamisme des projets portés par la Ville de Marseille et ses équipements, en participant au développement de l'accessibilité et de la diffusion de l'offre culturelle à l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais. La renonciation à recettes pour la Ville de Marseille est estimée à 6 000 Euros.

Une nouvelle grille tarifaire intégrant cette nouvelle mesure est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la gratuité d'entrée le premier jour d'exploitation aux expositions temporaires des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée la grille tarifaire modifiée, ci-annexée, applicable aux Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, qui entrera en vigueur à compter du 18 novembre 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à l'Association Cap au Nord Entreprendre en soutien à la mise en  
œuvre de son plan d'actions 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37637-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre » dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

« Cap Au Nord Entreprendre », (EX018507) (00009361) dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la ville :

- l'association de la zone des ARNAVANT, créée en 1969, qui s'étend sur 170 ha, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intra-muros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, située à cheval sur les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements ;

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

Le réseau travaille sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2021 l'association « Cap au Nord Entreprendre » va décliner son programme d'actions (EX018507) en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions structurantes à l'échelle des territoires Nord de Marseille, selon 4 axes stratégiques prioritaires :

- le développement de l'emploi via la mobilisation des besoins RH des entreprises ;
- le développement de solutions de mobilités innovantes au services des salariés ;
- l'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement ;
- la mobilisation du foncier économique au service de projets structurants créateurs d'emplois.

Parmi les nombreuses actions développées par l'association en 2021, on peut citer de manière non exhaustive:

- « Métiers en Nord » : visite d'entreprises mobilisant 800 collégiens et 70 chefs d'entreprises des territoires Nord ;
- « J'irai bosser chez vous » : rencontres de lycéens apprentis avec des chefs d'entreprises sur site (60 lycéens et 12 chefs d'entreprises).

Cap Au Port et Cap Au Numérique : une opération qui vise à rapprocher les entreprises portuaires et maritimes du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et les entreprises du secteur du numérique avec les jeunes des quartiers prioritaires afin de susciter des vocations par l'organisation d'une journée de visites de plusieurs entreprises du GPMM, d'entreprises du numérique à destination de 100 jeunes des quartiers prioritaires de Marseille Nord.

- « Nord We Go » : Cap Au Nord Entreprendre sur la mobilité, CANE met en œuvre le programme depuis plusieurs années, avec pour objectifs de réduire l'autosolisme, proposer des solutions du dernier kilomètre et encourager la mobilité bas carbone.

- Développement du service « TACO » fruit d'un travail de plusieurs années de consolidation et de modélisation économique, la micro-navette du dernier kilomètre TACO est aujourd'hui un service innovant et multiforme.

- « We Go Pro » qui vise à développer une flotte mutualisée de vélos et de trottinettes électriques en entreprise afin d'accélérer l'intermodalité sur le territoire nord de Marseille

- La mise en œuvre des programmes « Co'collecte » et « OPTIMIZ » qui visent à réduire la production de déchets, valoriser et mutualiser

#### Budget prévisionnel de l'Association

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	41 537	État	110 000
Services extérieurs	45 500	Conseil Régional	11 500
Autres services extérieurs	87 000	Conseil Départemental 13	28 000
Impôts et taxes	2 000	Métropole Aix-Marseille Provence	71 000
Charges de personnel	264 463	Ville de Marseille	20 000
Emplois des contributions volontaires en nature	19 680	Établissements publics	25 000
		Ventes de produits, prestations de services, marchandise	45 000
		Autres produits de gestion courante	100 000
		Contribution volontaire en nature	19 680
		Autres	30 000
<b>Total</b>	<b>460 180</b>	<b>Total</b>	<b>460 180</b>

Forte de sa politique municipale en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de ces actions structurantes, d'intérêt général, en accordant à l'association Cap au Nord Entreprendre une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros visant à soutenir leur programme d'action 2021

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Cap au Nord Entreprendre ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 - Service Développement Territorial –chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » code service 40253 - fonction 90 - action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Direction  
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en  
soutien à la mise en œuvre du dispositif de dialogue Ville Port - Approbation  
d'une convention.**

21-37618-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) situé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Les défis à relever pour ceux qui font aujourd'hui la ville portuaire de demain restent néanmoins considérables. Pour y parvenir, il est nécessaire d'intégrer les aspirations des populations dans les stratégies et de redonner au citoyen sa place de partenaire essentiel du développement ville-port.

C'est fort de cette ambition qu'a été décidé sous l'impulsion de l'État de la mise en place, en 2019, d'une démarche de dialogue Ville-Port sur les bassins Est de Marseille.

Validé par les membres du comité de pilotage de la Charte Ville Port, le dialogue Ville-Port vise à répondre à la demande récurrente des populations riveraines de la section commerciale du port d'être informées et impliquées dans les projets portuaires impactant leur cadre de vie. Il vise à favoriser des relations de bon voisinage entre les différents acteurs de l'interface Ville-Port. Sur cette base, le dialogue Ville-Port vise, à terme, à faciliter l'émergence des projets portuaires, à intégrer l'activité portuaire dans le territoire dans une logique gagnant – gagnant et à contribuer à dynamiser et requalifier les territoires arrières portuaires.

Pilotée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avec le soutien des partenaires de la démarche, la feuille de route 2020-2021 du dispositif de dialogue Ville-Port prévoit ces prochains mois la mise en œuvre des actions suivantes :

- la mise en place d'un processus d'informations régulier entre le GPMM et les habitants de la section commerciale du port ;

- l'organisation d'ateliers thématiques de concertation, lieux de partage et de mobilisation de l'intelligence collective, ouverts à la société civile et à l'ensemble des parties prenantes des bassins Est du GPMM.

L'État (DREAL) et les partenaires de la démarche ont acté, pour la mise en œuvre du dispositif de Dialogue Ville-Port, le principe d'un engagement financier pour un montant global de 90 000 Euros, répartis de la manière suivante :

Financiers	Montant en Euros
État	45 000
GPMM	15 000
Métropole Aix-Marseille Provence	15 000
Ville de Marseille	15 000
Total	90 000

En qualité de partenaire de la démarche, et en soutien à sa mise en œuvre, une participation financière de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est accordée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), au titre de la mise en œuvre de la démarche de dialogue Ville-Port, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la DREAL.
- ARTICLE 3** Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2021 – Direction des Projets Économiques

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Chambre de  
Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence en soutien à la  
mise en oeuvre de l'édition 2021 des SMART PORT CHALLENGES - Approbation  
d'une convention.**

21-37610-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

41 000 emplois sont aujourd'hui générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département. La métropole marseillaise concentrant à elle seule la moitié des emplois liés au port.

C'est dans le cadre du partenariat Charte Ville Port et des travaux de la Mission Interministérielle pour le Projet Métropolitain Aix-Marseille Provence qu'a été initiée dès 2017, sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'industrie Marseille Provence (CCIMP), le port de Marseille Fos, l'université d'Aix-Marseille, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, une démarche intitulée « Smart Port ».

Le Smart Port résulte de la convergence des thématiques associées à la smart city d'une part et à l'interface ville-port d'autre part (city-port). A l'image de la smart city, le Smart Port promeut un transport intelligent, vert et intégré.

La démarche Smart Port se fixe quatre ambitions stratégiques :

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire et logistique et industriel ;

- créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique ;



- renforcer les relations et les interactions entre le Port et le territoire métropolitain ;

- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée.

La démarche Smart Port permet d'afficher le port et son territoire comme un terrain d'expérimentation de nouveaux usages, applications, dispositifs. Marseille Fos et son écosystème se différencient ainsi des autres ports en améliorant l'offre de services et en révélant le dynamisme de son tissu économique au service de ses usagers et parties prenantes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer en 2021 un Challenge d'Innovation Ouverte afin de permettre à des entreprises d'avoir accès à des lieux, des données, des ressources techniques et humaines pour développer des solutions innovantes (dans le cadre d'une co-innovation ou d'une expérimentation) pouvant répondre à des défis technologiques, sociaux et environnementaux liés aux enjeux de la place maritime marseillaise.

Le « Challenge le French Smart Port in Med 2021 » comprend les 9 (neuf) défis. Chaque défi est soutenu par une grande entreprise ou grande institution du territoire :

- Défi 1 / EDF > Valorisation énergétique de la digue du large,

- Défi 2 / CMA CGM > Production de biométhane et économie circulaire,

- Défi 3 / Veolia > Valorisation des déchets organiques en circuit court sur les Bassins Est,

- Défi 4 / Interxion > Calculateur et comparateur énergétique environnemental,

- Défi 5 / Hammerson – Les Terrasses du Port > Réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements,

- Défi 6 / NGE Connect > Systèmes de fermeture nomades intelligents pour sécuriser des équipements à distance,

- Défi 7 / Port de Marseille Fos/UMF > Faciliter la mise en relation étudiants, formateurs et employeurs de la place portuaire,

- Défi 8 / Ville de Marseille > Promouvoir et valoriser le patrimoine culturel maritime de Marseille,

- Défi 9 / Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône/Club de la Croisière Marseille Provence/Provence Tourisme > « Après une escale, je reviens à Marseille et en Provence ! ».

Pour chaque défi, une entreprise innovante sera sélectionnée pour développer la solution innovante retenue pendant une période de 5 (cinq) mois.

Cette démarche collaborative a pour ambition de :

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire, logistique et industriel,

- créer de nouvelles sources de valeur et d'emploi en particulier dans le secteur du numérique,

- renforcer les relations et les interactions entre le port et le territoire métropolitain,

- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée.

La Ville de Marseille a souhaité sur cette édition 2021 porter un défi centré sur les enjeux de promotion et de valorisation du patrimoine maritime culturel marseillais. Elle sera associée en cela avec l'entreprise lauréate EDIKOM, spécialisée dans le développement d'outils technologiques de médiation culturelle.

Ce projet d'expérimentation part du postulat qu'il est nécessaire de retisser les liens entre le port et les Marseillais et que l'histoire et la culture peuvent être un formidable levier. Dans le même temps, une partie des habitants sont, pour différentes raisons (fracture numérique, mobilité, offres inadaptées, désintérêt), éloignés de l'offre culturelle dite "conventionnelle".

Dans cet objectif, la Ville de Marseille, associant les compétences des services de la Direction de la Culture, de la Direction de la Mer et de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi (DDEE) souhaite de manière expérimentale déporter et valoriser une partie de l'offre de contenus muséale de la Ville dans des lieux insolites et populaires, au plus près des habitants. Le projet bénéficiera de l'expertise et des fonds patrimoniaux du Musée d'histoire de Marseille.

Deux centres commerciaux – Les Terrasses du Port et Grand Littoral – ont accepté de participer au défi Smart Port Challenge et mettrons à disposition au bénéfice de la Ville de Marseille, à titre gracieux, les 12, 13, 14 et 17 novembre 2021, leurs espaces commerciaux en vue d'y développer des actions de médiation culturelle sur la valorisation du patrimoine culturel maritime marseillais auprès d'un public principalement familial (public cible).

Cette expérimentation mêlera réalité virtuelle (casques VR) et exploration d'objets numériques (hologrammes) et physiques (maquettes de bateaux), avec une forte dimension récréative.

En qualité de partenaire historique de la démarche Smart Port, et en soutien à la mise en œuvre globale des challenges d'innovation, une participation financière de la Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 30 000 Euros.

Le budget global de cette action s'élève à 310 000 Euros, répartis comme suit :

Budget prévisionnel Smart Port Challenge#3 – Edition 2021			
CHARGES ( en Euros)		PRODUITS (en Euros)	
Dotation aux lauréats (neuf lauréats)	135 000	Partenaires publics	50 000
Communication et réception	25 000	Conseil Département 13	20 000
Vidéos défis & lauréats, manifestations de lancement, conférence d'annonce des lauréats...		Ville de Marseille	30 000
Animation de la démarche	90 000	Membres co-fondateurs	60 000
GMM	20 000	GPMM	20 000
AMU	20 000	AMU	20 000
CCIAMP	50 000	CCIAMP	20 000
Accompagnement dispositif de co-innovation	60 000	Accompagnement dispositif de co-innovation	60 000
Partenaire kedge Business School		Partenaire Kedge Business School	
		Partenaires privés	140 000
		sept partenaires privés : Veolia, NGE Connect, UMF, CMA CGM, Hammerson, EDF, interxion	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>310 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>310 000</b>

Le French Smart Port in Med, et ses différentes actions, affirment et consolident la vocation portuaire de la Ville de Marseille et tire parti de la révolution numérique. Il révèle l'engagement des acteurs du cluster portuaire pour construire le port de demain. En centrant leurs actions sur l'innovation, ils valorisent les potentiels du tissu économique tout en visant un développement durable et une meilleure intégration du GPMM dans son territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est accordée une subvention d'un montant de 30 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence au titre de la mise en œuvre des « Smart Port Challenges 2021 ».
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document y afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2021 – Direction des Projets Économiques.
- ARTICLE 5** Est validé le principe du portage, par la Ville de Marseille, d'un défi Smart Port Challenge consacré à la valorisation du patrimoine culturel maritime marseillais, ainsi que le principe d'un soutien logistique et opérationnel des différentes directions impliquées dans le projet.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à l'Association Toulon Var Technologies (TVT) / Pôle Mer  
Méditerranée (PMM) pour la mise en œuvre du programme d'activités 2021 du  
Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention.**

21-37600-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, la filière maritime constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, aussi bien en matière de création de richesses et d'emplois que d'innovation.

Outre les activités portuaires, véritables piliers de l'économie locale, l'économie de la mer prend appui sur d'autres secteurs d'activités dans lesquels notre territoire excelle ou à forts potentiels de développement : les activités sous-marines, le développement d'applications numériques dédiées à l'économie maritime, les activités numériques liées à la convergence de câbles sous-marins, les activités liées à la préservation de l'environnement, aux énergies marines renouvelables, à l'aménagement du littoral, sans oublier les activités de recherche & développement et les activités de formations...

C'est en réponse aux enjeux de développement économique et de rayonnement international qu'a été initiée en 2004, au niveau national, une politique de développement de pôles de compétitivité capables, dans une perspective de développement de la croissance et de l'emploi, de mobiliser efficacement, à l'échelle d'un territoire, les facteurs clefs de la compétitivité d'un secteur d'activité afin de favoriser l'innovation et le développement de nouveaux marchés porteurs. La France compte 71 pôles de compétitivité repartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi ceux là, seuls 7 pôles de compétitivité, porteurs d'enjeux stratégiques et à la pointe de l'industrie nationale, ont une vocation mondiale.

C'est le cas du Pôle Mer Méditerranée (EX018511) (00009362) , labellisé en juillet 2005, et dont la feuille de route vise les trois objectifs suivants :

- Être un des principaux leviers de la politique maritime intégrée en relayant et déployant régionalement les politiques nationales ;

- Être une référence internationale dans le domaine maritime et littoral et valoriser nos membres et nos territoires à travers la marque "Pôle Mer" en consolidant sa position de leader sur la bassin méditerranéen et en déployant une politique de services orientée business pour ses membres ;

- Être un moteur de la compétitivité des entreprises notamment pour la structuration et l'animation de filières.

A l'échelle du territoire régional, le Pôle Mer Méditerranée fédère autour des thématiques maritimes et littorales les acteurs scientifiques et économiques. Il s'appuie pour cela sur un réseau puissant composé de 424 membres.

Ses activités couvrent 6 Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

- Sécurité Sûreté Maritimes ;
- Naval et nautisme ;
- Ressources Énergétiques et Minières marines ;
- Ressources biologiques marines ;
- Environnement et Aménagement du littoral ;
- Ports, Infrastructures et Transports Maritimes.

Sur le territoire de Marseille, ce sont prioritairement les actions liées au naval et au nautisme, ainsi qu'aux ports, infrastructures et transport qui sont ciblées en 2021 avec plusieurs angles d'approche :

- L'innovation en favorisant le montage de projets innovants si possible collaboratifs avec une priorité donnée à la réduction des impacts environnementaux des équipements et industries concernées en facilitant l'émergence de projets sur le territoire. Sur ce volet, le Pôle contribuera plus concrètement à la mise en œuvre de la démarche French Smartport In Med en participant aux comités techniques, ou encore à l'organisation des challenges Smartport reconduits annuellement en contribuant au sourcing, à l'expertise et à la sélection des projets ;

- La formation et l'emploi avec l'identification des formations les plus pertinentes pour les secteurs cités plus haut. Notamment sur la filière navale et grande plaisance dans le droit fil de l'étude GPECT conduite en 2016/2017 pour la maison de l'emploi de Marseille. Ces travaux sont poursuivis dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) économie de la mer avec les représentants des syndicats professionnels GICAN, FIN, UIMM, les formateurs (universités) Pôle Emploi et le GPMM. La problématique des compétences techniques mais aussi linguistiques (prépondérance de la langue anglaise) des techniciens spécialisés, pouvant à terme remplacer une partie des travailleurs détachés ;

- Le Pôle participera également au COPIL « Emploi, Compétences et Inclusion » du Dialogue Ville Port, ainsi qu'aux groupes de travail et aux différents ateliers organisés par la Maison de l'emploi de la Ville de Marseille. Le Pôle s'efforcera de jouer un rôle de facilitateur et de connexions aux études, actions ou dispositifs déjà existants (ex : Livre bleu, Étude Ancre verte, semaine de l'emploi maritime...);

- Le Pôle s'impliquera dans les réflexions sur les futures activités du Port Center, étant à terme susceptible de contribuer à l'animation du lieu en y organisant des groupes de travail et une offre événementielle ;

- Sur le plan de la promotion des actions de la ville de Marseille, le Pôle participera au COPIL du salon Euromaritime qui devrait se tenir à Marseille début 2022, sous réserve des évolutions de la crise sanitaire ;

- Le Pôle communiquera par ailleurs au fil de l'eau des informations qualifiées extraites des veilles qu'il réalise sur les programmes européens et les opportunités du plan de relance pour l'économie maritime, d'intérêts stratégiques pour la Ville de Marseille.

Forte de sa politique municipale en faveur de l'attractivité économique, considérant les enjeux de développement et le caractère stratégique de la filière maritime, la Ville de Marseille, qui entend conforter et promouvoir la vocation portuaire et maritime de son territoire, souhaite soutenir le programme d'activités du Pôle Mer Méditerranée en accordant à l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée » une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée », une subvention d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2021 du Pôle Mer Méditerranée.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée ».
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2021 – Direction du Développement Économique et de l'Emploi - code service – 40253 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 19900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent Lhardt**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de  
Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion  
volontaire des Mairies de Secteurs désireuses de promouvoir et développer sur  
leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire  
et Citoyenne.**

21-37623-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 en Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département.

En 2013, elle s'est étendue à Avignon et à Orange, ainsi qu'à Pertuis, couvrant ainsi pratiquement tout le Vaucluse, et a commencé à s'implanter dans le Nord des Bouches-du-Rhône, département limitrophe.

Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire sur Marseille, décident de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône). Depuis le 30 avril 2014, elle étend le bassin de vie de la Roue au département des Bouches-du-Rhône et l'implante au cœur de Marseille ainsi qu'à ses alentours.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Roue est ainsi utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés. Plus de 350 000 Roues ont été mises en circulation en 2019 sous forme de billets de 1 R°, 2 R°, 5 R°, 10 R°, 20 R° et 13 R° (depuis le 13 décembre 2019). La Roue est un moyen de paiement reconnu par la Loi, complémentaire à l'Euro.

La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Les commerçants, les associations et les collectivités peuvent encaisser des paiements en Roues. À noter qu'à ce jour, la Roue ne dispose pas d'un outil numérique, seul les coupons papiers sont valables. Le lancement du déploiement de la Roue numérique est prévu pour l'année 2021.

\* La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne,

- soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les gaz à effet de serre résilience économique locale face aux risques systémiques liés aux productions à l'échelle mondialisée.

En effet, comme une Roue ne peut-être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés qui doivent avoir leur siège social sur le territoire Provence - Alpes du Sud, elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, les producteurs et les associations du territoire. Elle a un potentiel de reconfiguration des filières de production. Elle contribue ainsi à une relocalisation et une dynamisation de l'économie sur cette zone géographique.

De plus, grâce à La Roue, chaque euro converti compte double :

- la Roue remise à l'adhérent par la Roue, Marseillaise sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi en son au sein,

- l'euro reçu par la Roue Marseillaise, en échange de cette Roue est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve en partie sur un livret de la Nef, l'autre partie restant disponible pour les demandes de reconversion des professionnels,

- ce fond de garantie a par exemple permis de financer des projets locaux à plus-value sociale, culturelle ou écologique.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engageant par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Forte de ces objectifs, la nouvelle municipalité souhaite donner aux Mairies de Secteurs les moyens d'expérimenter et de développer sur leur propre territoire des actions innovantes, vertueuses sur le plan économique, social et environnemental, au bénéfice de leurs habitants et de la vitalité des quartiers.

La Mairie Centrale étant la seule habilitée à adhérer à l'association « SEVE La Roue », l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs sera soumise à la validation des services centraux et à la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Mairie centrale. Cette adhésion devra également faire l'objet d'un bilan annuel et financier faisant état des activités développées et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au cœur des quartiers et noyaux villageois.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « SEVE La Roue ». Cette adhésion s'effectuera à titre gratuit.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs à l'association « SEVE La Roue » désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 3** Les Mairies de Secteurs mettront en œuvre chacune pour ce qui les concerne la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal autorise chaque Mairie de Secteurs à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitant et par an.
- ARTICLE 5** Les Mairies de Secteurs volontaires acceptent, en amont de l'adhésion, le principe d'une convention de partenariat et d'objectifs placée sous le contrôle des services administratifs et financiers de la Mairie Centrale. Elles s'engagent par ailleurs à produire un bilan annuel et financier, faisant état des activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au cœur des quartiers et noyaux villageois de la Ville.
- ARTICLE 6** Le Conseil Municipal approuve la désignation de M. Laurent L'HARDIT, adjoint au Maire de Marseille, au sein des instances de gouvernance de l'association « SEVE La Roue ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent L'HARDIT**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
EMPLOI - Approbation du principe de l'organisation de la Conférence Territoriale  
pour l'Emploi par la Ville de Marseille.**

21-37627-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, de Madame la Conseillère déléguée à l'emploi des jeunes et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'emploi est une préoccupation constante de la Ville de Marseille. Le contexte économique ou sanitaire, qu'il soit local ou national, amène la Ville de Marseille à trouver de nouvelles pistes d'amélioration pour faciliter les démarches du public demandeur d'emploi. Les derniers chiffres montrent que l'augmentation du taux de chômage à Marseille est toujours supérieure à celle enregistrée dans le département des Bouches-du-Rhône, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, toutes catégories confondues.

Au niveau du contexte national, Marseille se caractérise par un nombre important d'acteurs en charge de l'insertion et de l'emploi. Si ce nombre d'acteurs traduit un besoin, il entraîne aussi une dispersion de moyens, des superpositions, un manque de lisibilité et une difficulté pour les demandeurs d'emploi de s'y retrouver. En lien avec le plan de relance de l'Union européenne et les évolutions prévues du Fonds Social Européen, des dispositifs ou programmes nouveaux viennent offrir des possibilités de financement et d'actions sur le territoire sur les sujets de l'insertion et l'emploi. Avec les nombreux appels à projets lancés par l'État, les Plans d'Investissement dans les Compétences (PIC) et Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences (PRIC) dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) , le plan "1 jeune 1 solution", de nouveaux acteurs sont arrivés sur le territoire de Marseille.

Enfin, concernant le contexte lié à la crise sanitaire, la situation sociale de Marseille s'est encore dégradée, accroissant les inégalités et les situations d'exclusion sociale et professionnelle. L'impact sur la situation économique a réduit les perspectives de recrutement dans nombre de secteurs. Néanmoins, des métiers en tension bénéficient désormais d'une image nouvelle. Cela peut permettre d'envisager de meilleures possibilités de recrutement, notamment pour des profils peu ou pas qualifiés.

Les acteurs de l'insertion et de l'emploi sont porteurs chacun d'un diagnostic de la situation de l'emploi et poursuivent le même but. Convaincue qu'il existe une initiative d'envergure à mener pour faire naître de nouvelles synergies entre eux, l'équipe municipale souhaite organiser dans un esprit fédérateur une Conférence Territoriale pour l'Emploi afin d'apporter sa pierre à l'édifice dans la

construction de cet objectif commun : permettre aux Marseillaises et aux Marseillais d'accéder à l'emploi et aux entreprises du territoire de recruter.

Cette conférence annuelle entend proposer un cadre de rencontres et de discussions avec les objectifs suivants :

- permettre aux acteurs du territoire de mieux se connaître et d'identifier leurs actions visant à l'amélioration de la fluidité de l'accès à l'emploi local,

- faire émerger des initiatives locales innovantes dans une approche participative et cohérente dans le domaine de l'accès à l'emploi,

- pour les acteurs qui s'inscriront dans cette démarche de mutualisation et d'amélioration des pratiques professionnelles, la Ville de Marseille pourra symboliquement proposer une labellisation des projets qui viendront en soutien de sa politique en matière d'emploi,

- l'organisation et l'animation de la Conférence Territoriale pour l'Emploi seront réalisées par la Ville de Marseille, qui, pour leur mise en œuvre, s'appuiera sur des prestataires en accompagnement des services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Est approuvé le principe de l'organisation annuelle par la Ville de Marseille d'une Conférence Territoriale pour l'Emploi.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'INNOVATION SOCIALE ET À LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE  
Signé : Eric SEMERDJIAN**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À  
L'EMPLOI DES JEUNES  
Signé : Josette FURACE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution  
d'une subvention à l'association Yes We Camp oeuvrant dans le domaine du  
développement durable et de sensibilisation à l'environnement, pour son action  
"Le parc Foresta, émergence d'un parc urbain" - Approbation d'une convention.**

21-37713-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2021, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Yes We Camp » (13007) est une association de loi 1901 sans but lucratif, elle est née en 2012 pour créer un lieu accueillant, écologique et artistique, à l'occasion de Marseille 2013, capitale européenne de la culture. Les années suivantes ont vu l'association grandir, s'affirmer et s'engager sur de nombreux projets très variés dans leurs contextes et leurs temporalités, mais toujours unis par des valeurs et une méthode commune. Depuis 2020, l'évolution des désirs d'implication d'une partie des fondateurs de Yes We Camp a conduit à renouveler le projet associatif à l'horizon 2024 et mettre en valeur l'éclosion progressive des sites en gestion et proposer de nouvelles idées et de nouvelles implications au croisement des univers sociaux, urbains artistiques et militants.

En 2021, l'association propose l'action « Le parc Foresta, émergence d'un parc urbain » :

Le parc Foresta est un espace de 16 hectares de colline, situé au cœur des quartiers nord de Marseille. Cette vaste friche se repère à l'enseigne hollywoodienne MARSEILLE qui y est implantée.

Ce parc se caractérise par une nature fortement anthropisée, transformée par l'Homme. L'histoire de ces terrains, leur qualité écologique actuelle et la place qu'y occupe le vivant (les humains et les non humains), invitent à explorer in situ l'expérimentation d'une écologie appliquée.

Depuis 2015, sur ce terrain privé, Yes We Camp associe habitants, associations, acteurs publics et privés dans la construction participative du projet « Parc Foresta, émergence d'un parc urbain », tiers-lieu à ciel ouvert, tourné vers la transition écologique.

Le programme d'actions proposé pour 2021 a pour objectif de faire du parc Foresta un réel lieu-ressource en terme de développement durable, de transition écologique et d'implication citoyenne.

Ce projet à impact positif répond à quatre objectifs de développement durable :

- mettre gratuitement à la disposition des marseillais et des autres habitants de la Métropole, un espace naturel de 16 hectares,
- développer des actions de protection et préservation de ce patrimoine naturel,
- animer un cycle d'animations et de sensibilisation sur l'environnement,
- favoriser le développement d'activités économiques et sociales liées à la transition écologique.

Considérant que le projet de l'association « Yes We Camp » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et au mieux vivre ensemble, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 20 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Le parc Foresta, émergence d'un parc urbain » et d'approuver la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Yes We Camp » (13007) Dossier n° EX018430 pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 20 000 Euros pour son action «Le parc Foresta, émergence d'un parc urbain».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association visée en article 1 et son cadre d'action.

**ARTICLE 3** Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1. fonction 830.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'INNOVATION SOCIALE ET À LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE  
Signé : Eric SEMERDJIAN**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des nouveaux critères d'attribution de places en crèche**

21-37602-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement, dont celui en vigueur a été approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019. Il précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°20/0311/ECSS du 5 octobre 2020, il a été approuvé la mise en place d'un groupe de travail qui établirait des propositions d'évolution des critères d'attribution de places en crèche.

L'objectif était de réviser le processus d'attribution de places en crèche pour le rendre plus équitable et plus transparent pour les familles marseillaises, notamment en introduisant des critères sociaux, pour aider les familles les plus en difficultés et qui n'ont pas les moyens de financer d'autres modes de garde plus coûteux.

Les autres changements concernent :

- l'examen par les commissions d'attribution des demandes de places de 2 ou 3 jours,
- l'ajout d'une cotation pour les demandes concernant plusieurs enfants,
- l'ajout d'une cotation pour les demandes de familles qui ont déjà un enfant dans la crèche,
- les précisions concernant le critère « situation particulière ».

Après plusieurs réunions du groupe de travail et une large concertation des acteurs, il est proposé d'approuver les nouveaux critères avec leur cotation respective, figurant sur l'annexe ci-jointe.

Ces nouveaux critères s'appliqueront lors des commissions d'attribution de places de mars - avril 2022, pour les affectations de la rentrée de septembre.

La promesse de la nouvelle municipalité de revoir le processus d'attribution des places en crèche pour le rendre plus équitable et plus impartial pour les familles marseillaises peut ainsi se concrétiser.

Le règlement de fonctionnement des crèches modifié, sera présenté à un prochain Conseil Municipal, en intégrant ces nouveaux critères, mais aussi d'autres changements.

Parallèlement, une réflexion sur l'accueil occasionnel va démarrer afin de répondre aux demandes de familles marseillaises en recherche de ce type d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0311/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés les nouveaux critères avec leur cotation respective, figurant sur l'annexe ci-jointe.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 10 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subventions de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la petite enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.**

21-37604-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2022, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le CD13, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2022.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

**ARTICLE 3**

La recette correspondante sera constatée au budget 2020 de la Ville de Marseille, nature 7473 « Participations des départements » – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Réhabilitation et restructuration de la crèche Mission de France - 11, rue Mission  
de France - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37645-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Mission de France se situe au 11, rue Mission de France dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Elle est actuellement composée d'un rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée et de 3 étages dont le dernier n'est pas aménagé.

Cette crèche, inaugurée en 1975, présente un état général vétuste puisqu'elle n'a jamais fait l'objet d'une importante rénovation.

Dans le but constant de maintenir la sécurité des personnels, du public, et dans un souci de qualité d'accueil des enfants et des parents, il est nécessaire d'engager les études et travaux préparatoires (diagnostics, programme technique et fonctionnel, étude de site), en vue d'une opération de réhabilitation et de restructuration de l'ensemble des locaux sur la base du pré-programme suivant :

- la mise aux normes des locaux ( PMR, énergétique... ) ;
- la réorganisation et optimisation totales des espaces pour une amélioration des fonctionnalités ;
- l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel municipal.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation et la restructuration de la crèche Mission de France, située au 11, rue mission de France, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -**  
**Approbation du principe de lancement d'un projet relatif à la prévention routière en faveur des jeunes par la mise en place d'une formation au code de la route.**

21-37588-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La jeunesse constitue l'une des priorités de la Municipalité. Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Marseille développe des actions afin d'aider les jeunes Marseillaises et Marseillais à devenir des citoyens actifs.

Ainsi la Ville de Marseille souhaite proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, des cours d'apprentissages théoriques à la conduite adaptés pour un passage à l'examen du code de la route. L'objectif est de leur permettre par la suite de passer le permis de conduire ce qui favorisera l'accès à la formation et à l'emploi.

Dans le cadre de cette action, les jeunes bénéficieront en moyenne de 10 séances de 3 heures de formation. Les cours dispensés vont leur permettre d'appréhender, grâce à une pédagogie adaptée, les notions nécessaires pour l'obtention du code la route. En cas d'échec à l'examen, des sessions de rattrapage leur seront proposées en vue d'un deuxième passage.

Les critères de sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- L'âge de 16 à 18 ans
- Zone de résidence dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou quartiers éloignés des transports en commun
- Revenus des parents

Le coût de l'opération est estimé entre 10 000 et 15 000 Euros pour la fin de l'année 2021. Un marché à procédure adaptée sera lancé pour sélectionner les prestataires.

Dès cette année, à titre expérimental, une formation au code de la route sera proposée à une centaine de jeunes au sein de structures municipales.

Si l'expérimentation est concluante, il est envisagé de reconduire ce dispositif les années suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le principe de lancement d'un projet relatif à la prévention routière en faveur des jeunes par la mise en place de cours d'apprentissages théoriques à la conduite adaptés pour un passage à l'examen du code de la route.

**ARTICLE 2**

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
JEUNESSE  
Signé : Hedi RAMDANE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subvention pour des actions de prévention de la délinquance (Hors libéralités).**

21-37674-DGAVPJPSPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la Tranquillité Publique, de la Prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;

- assurance d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au profit d'une association dans le cadre de la prévention de la récidive des mineurs

\*ASSOCIATION APPEL D'AIRE - Dossier n°00009247  
Action «remobiliser par le « faire » avec : Chantier école de menuiserie/Métallerie

Organisme de formation non qualifiante, l'association propose, depuis 2002, accueillir entre 20 et 30 jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et/ou sous main de justice (PJJ et SPIP) dans le cadre d'un chantier de fabrication de mobilier bois et fer. Des ateliers de remédiation cognitive et de citoyenneté complètent le travail sur un parcours de réinsertion.

Reconnue par la justice et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'association s'adresse aux jeunes les plus éloignés de l'emploi et de la réinsertion issus de tout Marseille.

Financement proposé : 8 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1  
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE  
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET PREVENTION  
DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution de la subvention suivante :  
Association APPEL D'AIRE 8 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits 2021 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE  
CHEZ LES JEUNES ET À LA MÉDIATION  
SOCIALE  
Signé : Zoubida MEGUENNI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : YANNICK OHANESSIAN**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et de la convention de financement spécifique concernant le plan pour la modernisation immobilière de l'AP-HM.**

21-37499-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est le troisième établissement public de santé hospitalo-universitaire de France dont la zone d'attractivité couvre l'agglomération marseillaise, la métropole et la partie ouest de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La qualité et l'excellence des soins qui y sont prodigués, sont reconnues à l'échelle nationale et internationale, marquées par 43 conventions impliquant 30 pays. Soins de proximité, soins de recours et de grand recours.

L'AP-HM, établissement de support du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône (GHT 13), accueille, par an, plus d'un million de personnes en consultation et ses services d'accueil des urgences adultes et enfants reçoivent 236 500 passages. L'AP-HM assure 55 000 interventions chirurgicales, accueille plus de 5 500 naissances dans ses maternités, réalise 250 greffes, initie et participe à 1 900 programmes de recherche, met 13 centres de référence au service de la population et 67 centres de compétences en maladies rares, le tout adossé à un plateau technique d'exception.

Pôle universitaire, l'AP-HM forme 2 800 étudiants et étudiantes en médecine et 2 100 étudiants et étudiantes en professions de santé paramédicales.

Enfin, l'AP-HM dispose d'un SAMU-SMUR qui comptabilise en 2019, 8 578 sorties dont 1 142 pédiatriques.

L'AP-HM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier qui présente un niveau de vétusté et d'insécurité tel qu'il ne répond plus aux attentes légitimes des usagers en terme de confort hôtelier, de sécurité sanitaire et incendie, et n'offre plus les conditions de travail adaptées au personnel hospitalier.

L'AP-HM a donc engagé un plan de modernisation pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins, d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Malgré une situation financière en redressement depuis 2018, le niveau très élevé de la dette ne lui permet pas d'engager sur ses propres ressources et par l'emprunt, les sommes nécessaires aux travaux indispensables de modernisation immobilière.

Ce plan de modernisation correspond au plan d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet médical et du projet d'établissement.

Ce plan a été validé par le Ministère de la Santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 337 millions d'Euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord,

- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 50 % (168 millions d'Euros), le reste étant à la charge des collectivités territoriales : Ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par délibération n°21/0153/AGE du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme de 25 millions d'Euros ainsi que le principe d'une convention cadre de financement partenariale de ce plan de modernisation.

Dans ce cadre, il est bien confirmé que les engagements de la Ville de Marseille s'élèveront à 25 millions d'Euros. Cependant, au regard des enjeux, en l'absence de finalisation de la convention partenariale à ce jour et pour ne pas pénaliser l'AP-HM, il est finalement envisagé de recourir à une convention de financement spécifique (ci-annexée) soumise dès à présent à l'approbation du Conseil Municipal, formalisant ainsi le soutien de la Ville de Marseille, sans plus attendre. Celle-ci acte notamment le principe général de versements successifs devant s'établir sur justificatifs des dépenses engagées.

Il est proposé de fixer le plafond annuel de la participation financière de la Ville de Marseille à 5 millions d'Euros toutes opérations immobilières confondues, à compter de 2022, pour tenir compte du degré de maturité des opérations du plan de modernisation de l'AP-HM. Ce plafond sera toutefois réévalué annuellement par voie d'avenant selon la liste des études et travaux programmés par l'AP-HM, en fonction du rythme d'exécution physique et comptable des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de financement spécifique ci-annexée concernant la Modernisation immobilière de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3**

Les dépenses relatives à ce plan de modernisation seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE  
Signé : Benoît PAYAN**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Modernisation des salles de classe dans 6 écoles du 16ème arrondissement -  
1ère tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux - Financement.**

21-37621-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation de ses écoles publiques, la Ville de Marseille a engagé une démarche de planification de travaux tous corps d'état pour la rénovation complète des salles de classe.

Les écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement disposent de salles de classe aux fonctionnalités traditionnelles. Afin d'adapter ces dernières aux méthodes pédagogiques actuelles et futures qui s'appuient notamment sur le numérique, le mouvement ou la flexibilité, il est proposé de réaliser une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de modernisation des salles de classe dont les besoins ont été préalablement étudiés et définis.

Ainsi, 51 salles de classe ont été identifiées afin de préparer l'école de demain. Il s'agit des classes des établissements scolaires suivants :

- Ecole élémentaire Saint André Condorcet : 11 salles de classe.
- Ecole élémentaire Estaque Gare : 8 salles de classe.
- Ecole maternelle Estaque Gare : 4 salles de classe.
- Ecole élémentaire Consolat : 12 salles de classe.
- Ecole élémentaire Saint Henri Raphel : 10 salles de classe.
- Ecole maternelle Saint Henri Raphel : 6 salles de classe.

Les travaux de modernisation comprendront notamment la pose d'une double rangée de pavés LED reliés à un interrupteur à double commande. Ce dernier permettra un éclairage partiel en quinconce ou total et ainsi d'ajuster l'éclairage de la salle de classe en fonction du besoin. Un éclairage du tableau sera mis en place sur les deux côtés des murs opposés.

Il est également proposé de poser des triples prises de courant et deux prises ethernet au quatre coins de la salle ainsi qu'un pré-câblage afin de recevoir un vidéo- projecteur à ultra courte focale.

Un tableautin répondant aux exigences de conformité électrique sera également mis en place dans chacune des classes pour sécuriser les installations.

Enfin, la réfection des faux plafonds et des peintures des salles de classes parachèvera l'ensemble des travaux préalablement exécutés.

Ces aménagements permettront un enseignement de part et d'autre de la pièce par la pose de deux tableaux et de changer aisément la configuration de l'espace de la salle de classe en fonction du besoin de l'enseignant.

Ainsi, grâce à ces travaux de modernisation, les salles de classe deviennent connectées et aménageables dans différentes configurations avec un éclairage adaptable qui favorisera le confort des élèves et des équipes pédagogiques.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 630 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Sont approuvés les études et les travaux dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de modernisation des salles de classe des écoles suivantes, situées dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille :

- Ecole élémentaire Saint André Condorcet : 11 salles de classe.
- Ecole élémentaire Estaque Gare : 8 salles de classe.
- Ecole maternelle Estaque Gare : 4 salles de classe.
- Ecole élémentaire Consolat : 12 salles de classe.
- Ecole élémentaire Saint Henri Raphel : 10 salles de classe.
- Ecole maternelle Saint Henri Raphel : 6 salles de classe.

**ARTICLE 2**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 630 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Rénovation énergétique et réfection des toitures de certains espaces et des  
clôtures du groupe scolaire Saint Louis Consolat - 47, rue des Musardises -  
15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

21-37620-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Louis Consolat, sis 47, rue des Musardises, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, nécessite une rénovation de sa toiture, de ses salles de classe et extérieurs ainsi que divers travaux connexes.

Les problèmes d'étanchéité de la toiture en bac acier, qui recouvre actuellement le préau et quatre salles de classe, engendrent des désordres importants et une situation d'inconfort pour les élèves et l'équipe pédagogique. La réfection complète de la toiture doit en conséquence être réalisée.

Les salles de classe endommagées par les infiltrations doivent aussi être rénovées dans leur globalité et modernisées. Cette rénovation pourra être étendue, par phase, à l'ensemble du groupe scolaire.

Il est également proposé de rénover les sanitaires ainsi que les espaces de circulation où les travaux porteront tout particulièrement sur l'éclairage et la mise en place de détection automatique dans ces espaces.

Par ailleurs, les menuiseries extérieures à simple vitrage seront remplacées par des fenêtres à double vitrage adaptées aux établissements scolaires et les façades vieillissantes seront également rénovées.

Les deux cours de récréation seront également rénovées.

Des travaux de sécurisation sont en outre envisagés sur la partie du groupe scolaire actuellement clôturée par un grillage vétuste et dégradé, situé le long de la route principale. Ce dernier sera remplacé par une clôture opaque et rigide en pointe de diamant thermolaqué pour assurer sa pérennité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et les travaux dans le cadre de la rénovation partielle avec travaux connexes du groupe scolaire Saint Louis Consolat, sis 47, rue des Musardises, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 900 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 17 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Réfection des toitures de l'école maternelle La Calade - 15, rue Séverine - 15<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux - Financement.**

21-37622-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures de l'école maternelle La Calade, sise 15, rue Séverine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, sont anciennes et vétustes.

Les tuiles des deux bâtiments de cet équipement scolaire de type Jules Ferry se décollent et des infiltrations sont régulièrement constatées à l'intérieur des locaux.

Il est ainsi proposé de réaliser la réfection totale des toitures de l'école.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvés les études et les travaux dans le cadre de la réfection des toitures de l'école maternelle La Calade, sise 15, rue Séverine, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Modernisation et amélioration du rendement thermique du bâtiment de la  
maternelle Neuve-Sainte-Catherine, située au 17, rue Neuve-Sainte-Catherine -  
7ème Arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37658-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maternelle Neuve-Sainte-Catherine est une école maternelle située à proximité du quai des Belges.

Cet ouvrage de type Jules Ferry accueille 233 élèves.

Aujourd'hui le système de chauffage n'est plus optimisé du fait du calibrage des canalisations d'alimentation ainsi que du fait du manque d'isolation thermique.

Cette opération consiste essentiellement à changer le réseau de chauffage qui n'est plus opérant du fait d'agrandissement et de modification disparate. Son dimensionnement est à revoir.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 210 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvées la modernisation et l'amélioration du rendement thermique de la maternelle Neuve Sainte Catherine – située au 17, rue Neuve-Sainte-Catherine dans le 7<sup>ème</sup> Arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 210 000 Euros, pour les études et les travaux,.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 19 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2021.**

21-37565-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 8 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant
Maavar	18, rue Stanislas Torrents 13006 Marseille	2 000 Euros
Comité d'Intérêts de Quartier de Château Gombert	Maison de Quartier de Château - Gombert avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	1 500 Euros
Adeys	Maison de la Vie Associative - Le Ligourés Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence	5 000 Euros
TOTAL		8 500 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense soit 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 20 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2021.**

21-37566-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 22 500 Euros (vingt-deux mille cinq cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 22 500 Euros (vingt-deux mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse complète	Montant
13 Solidaires	171 chemin de la Madrague Ville 13002 Marseille	4 500 Euros
Naïm l'Abri Fraternel	NP Paroisse Sainte Marguerite 23 boulevard Aguillon 13009 Marseille	10 000 Euros
Une Terre Culturelle	4 chemin des Bessons 13014 Marseille	8 000 Euros
Total	22 500 Euros	

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 22 500 Euros (vingt-deux mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 21 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Rénovation et réhabilitation des locaux du CMA Girardin - Rue Girardin - 7ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études - Financement.**

21-37650-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre d'animation Girardin est occupé actuellement sur une partie seulement.

Aujourd'hui, la demande de locaux associatifs dans le secteur est en augmentation, de ce fait une rénovation des ces locaux tout en y intégrant la mise aux normes des installations ainsi que les diagnostics réglementaires serait une opportunité pour ce secteur géographique de Marseille.

Une étude de faisabilité suivant un programme bien déterminé devra être acté pour une réalisation du projet.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité année 2021, relative aux études, à hauteur de 114 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe du recours à des études de faisabilité pour la rénovation et la réhabilitation du CMA Girardin, situé au 22, rue Girardin, dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Mission Action Sociale et Solidarité, année 2021, à hauteur de 114 000 Euros pour la réalisation des études.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 22 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Rénovation des façades, menuiseries, porche et cour du centre d'animation  
Sylvabelle - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37651-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur réclame depuis plusieurs années, pour redonner du lustre à ce bel immeuble du 19<sup>ème</sup> siècle le ravalement des façades, afin de diminuer l'impact carbone et augmenter le confort pour les utilisateurs, la rénovation des menuiseries extérieures, et afin d'améliorer l'accueil du public, la modernisation du porche d'entrée ainsi que la réfection de la cour intérieure.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 396 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la demande pour les études et travaux de rénovation des façades, menuiseries, porche et cour du centre d'animation sylvabelle, situé au 69-71, rue Sylvabelle, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Mission Action Sociale et Solidarité, année 2021, à hauteur de 396 000 Euros pour les études et les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Centre Social Agora Busserine - Aménagement et déplacement de l'entrée du  
bâtiment situé rue Mattei dans le 14ème arrondissement - Demande  
d'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux  
études et aux travaux - Financement.**

21-37668-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Picon – Busserine, la Ville de Marseille a restructuré en 2010, les anciens locaux du Centre de formation des apprentis de boucherie, en Centre Social dénommé Agora Busserine.

A la demande du GPV (Grand Projet de Ville), des travaux supplémentaires sur le bâtiment ont été réalisés. Ceux-ci, concernaient la création d'une passerelle pompiers et l'isolation thermique des pignons avec reprise de structure.

Par délibération n°19/1140/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme de 600 000 Euros pour les études et les travaux de l'aménagement et déplacement de l'entrée du Centre Social Agora Busserine.

Cette décision a permis le déplacement de l'entrée du Centre Social, coté place de la Gare, accès principal du bâtiment, la Mairie de Marseille s'appuyant sur les études lancées par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU).

Toutefois, les études techniques d'exécution ont révélé plusieurs aléas non prévus par les hypothèses de base du groupement précité, à l'origine des études initiales de faisabilité.

Tout d'abord, le choix de la façade ouest, projetée pour créer un écran pare-soleil côté place de la Gare, diffère du projet initial retenu lors des études de faisabilité précitées.

Ensuite, concernant la création de l'extension de l'accueil, les études géotechniques ont révélé la présence d'éléments structurels en sous-œuvre, nécessitant un système de fondations adaptées et spécifiques au sous-sol identifié (fondations de la cage d'ascenseur empiétant sur le projet).

Enfin, la prise en compte de l'augmentation des effectifs d'accueil du centre social du fait de l'occupation du 2<sup>ème</sup> étage, auparavant désaffecté, ont induit le changement de classification du bâtiment, de la 5<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie type R/L, par la Commission de Sécurité des Pompiers.

Conformément à cette décision de reclassement, il convient de procéder à l'aménagement et à la remise aux normes des locaux, comportant notamment :

- le remplacement des portes coupes feux ;
- l'installation d'une alarme incendie conforme ;
- la création d'espaces d'attente sécurisés pour les personnes à mobilité réduite à chaque niveau ;
- les travaux afférents et complémentaires (éclairage de sécurité et de secours, travaux de gros-œuvre, de métallerie et électrique....).

De plus, suite à plusieurs actes de vandalisme, des réparations sont à envisager sur l'ensemble des portes du centre social, travaux connexes inclus.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 190 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 600 000 Euros à 790 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°19/1140/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux d'aménagement et déplacement de l'entrée du bâtiment du Centre Social Busserine, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine et Proximité, année 2019, à hauteur de 190 000 Euros pour les études et travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 600 000 Euros à 790 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Dérogation à la durée annuelle du temps de travail pour les agents de la brigade de nuit de la Police Municipale.**

21-37502-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018 a défini plusieurs cycles spécifiques, dont ceux de la Police Municipale.

Sauf dérogation dûment justifiée en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et approuvée par délibération du Conseil Municipal, ces cycles spécifiques doivent être organisés dans le respect de la durée annuelle légale de 1 607 heures de travail.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Par ailleurs, la délibération susvisée du 9 avril 2018 prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle légale du temps de travail afférente à certains cycles de travail, sur le fondement de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.



Aux termes de l'article 2 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

La circulaire ministérielle du 31 mars 2017 rappelle à cet égard que « la durée annuelle de 1 607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions (...) par délibération de la collectivité dans la fonction publique territoriale ».

Bien évidemment, les cas de dérogation à la durée annuelle du temps de travail doivent rester une exception, et être dûment justifiés.

Dans ce cadre, une dérogation a été accordée par la délibération n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018 pour les cadres d'emploi des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale afin de tenir compte des contraintes et sujétions particulières liées à l'exercice des missions nécessaires à la protection des biens et des personnes.

Aujourd'hui, afin de reconnaître une pénibilité accrue pour les agents des trois cadres d'emplois précités de la brigade de nuit de la Police Municipale, notamment en raison de la tension mentale et physique propre à l'exercice de ce métier sur la voie publique de nuit, de la nature et de la dangerosité des missions réalisées pour certaines d'entre elles conjointement avec la Police Nationale, une dérogation au temps de travail pourrait être accordée pour ces agents exerçant de nuit.

En effet, ces derniers réunissent toutes les conditions énumérées à l'article 2 du décret précité :

- Le travail de nuit, avec une prise de fonction à 18h
- Le travail le dimanche, avec 17 dimanches travaillés en moyenne par an
- Le travail en horaires décalés, avec une plage horaire de 18h à 4h
- Le travail en équipes
- La modulation importante du cycle de travail : cycle 2/2 – 3/2 – 2/3
- Les travaux pénibles ou dangereux, propres à l'exercice des missions de police municipale sur la voie publique de nuit, avec un nombre particulièrement élevé d'accidents de travail et de demandes de protections fonctionnelles liées à notamment à des outrages, menaces ou violences sur personnes dépositaires de l'Autorité Publique.

Il convient de prendre en considération ces contraintes liées à l'exercice des missions des agents de la brigade de nuit et, à ce titre, il est proposé de fixer à 1487 heures la durée annuelle du temps de travail des agents de cette brigade de nuit relevant des cadres d'emplois précités, soit une dérogation de cent-vingt heures à la base légale de 1 607 heures annuelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS  
DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS  
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE  
L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A  
LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE  
L'ETAT**

**VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A  
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

La durée annuelle du temps de travail des agents affectés à la brigade de nuit de la police municipale et relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale est fixée à 1 487 heures, soit une dérogation de 120 heures à la base légale de 1 607 heures annuelles, afin de tenir compte des sujétions inhérentes à la spécificité de leur métier exercé de nuit.

**ARTICLE 2**

La date de prise d'effet de cette mesure est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de l'IFSE des agents du Samu social et divers ajustements techniques**

21-37665-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0579/EFAG, et après avis du Comité Technique du 6 juin 2019, l'administration a acté l'instauration au sein de la Ville de Marseille, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n°2014-513.

Deux autres délibérations sont ensuite venues compléter le dispositif, par transposition des textes de référence parus progressivement et applicables à l'État, ou pour opérer des ajustements techniques.

La mise en œuvre du RIFSEEP au sein des services municipaux

L'administration a souhaité faire du RIFSEEP un véritable levier managérial et un outil de gestion dynamique des RH ayant vocation à :

- simplifier et clarifier le paysage indemnitaire antérieur (composé de très nombreuses primes extrêmement hétérogènes), par l'instauration d'un cadre de gestion unifié des primes,

- reconnaître et valoriser les emplois ainsi que le personnel qui les occupent,

- améliorer l'attractivité de certains postes difficiles à pourvoir,

- favoriser la mobilité professionnelle.

Des principes et des objectifs directeurs ont été posés :

- au démarrage du dispositif, maintien des niveaux de primes détenus par les agents, avec mise en œuvre d'une garantie indemnitaire le cas échéant,

- harmonisation progressive des montants entre personnels exerçant des métiers de niveaux de responsabilité comparables par souci d'équité d'une part et pour ne pas entraver la mobilité d'autre part,

- réexamen des situations tous les trois ans, avec possibilité de réévaluation des montants au regard des situations fonctionnelles et des parcours professionnels, le tout dans le cadre d'une enveloppe dédiée et un cadre budgétaire maîtrisé.

La structure du RIFSEEP :

Le dispositif est composé de deux primes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : obligatoire et payée mensuellement,

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) : facultatif, non reconductible d'une année sur l'autre et payé annuellement, sur décision de l'Administration.

L'IFSE est, elle-même, composée de 2 parts :

- ✓ une part fixe liée au socle fonctionnel de l'emploi occupé et, pour les agents de catégorie C, d'une ou plusieurs majorations liées aux postes ou à des activités spécifiques,

- ✓ une part modulable découlant de l'expérience professionnelle et le cas échéant du poste, pour les catégories A et B.

Le CIA (facultatif) constitue un véritable outil mis à la disposition de l'Administration pour valoriser l'implication d'agents qui se distinguent par un engagement professionnel remarquable à l'occasion d'événements spécifiques (JO, Marseille capitale de la culture...) ou dans un contexte particulier (ex: situation de crise).

Les modifications proposées dans le présent rapport

Le présent rapport propose une modification des annexes 1 et 2 de la délibération susvisée permettant d'une part, de prendre en compte la modification de l'IFSE des agents d'intervention du SAMU SOCIAL et d'autre part d'actualiser le tableau de répartition des emplois par groupes de fonctions et sous-groupes indemnitaires.

1/ Concernant la modification de l'IFSE des agents d'intervention du Samu-Social :

Il est proposé d'intégrer l'emploi d'agent d'intervention du Samu-Social dans une catégorie indemnitaire correspondant à un montant brut annuel de 3 250 Euros (sous-groupe C07), en lieu et place du sous-groupe actuel d'un montant brut annuel de 2 500 Euros (C12). Ceci afin de prendre en compte les contraintes et sujétions particulières afférentes aux activités de cet emploi et sa pénibilité.

Il est également proposé d'instaurer, au titre de l'IFSE, une majoration pour les agents du Samu Social travaillant la nuit, afin de valoriser ce cycle de travail spécifique. Le montant de cette majoration s'élève à 300€ bruts annuels.

2/ Sur l'ajustement de l'Annexe 2 (tableau de répartition des emplois) :

Le tableau de répartition des emplois par groupe de fonctions et sous-groupes indemnitaires est modifié comme suit :

- prise en compte de la modification du sous-groupe indemnitaire des agents d'intervention du Samu Social,

- ajout des emplois de Directeur de projet en A+ et en A, Gestionnaire de flux en catégorie B et Électricien de théâtre en catégorie C, qui n'avaient initialement pas été prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES COMMUNES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS  
DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET  
136  
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS POUR L'APPLICATION  
DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984,  
VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT CREATION D'UN REGIME  
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE DE L'ETAT,  
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE DECRET N°2014-513  
DU 20 MAI 2014 PRECITE. VU LE DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020  
RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE,  
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5  
DU DECRET N°2014-9513 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT  
(PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP).  
VU LA DELIBERATION N°19/O579/EFAG DU 17 JUIN 2019 INSTAURANT LE  
RIFSEEP AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE  
VU LA DELIBERATION N°19/1054/EFAG DU 25 NOVEMBRE 2019 MODIFIANT LA  
DELIBERATION SUSVISEE  
VU LA DELIBERATION N°20/0726/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020 MODIFIANT LA  
DELIBERATION SUSVISEE  
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Il est décidé d'ajuster la délibération n°19/0579/EFAG modifiée du 17 juin 2019 et ses annexes suivant le rapport ci-dessus.
- ARTICLE 2** Sont approuvées à cet effet les modifications apportées, tel que précisé, dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.
- ARTICLE 3** Les modifications apportées au régime indemnitaire par la présente délibération concernant l'IFSE seront mises en œuvre au titre des exercices 2021 et suivants.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS**  
**Signé : Audrey GARINO**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 26 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Libéralités - 4ème répartition 2021.**

21-37671-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une quatrième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 60 500 Euros.

Par délibération n°21/0626/AGE du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition, une subvention enregistrée sous le numéro EX016290 a été allouée à la Table de cana. En raison d'une erreur matérielle cette attribution de subvention doit être annulée.

il s'agit de délibérer afin d'autoriser cette annulation et la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est annulée l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 Euros à la Table de cana, EX016290.

**ARTICLE 2**

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une quatrième répartition :

Association d'Ampère et d'Ailleurs 67 cours Gouffé 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018087	1 500 Euros
Association Justice et Union pour les Transformations Sociales La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille Convention ci-annexée EX017955	18 000 Euros
ESV Bonneveine Paroisse Notre Dame des Neiges 2 traverse Petrococchino 13008 Marseille Convention ci-annexée EX017174	1 000 Euros
Les Restaurants du coeur – Le Relais du Coeur ZI la Delorme 30 avenue Boisbaudran 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018231	20 000 Euros
On se Gèle Dehors Bat 29 Résidence les Lierres 42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille Convention ci-annexée EX018102	5 000 Euros
Association La Cloche Maison des Associations 8 rue du Général Renault 75011 Paris Convention ci-annexée EX018111	6 000 Euros



Association la Cloche  
8 rue du Général Renault  
75011 Paris  
Convention ci-annexée  
EX018113

9 000 Euros

**ARTICLE 3**

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 4**

La dépense d'un montant total de 60 500 (soixante mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à la Fondation Saint Jean de Dieu - Centre d'hébergement FORBIN, de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - Hors Libéralités - 4ème répartition.**

21-37673-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une quatrième répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2021, pour un montant de 70 000 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Une subvention hors libéralité est attribuée à l'association qui suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une quatrième répartition :

Tiers 071555  
Fondation Saint Jean de Dieu      70 000 Euros  
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin  
35, rue de Forbin 13002 Marseille  
Avenant n°1 à la convention n°2021-80794  
N°00009183

- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2021-80794 ci-annexé conclu entre l'association cité dans l'article 1 et la Ville de Marseille.
- ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 28 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à l'Association DEPART.**

21-37724-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Madame la conseillère municipale en Charge des Droits des Femmes et de la Lutte contre Les Violences Faites aux Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les soutenir dans leurs actions.

Parmi ces associations, l'association Départ a sollicité la Ville de Marseille en vue d'obtenir une subvention pour la réalisation de son projet « des Etoiles et des Femmes », dispositif dédié au retour vers l'emploi et la formation par l'accès au CAP de cuisine.

Ce programme s'adresse aux femmes de tous les âges, très éloignées de l'emploi, qui ont souvent un parcours de vie chaotique et sont dans l'impossibilité de retourner vers une période de formation sans soutien. Ce public, recruté avec l'aide d'accompagnateurs sociaux, sera suivi de manière individualisée, pour lever les freins périphériques tels que la garde d'enfants, la fracture numérique, et pour développer le retour vers la confiance en soi et l'autonomie.

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à ce projet pour un montant de 11 000 Euros. Une convention fixant les modalités d'attribution est annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Une subvention est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association :
- |        |              |
|--------|--------------|
| Départ | 11 000 Euros |
|--------|--------------|
- Chez la Table de Cana,  
ZAC Mourepiane,  
467, chemin du Littoral  
13016 Marseille  
Convention ci-annexée  
EX017045
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.
- ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 11 000 Euros (onze mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.
- ARTICLE 4** Le service co-financeur (Service des Droits des Femmes) abondera par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus d'un montant de 1 000 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE EN  
CHARGE DES DROITS DES FEMMES ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX  
FEMMES  
Signé : Nathalie TESSIER**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -  
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES : Participation de la  
Ville de Marseille à la société anonyme d'économie mixte ADOMA pour la gestion  
du parc d'hébergements temporaires ADOMA Marseille - Approbation de l'annexe  
financière n°4 à l'avenant n°1 à la convention cadre N°2018-80116, relative au  
fonctionnement du parc relais ADOMA Marseille au titre de l'année 2022.**

21-37634-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a considérablement renforcé les possibilités d'actions des collectivités publiques dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et le péril par des mesures coercitives ou incitatives. La Ville de Marseille et l'État se sont donc appuyés sur ces nouveaux outils juridiques pour élaborer et signer ensemble deux protocoles d'Éradication de l'Habitat Indigne, sur Marseille.

Dans le cadre de la lutte contre l'Habitat Indigne, un parc de logements relais a été constitué afin d'offrir rapidement aux ménages concernés des solutions relais en attendant la réalisation de travaux dans leurs logements d'origine. Il permet de répondre aux obligations de Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet en matière de relogement.

Par délibération n°17/2352/UAGP du 11 décembre 2017 a été approuvée la signature, entre la SAEM ADOMA et la Ville de Marseille, d'une convention cadre n°2018-80116 et son annexe financière n°1, en vue de définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma de 60 logements pour assurer l'hébergement temporaire de ménages mis à l'abri par la Ville de Marseille dans le cadre d'arrêtés de mise en sécurité ou d'insalubrité en substitution des propriétaires défailants.

Ce parc comprend la résidence « les Jardins de l'Espérance » dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, composée de cinquante logements répartis en 20 T1, 12 T2, 14 T3 et 4 T4, ainsi que 10 logements de type T1 et T1bis, répartis dans différentes résidences sociales Adoma en centre ville.

Conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2018-80116 modifiée par avenant n°1, les dispositions financières pour l'exercice 2022 doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de l'annexe financière n°4 qui prévoit, au titre de l'année 2022, une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 282 924,74 Euros correspondant.

Ce montant correspond à la participation de la Ville à l'hébergement à hauteur de 216 109,20 Euros, correspondant au différentiel entre le montant annuel des redevances des 60 logements et le montant des allocations logement temporaire (ALT) perçues. Il intègre également la rémunération des prestations d'accompagnement social des ménages confiées à ADOMA pour un montant annuel de 66 815,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'annexe financière n°4 à l'avenant n°1 qui prévoit une participation de la ville de Marseille au titre de l'exercice 2022.
- ARTICLE 2** Est attribuée à la SAEM ADOMA une participation financière d'un montant plafond de 282 924,74 Euros pour l'année 2022.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire et son représentant est habilité à signer l'annexe financière n°4.
- ARTICLE 4** La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 30 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -  
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Chèque premier  
logement NCPL - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-37667-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de logements à l'échelle de la Ville de Marseille souffre d'un déséquilibre important tant dans la répartition typologique que les catégories d'habitat et leurs qualités résidentielles. Pour autant depuis plus de 20 ans les prix de vente n'ont cessé de croître y compris dans tous les secteurs de la ville. Ainsi il est devenu de plus en plus problématique pour les jeunes ménages d'acquérir un logement.

C'est pourquoi, dans l'attente de la mise en œuvre des mesures de rééquilibrages qu'elle souhaite développer, notamment par la déclinaison adaptée sur son territoire du futur PLH, la Ville de Marseille poursuit provisoirement les dispositifs de soutien aux accédants préexistants.

Ces dispositifs, dits Chèque premier logement et chèque acquisition rénovation, ont pour objectif le soutien à l'accession de ménages modestes.

Ils ont été validés par la délibération du 6 février 2017, portant sur dix actions pour le logement dont le soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire, via le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille. Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;



- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération N°21/0642/VAT du 1<sup>er</sup> octobre 2021), 13 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 224 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des 13 ménages bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0501/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0052/UAGP DU 8 FEVRIER 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0278/VAT DU 21 MAI 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0499/VAT DU 9 JUILLET 2021**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0642/VAT DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du Chèque premier logement - NCPL, les subventions aux 13 primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 32 000 Euros.

**ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 32 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

**ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 32 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2021 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

**ARTICLE 4**

En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement – NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 31 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -  
Attribution de subventions en libéralité aux associations Collectif Vélos en Ville,  
Pour la Sauvegarde et l'Animation du poumon vert de Saint Mitre - Approbation  
de conventions.**

21-37626-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et du développement des mobilités douces dans le fonctionnement quotidien de notre ville implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2021 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de développement des mobilités douces.

1. Collectif Vélos en Ville (13001) – Dossier N° EX 018394

Le Collectif Vélos en Ville propose :

- un atelier participatif et solidaire, visant le réemploi des cycles,
- de maintenir le partenariat avec les collectivités afin de participer au travail de concertation concernant la prise en compte des pratiques cyclables dans les aménagements de l'espace public,
- de participer à la semaine européenne de la mobilité,
- de favoriser la découverte de la pratique du vélo chez les jeunes enfants, notamment dans le milieu scolaire,
- l'organisation régulière de balades en ville, créant du lien social.

Considérant que le projet de l'association « Collectif Vélos en Ville » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable et de développement

des mobilités douces, il est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action dédiée à la pratique des déplacements cyclables.

2. « Pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre » (13013) – Dossier N°EX 018325

Dans le cadre du projet de tracé du « tramway des collines » l'association « Pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre » propose de faire découvrir ce projet à la population, par le biais de réunions-débats autour de la thématique des déplacements doux. L'association construira un site web dédié aux éléments émergeant de ces réunions.

Considérant que le projet de l'association « Pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement durable et de développement des mobilités douces, il est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2021 une subvention de 1 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action dédiée à la pratique des déplacements cyclables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Collectif Vélos en Ville » (13001) – Dossier N° EX 018394 pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour soutenir son action dédiée à la pratique des déplacements cyclables.

**ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Pour la sauvegarde et l'animation du poumon vert de Saint Mitre » (13013) – Dossier N°EX 018325, pour l'année 2021 une subvention de 1 500 Euros pour mener ses actions relatives aux propositions d'accompagnement du projet « Tramway des collines ».

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution de chaque subvention.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 5** Le montant total de la dépense s'élève à 6 500 Euros et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et de Cadre de Vie – nature 6574.1 – fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
Avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact relative au projet de création de  
la ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur reliant Marseille à Nice  
(Phases 1 et 2) et sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la  
mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

21-37716-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice (Phases 1 et 2), SNCF-Réseau, porteur du projet, a déposé en préfecture un dossier portant sur l'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de six communes concernées à ce titre.

Le territoire de la commune de Marseille est concerné par ce projet.

En application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi pour avis l'autorité environnementale compétente (CGEDD) sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, accompagné du courrier de saisine de l'aménageur.

Dans le cadre de ces mêmes dispositions réglementaires, le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi le Maire de Marseille.

L'avis du Conseil Municipal sur l'étude d'impact relative à l'utilité publique ainsi que sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est requis, dans un délai de deux mois.

Le projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur est un projet majeur à l'échelle nationale, visant notamment à améliorer la compétitivité du train par rapport à l'avion et à la voiture pour les échanges entre Paris, Lyon et les villes de la moitié nord de la France d'une part, la façade littorale méditerranéenne de l'autre. A ce titre, c'est un projet important pour la transition écologique de notre pays et un facteur d'attractivité pour Marseille.

C'est aussi et avant tout un projet de désaturation des nœuds ferroviaires et d'augmentation des capacités de circulation des TER et trains inter-cités. En créant une interconnexion souterraine entre les voies reliant Marseille vers le nord (ligne historique PLM et LGV Méditerranée et celles desservant le Var et la Côte d'Azur, le projet permet de créer des trains « traversant » directs et

rapides mais réduit aussi notablement, en conséquence, les cisaillements et les mouvements de retournement en gare de surface, permettant d'accueillir sur ce plateau un nombre nettement plus importants de trains. Par ce double effet, le projet permet de créer un véritable « RER métropolitain », c'est-à-dire un système de train cadencés, à amplitude de service et fréquence élevées, reliant les principales centralités de la métropole mais aussi de Marseille (Saint Charles, la Blancarde, les gares des quartiers nord et de la vallée de l'Huveaune).

Un tel système est susceptible de constituer la véritable colonne vertébrale des transports métropolitains et, à l'échelle de Marseille, de contribuer à compléter le maillage très insuffisant des transports lourds. Encore faut-il pour cela que la Région et ses exploitants y consacrent les moyens nécessaires et adoptent une stratégie de desserte adaptée, à commencer par le maintien en exploitation des gares existantes, la réouverture de celles qui ont été fermées à tort, la création de nouvelles haltes, comme celle de Saint André, et la mise en place de cadences élevées d'au moins un train au quart d'heure sur une grande amplitude horaire.

La Ville de Marseille soutient donc le principe de ce projet et sa réalisation la plus rapide possible. Elle demande que la deuxième phase de l'opération, regroupée à juste titre avec la première dans la même enquête publique à venir, soit menée sur un même rythme que la première et s'enchaîne sans aucune interruption afin de respecter l'objectif d'une mise en service de la future gare souterraine à l'horizon 2035.

Pour autant, la Ville se doit d'être très vigilante quant aux modalités de réalisation de cette opération majeure aux impacts particulièrement notables sur son territoire, en particulier pendant les 12 ans que doit durer le chantier, dont 7 ans pour la gare Saint Charles. Cette grande infrastructure, qui doit servir Marseille et son territoire, ne doit pas se construire au détriment des quartiers qu'elle traverse.

Les principaux points de vigilance sur lesquels la Ville souhaite appeler l'attention du maître d'ouvrage à l'occasion de l'enquête publique sont les suivants :

- Le secteur Estaque / Saint André.

Le projet se traduit par la suppression de deux passages à niveau, certes sources d'insécurité mais actuellement essentiels à la desserte du quartier de Saint André en bus et en voiture. La reconstitution de ces circulations est essentielle pour la vie du quartier. La Ville reste en attente des propositions de la Métropole sur ce point et ne peut accepter la suppression des passages à niveau sans solution satisfaisante et concertée.

La Ville exige, conformément aux accords pris lors des comités de pilotage, que l'augmentation du trafic ne soit due qu'à l'augmentation de la fréquence des trains de passagers à l'exclusion d'une augmentation du FRET.

La création d'une nouvelle halte ferroviaire à Saint André, en interconnexion avec le tramway, est une bonne nouvelle sous réserve que sa desserte soit de qualité et que son intégration urbaine respecte le quartier. La Ville attend là aussi des précisions de la part du maître d'ouvrage.

- L'élargissement du tunnel de Saint Louis.

Il s'agit là aussi d'un investissement améliorant l'exploitation et la capacité de la ligne.

La Ville sera attentive aux atteintes aux propriétés riveraines et à la maîtrise des nuisances.

- L'entrée nord de la traversée souterraine, au niveau de la Cité Bassens.

Le choix technique retenu par l'Etat et la SNCF s'est porté sur l'option la plus au sud, qui conduit à la démolition de la Cité Bassens 2. Tout en regrettant cette atteinte à la vie des familles attachées à cette Cité, la Ville souhaite qu'une offre de logement de meilleure qualité leur soit proposée.

Elle souhaite donc qu'une attention particulière soit apportée aux modalités de relogement de ces ménages, qu'une charte spécifique devra garantir :

- par la mise en place immédiate d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale destinée à recueillir leur besoin ;

- par la création, dans le même arrondissement, d'une opération immobilière sociale permettant aux familles d'être relogées dans des conditions de confort améliorées, avec des loyers constants et un reste à charge équivalent, ensemble pour celles qui le souhaitent ;

- par un travail de mémoire sur cette cité et ses habitants et notamment sur le tragique accident ferroviaire qui l'a endeuillée.

La Ville souhaite également un travail partenariat sur le devenir des terrains d'assiette de la Cité Bassens 2 qui ne seront pas utilisés au terme des travaux.

- Le secteur d'Arenc.

Le développement du trafic sur les voies littorales offre la possibilité d'une meilleure desserte, notamment de la gare d'Arenc, au cœur d'Euroméditerranée.

Le projet prévoit par ailleurs la création d'une zone de remisage et d'entretien des trains sur le faisceau d'Arenc. Tout en étant consciente de la nécessité de tels équipements à proximité des gares, la Ville de Marseille conteste le choix de ce site très urbain pour les opérations de maintenance autre que quotidiennes. La pérennisation de larges emprises séparant les quartiers anciens et nouveaux de la mer, la création de nouvelles sources de nuisances industrielles, la définition pour l'heure assez vague des modalités d'intégration urbaine de cet équipement, interrogent fortement. La Ville de Marseille attend du maître d'ouvrage et de la Région une véritable collaboration sur le devenir de ce site et l'étude de scénarios alternatifs pour les opérations de maintenance les plus lourdes.

- La gare Saint Charles et ses abords.

La création d'une nouvelle halle souterraine à Saint Charles permettant le passage des trains traversants, la reconfiguration consécutive de la gare historique offrent l'opportunité d'un projet urbain ambitieux. Les études engagées avec la SNCF sur la configuration de la gare dans son environnement, autour du concept de « gare à 360° » et sur les opportunités de projet urbain autour de l'équipement laissent augurer d'un dialogue de qualité, dans lequel la Ville entend prendre toute sa place.

Elle entend en particulier concilier dans ce quartier les fonctions « métropolitaines » liées au statut de centralité de premier ordre et la repose aux besoins des habitants des quartiers. Il conviendra en particulier d'utiliser ce projet pour « recoudre » les deux rives du faisceau ferroviaire et de mieux raccorder la gare au reste de la Ville. À cet égard, la réalisation du tramway sur le boulevard National en direction de la Belle de Mai est un impératif et une urgence, qui ne saurait attendre la livraison de la gare souterraine en 2035. La Ville attend de la Métropole un véritable partage des études de ce projet.

La Vallée de l'Huveaune.

La réalisation d'une quatrième voie dans la vallée de l'Huveaune apparaît à terme comme un besoin pour accroître la capacité et la régularité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon. Elle a cependant été reportée au-delà de la phase 2. La SNCF indique en effet être en mesure d'atteindre ces objectifs à court terme grâce à la modernisation de la signalisation ferroviaire. La Ville sera cependant attentive à la réalisation effective des investissements envisagés et des améliorations promises.

- Les impacts sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La déclaration d'utilité publique sollicitée par le maître d'ouvrage emportera mise en compatibilité du PLUi. La concertation sur ce point s'est engagée très récemment.

La Ville aura à cœur de préserver le patrimoine et l'environnement lors des travaux.

- L'emploi.

La Ville sera également attentive à la mise en place systématique de clauses d'insertion dans les marchés passés pour réaliser ce gigantesque projet, en particulier au bénéfice des populations des quartiers qu'il traverse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES L.122-1 ET SUIVANTS ET R.122-1 ET SUIVANTS DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
VU LA SAISINE DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE DU 07 SEPTEMBRE  
2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable sur l'étude d'impact relative au projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur reliant Marseille à Nice (Phases 1 et 2) avec les réserves et considérations exprimées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Est donné un avis favorable sur les données relatives à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les réserves et considérations exprimées ci-dessus.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -  
Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement  
2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.**

21-37681-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 237 821 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir trois structures.

La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Maison de Santé de Peyssonnel a décidé de s'agrandir avec un nouveau local situé au 19 rue Désiré Clary (3<sup>ème</sup> arrondissement) mis à disposition par Marseille Habitat.

Face au nombre croissant de patients, elle souhaite développer une structure garantissant la médecine de ville dans les quartiers politiques de la ville. Le projet vise à favoriser le travail pluridisciplinaire des professionnels de santé par la création de 9 cabinets médicaux et paramédicaux, d'accueillir des internes médecins et des étudiants et ainsi permettre aux habitants du quartier d'avoir accès aux soins.

Le projet d'investissement consiste en la mise aux normes et la réhabilitation de ces locaux : démolir l'intérieur des locaux (maintien du gros œuvre, ouvertures sur l'extérieur, parois verticales, cloisonnement, plafonds, sols, plomberie, électricité, climatisation chauffage sécurité...) et les réorganiser afin de permettre le réaménagement fonctionnel et aux normes actuelles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 249 240 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 74 620 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Régional : 74 772 Euros

État FNADT : 50 000 Euros

Bailleur Marseille Habitat : 49 848 Euros

Kourtrajmé Marseille est une association fondée avec le soutien de Ladj Ly, le réalisateur du film "Les Misérables", et de la Fondation des Apprentis d'Auteuil. École alternative et gratuite, reconnue Atelier et Chantier d'Insertion par la DREETS, elle a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi et résidant dans les quartiers prioritaires de la ville, à travers les métiers du secteur audiovisuel.

L'association s'est installée pour l'année 2021 à Buropolis, lieu d'occupation géré par le collectif Yes We Camp dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Bénéficiant de locaux aménagés en espaces d'accueil, bureaux communs et salles de formation de plus de 300 m<sup>2</sup> en propre, l'association a désormais besoin de s'équiper avec du matériel bureautique, informatique, du matériel technique de tournage et de post-production, matériel de diffusion audiovisuelle adapté pour ses équipes et ses étudiants.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) du matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, écrans, imprimante) audio et vidéo (microphone, stabilisateur, caméra, objectifs, perche, enceintes etc.)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 24 417 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 19 534 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 883 Euros

Le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Renouveau Social est une structure d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle créé en 1993 afin de répondre en priorité aux besoins en emploi des habitants de proximité (centre-ville de Marseille). Il agit à travers quatre unités : Emploi, Formation, Insertion, Ingénierie (Innovation et projets),

Afin d'étendre le développement de ses activités, l'association a pris la décision d'en transférer une partie dans de nouveaux locaux plus spacieux situés dans l'immeuble Espace Colbert (1<sup>er</sup> arrondissement).

L'association souhaite améliorer l'accueil afin de mieux répondre aux attentes liées à une demande croissante et mener des actions en concordance avec les labels et agréments qualité en équipant les espaces réservés aux séances individuelles et collectives et aux activités administratives qui en découlent (situés au 6<sup>ème</sup> étage).

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, chaises, bureaux, armoires, siège de bureau, caisson, tableaux), matériel informatique (ordinateurs, claviers et souris, tablettes, tableaux numériques, vidéoprojecteurs, imprimante).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 969 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 785 Euros

Conseil Départemental : 8 785 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 399 Euros

2. Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

Le Centre de Culture Ouvrière gère le centre social Château Saint-Loup. Habitat Marseille Provence a mis à disposition à titre gracieux de nouveaux locaux pour créer une épicerie sociale et solidaire mitoyenne à l'équipement.

Ce projet travaillé avec les habitants répond aux besoins alimentaires des personnes percevant des minimas sociaux. Il permettra également de construire de nouvelles actions collectives.

Le projet d'investissement consiste à :

- réaliser des travaux d'aménagement des espaces extérieurs et intérieurs (électricité, plomberie, sanitaires, cloisons, raccordements, alarme, bureau de contrôle, maîtrise d'œuvre-Etude d'architecture, aménagement de la réserve en chambre froide) ;

- acquérir du matériel roulant (camion réfrigéré, transpalette, fourgonnette), de conservation (congélateurs-chambre froide positive-armoires de stockage-grand frigo), de gestion (caisses enregistreuse et d'ordinateurs etc.) ;

- acquérir du mobilier pour l'espace d'accueil (table, chaises, cloisons), le bureau du référent social (table, ordinateur, armoire), et du rayonnage etc.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 148 036 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 41 000 Euros

Conseil départemental : 25 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Etat : 50 000 Euros

Fondations : 2 000 Euros

Autofinancement : 30 036 Euros

3. Sur le territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

L'association le Paysan Urbain Marseille a pour objet de promouvoir le développement durable via l'insertion et l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la réalisation d'activités d'agriculture, de production et de promotion d'une alimentation de qualité, équitable, écologique, locale et accessible. Elle est inscrite dans l'économie sociale et solidaire.

Elle souhaite transformer les espaces extérieurs communs des collèges Renoir et Rostand en un jardin ouvert sur le quartier (espace de convivialité, lieu ressources d'échange de savoirs) et aménager le site.

Le projet investissement consiste à acquérir des matériaux (tôles, bois, contreplaqués, poutres, lamelles, planches) pour construire une tonnelle semi ouverte avec cuisine extérieure, un local de rangement d'outils, une tonnelle avec mobilier d'accueil et une pépinière, un vélo-cargo avec remorque, une serre, du matériel de bricolage (perceuse meuleuse perforateur, défonceuse, ponceuse, scie sauteuse, échelle, escabeau...) et de jardinage (broyeur, tronçonneuse, brouettes...), du matériel informatique (ordinateurs, tablette graphique) et vidéo (vidéoprojecteur).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 37 471 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 21 085 Euros

Conseil Départemental : 8 892 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 7 494 Euros

4. Sur le territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Main dans la Main est une association de services à la personne agréée par la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Elle est située au sein de la cité la Busserine dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

L'association propose les activités autorisées par les différents agréments telles que l'entretien de la maison et travaux ménagers, des petits travaux de jardinage et de bricolage, de

l'assistance administrative à domicile et aux personnes en situation d'handicap, du gardiennage et surveillance à domicile etc.

Elle propose également des ateliers cuisine pour ses bénéficiaires. A ce titre, elle souhaite aménager un espace à l'intérieur des locaux de l'association pour lui permettre d'organiser sur place des repas pour les personnes âgées prises en charge par l'association et de sessions de formation destinées aux intervenantes.

Le projet investissement consiste à équiper une cuisine avec du mobilier (meubles haut et bas, plans de travail, armoires, évier avec bacs etc.) et acquérir du matériel électroménager (hotte, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur, trancheuse, robots multifonction et pâtissier, Blender, lave-linge, plancha, friteuse).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 7 388 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 950 Euros

Conseil Départemental : 2 950 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 488 Euros

5. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

L'association Pain et Partage est une association conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion depuis 2005. Sa vocation est de permettre la professionnalisation et la remobilisation sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion du monde du travail par les métiers de la boulangerie et de la livraison. Elle s'investit dans le développement d'unités de boulangerie de proximité permettant d'allier enjeux de production pain bio local et solidaire à destination des particuliers et de la restauration collective, dont les écoles de la Ville de Marseille.

Il s'agit d'aménager un nouveau local pour en faire une boulangerie de quartier et animation de proximité ; et renforcer des capacités de formation des salariés en parcours d'insertion par la mise en place d'un espace multimédia permettant de renforcer les compétences des salariés.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel de boulangerie (tour pâtissier, laminoir, petit équipement...) pour la fabrication et du matériel informatique (support visuel, borne informatique, ordinateurs, écran tactile, tablette centrale) pour la formation.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet : 22 468 Euros Hors Taxe

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 17 974 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement 4 494 Euros

La LOGIREM, sollicitée par les habitants, souhaite accompagner l'aménagement d'un espace délaissé pour la transformer en jardin partagé du Cap Janet. Un travail de concertation a été mené par l'association Graines de Soleil auprès des habitants.

Le projet porte sur la création de lieux multiples, pour créer un éco système "humain" au travers de jardin, de l'environnement et de rencontres de publics différents : école, association de personnes handicapées, CIQ...

L'association Graines de Soleil et les habitants animeront des parcelles individuelles, une parcelle collective dite d'expérimentation et une parcelle pour l'école. Les PMR auront des bacs sur élevés pour faciliter l'utilisation et l'appropriation.

Le projet investissement consiste à ré agréer le sol, installer l'eau, construire et aménager des bacs, installer un portail, planter des arbres et créer une tonnelle.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 114 031 Euros

Financement Politique de la Ville

Ville de Marseille : 24 873 Euros

Conseil Départemental 13 : 24 873 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Etat : 39 286 Euros

Autofinancement : 25 000 Euros

6. Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir deux structures.

L'association Cinéarseille gère le cinéma de l'Alhambra situé dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Elle souhaite ouvrir une salle d'été en plein air plusieurs soirs par semaine à proximité de l'Alhambra et investir des lieux plus grand (théâtre de la sucrerie, parvis du théâtre de l'astronef...). Cependant le matériel dont elle dispose n'est pas adapté et limite la qualité d'offre de programmes.

Pour proposer de « vraies » séances de cinéma qui puissent accueillir des publics, des films récents et des projections de qualité sur grand écran, il est nécessaire d'acquérir du matériel aux normes actuelles ainsi que du mobilier.

Le projet investissement consiste en l'acquisition de mobilier (chaises et chaises longues) et du matériel de projection (projecteur, enceintes et pieds, amplificateur, serveur, onduleur, routeur, lumières etc.) et informatique (serveur, onduleur, routeur, ordinateur, convertisseur, console etc.)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 37 008 Euros hors taxe

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 12 000 Euros

Conseil Départemental 13 : 12 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Régional : 5 000 Euros

Autofinancement : 8 008 Euros

L'association le Grand Bleu, située à la base nautique de Corbière, propose :

- Côte Bleue ;
- des activités nautiques telles que le kayak de mer, le paddle surf, l'exploration de la
  - des activités aquatiques : apprentissage de la natation en bassin et en mer ;
  - des formations des métiers de l'eau (Surveillant de Baignade, Brevet de sécurité et de sauvetage).

L'association se développe et accueille de plus en plus de participants de 10 à 21 ans notamment durant la période estivale. Cette croissance nécessite du matériel supplémentaire avec la préoccupation d'un encadrement et de la sécurité des groupes lors de sorties.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un bateau de sécurité (type Zodiac) et sa remorque et du matériel de navigation (kayaks, pagaies et gilets...).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 57 553 Euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 15 000 Euros

Conseil Départemental 13 : 15 000 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Régional : 15 000 Euros

Autofinancement : 12 553 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 2<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 237 821 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- SISA, Maison de Santé pluri professionnelle de Peyssonnel : 74 620 Euros
- Association Kourtrajmé Marseille : 19 534 Euros
- Le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Renouveau Social de : 8 785 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- le Centre de Culture Ouvrière : 41 000Euros

Sur le Territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement :  
- Association le Paysan Urbain Marseille : 21 085 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement :  
- Association Main dans la Main : 2 950 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :  
- Association Pain et Partage : 17 974 Euros  
- La Logirem : 24 873 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :  
- Association Cinémarseille : 12 000 Euros  
- Association le Grand Bleu : 15 000 Euros

**ARTICLE 3** La dépense correspondante de 237 821 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 5** Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 7** En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la Valorisation des données - Tranche 2 - Financement.**

21-37675-DNSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0121/FEAM le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée n°2013-I01-2385 pour la valorisation des données et documents du système d'information.

Par ailleurs, par délibération n°21/0010/EFAG du 8 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la stratégie générale de transparence et d'ouverture des données publique ainsi que la volonté municipale de s'engager dans la communication et la publication des documents administratifs d'intérêt public, dans le respect de la réglementation applicable.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille entend mener une véritable politique de la donnée. Cette politique est résolument tournée vers plus d'ouverture et se veut un levier de modernisation et d'amélioration de l'administration municipale.

L'accroissement ininterrompu, ces dernières années, du patrimoine de documents et de données numériques de la Ville de Marseille nécessite de poursuivre les actions engagées pour mieux structurer, mieux connaître et mieux réutiliser ce patrimoine numérique, pour le plus grand bénéfice de la gestion publique et de l'information des citoyens.

La deuxième tranche de cette opération a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des projets centrés sur la donnée. Il s'agit d'enrichir le catalogue des données de la Collectivité et d'en faciliter l'accès, de poursuivre la démarche de publication des données en Open Data en développant des outils d'automatisation de flux, d'effectuer des traitements autour des données et de produire des outils de diffusion de données sur supports numériques (par exemple tableaux de bords de pilotage ou cartographies dynamiques).

Afin de renforcer l'impact de ces différents projets, il s'agit également de lancer des démarches d'accompagnement et de sensibilisation des différentes populations concernées (agents et élus de la Collectivité, citoyens) autour de la donnée.

Pour mener à bien cette opération, la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 500 000 Euros sur 3 ans.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°13/0121/FEAM DU 25 MARS 2013  
VU LA DELIBERATION N°21/0010/EFAG DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2021 à hauteur de 500 000 Euros pour permettre la valorisation des données et des documents du système d'information, tranche 2.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
TRANSPARENCE, L'OPEN DATA MUNICIPAL  
ET AU SYSTÈME D'INFORMATION  
NUMÉRIQUE DE LA VILLE  
Signé : Christophe HUGON**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 35 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -  
Attribution de subventions en libéralité aux associations Entrepreneurs pour la  
Planète, Touiza Solidarité, Citoyens de la Terre, Le Monde à la Carte, Le Grain de  
la Vallée - Approbation de conventions.**

21-37613-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2021 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable.

1. Entrepreneurs pour la planète (13007) – Dossier N°EX 017658

L'association propose une sensibilisation à la transition écologique :

- par le biais d'un programme d'accompagnement de dirigeants d'entreprises,
- par la tenue de 4 speed-meeting entre porteurs de projets et chefs d'entreprises,
- par la réalisation et la diffusion de supports de communication (vidéos sur les réseaux sociaux, visio-conférences, newsletter),
- par la tenue d'un stand au congrès de l'UICN.

Le dossier EX 017658 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros, réglée en un seul versement.

2. Touiza Solidarité (13001) – Dossier n°EX 018444

Les actions proposées par Touiza Solidarité visent à sensibiliser le public aux changements climatiques des régions méditerranéennes par le biais du « Festival des Oasis et des mondes oasiens ».

Ce festival informe sur les crises climatiques et les actions à mettre en place pour en limiter les effets. Il porte sur la mise en place d'expositions photos et de rencontres avec le public par le biais de conférences-débats sur ces thématiques. Un concert de rock utilisant les instruments du sud oasien est programmé pour animer le festival.

Des interventions en milieux scolaires et en centres sociaux sont prévues également.

Le dossier EX 018444 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

### 3. Citoyens de la terre (13006) – Dossier n°EX 018414

L'association vise au déploiement de l'économie circulaire territoriale au travers la démarche « Territoire en Vie », qui promeut la mise en place d'une méthodologie d'accompagnement de différents acteurs : professionnels de la filière touristique, artisanale, des associations et des collectivités.

La valorisation de cette méthodologie fait l'objet de la publication d'un vade mecum « Territoire en Vie » support de formations et d'actions.

Des fiches pratiques identifieront les différentes étapes de la démarche. Des ateliers d'échange se réaliseront sur des tiers-lieux culturels et citoyens.

Le dossier EX 018414 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

### 4. Le Monde à la carte (13001) – Dossier n°EX 017080

L'association vise à l'élaboration d'une table d'orientation au Roc de la Croix de Saint Michel (13011) véritable balcon sur la ville de Marseille et la vallée de l'Huveaune mais aussi sur les espaces naturels du massif des calanques.

La réalisation de carnet de ballades complète ce projet et sera mis à disposition du public via les réseaux sociaux.

L'association est présente également aux journées de sensibilisation du public organisée par le Parc national des Calanques et le réseau Educalanques.

Le dossier EX 017080 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement.

### 5. Le Grain de la vallée (13011) – Dossier n°EX 018415

L'association « Groupement Rural et Artistique d'Intervention et de Négociation de la Vallée de l'Huveaune » (Grain de la Vallée) vise à la création d'un îlot de biodiversité en milieu urbain de type « parc agroforestier ». Outre les plantations arbustives, d'un verger et d'une micro forêt, des aménagements complémentaires sont envisagés telle la création d'une mare. Des indicateurs de suivi seront mis en place afin de mesurer l'impact écologique de ces aménagements. Un partage de ces lieux avec d'autres associations permettra d'ouvrir cet espace à des actions pédagogiques.

Le dossier EX 018415 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros, réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Entrepreneurs pour la planète » – Dossier n°EX 017658, pour l'année 2021 une subvention de 10 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la transition écologique.
- ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Touiza Solidarité » – Dossier n°EX 018444, pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la sensibilisation aux effets du changement climatique des milieux méditerranéens.
- ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « Citoyens de la terre » – Dossier n°EX 018414, pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à des projets durables inscrits dans une démarche d'économie circulaire.
- ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « Le Monde à la carte » – Dossier n°EX 017080, pour l'année 2021 une subvention de 3 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la valorisation du Roc de la Croix Saint Marcel, et à ses ballades commentées.
- ARTICLE 5** Est attribué à l'association « Le Grain de la Vallée » - Dossier n°EX 018415 pour l'année 2021 une subvention de 7 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la valorisation écologique d'un secteur de la vallée de l'Huveaune.
- ARTICLE 6** Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'elles.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.
- ARTICLE 8** Le montant total de la dépense s'élève à 30 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et de Cadre de Vie – nature 6574.1 – fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET  
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT  
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE  
CITOYENNE DU FUTUR  
Signé : Sébastien BARLES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 36 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions en libéralités et hors libéralités aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - Approbation des conventions annexées.**

21-37693-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations.

Après examen des dossiers, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant total de 30 000 Euros (Trente mille Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions en libéralités et hors libéralités sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions en libéralité suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations , au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits pour un montant de 25 000 Euros (Vingt-Cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, Service 30502 – Chapitre 65.

Association FLAG EX 017229 Lancement application de signalement	2 000 Euros
---	-------------

Association ORANE EX 017577 Action Dispositif Help me	10 000 Euros
--	--------------

Association Collectif IDEM EX 017750	10 000 Euros
---	--------------

Ligue des droits de l'Homme EX 018045 Action	3 000 Euros
--	-------------

**ARTICLE 2**

Est attribuée la subvention hors libéralités suivante à une association œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2021 pour un montant de 5 000 Euros (Cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, Service 30502 – Chapitre 65.

Collectif association Coexist 00009358 Action Intervention dans les écoles pour déconstruire les préjugés racistes, antisémites et sexistes	5 000 Euros
--	-------------

**ARTICLE 3**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU  
SERVICE CIVIQUE  
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 37 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.**

21-37692-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 29 600 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**





# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 38 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Avenue du Docteur Heckel - Site  
Rivoire et Carret - Cession par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille  
Provence.**

21-37491-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille était propriétaire d'un terrain bâti situé au 49/55, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille, apparaissant au cadastre sur les parcelles Quartier La Pomme section K n° 37, 38, 39, 41 et 42, d'une superficie d'environ 47 340 m<sup>2</sup>, acquis par voie de préemption à la société PASTACORP en date du 14 juin 2004 afin de réaliser sur ce site un poste d'intervention des marins-pompiers et divers équipements. Divers services publics ont été installés sur site, dont la propreté urbaine et la santé publique. Un projet de médiathèque a été imaginé, puis abandonné.

Le 20 mars 2014, la Ville de Marseille a cédé à la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole une emprise de 33 284 m<sup>2</sup> de ce site, afin que celle-ci puisse y regrouper ses différents services de la Direction de la Propreté Urbaine. Les parcelles 866 K41p d'environ 33 115 m<sup>2</sup>, 866 K37 d'environ 8 m<sup>2</sup> et 866 K38 d'environ 161 m<sup>2</sup> ont été ainsi cédées gratuitement au bénéfice de la Métropole.

Il est à noter que la Ville de Marseille bénéficie sur le terrain appartenant à la Métropole Aix-Marseille Provence d'une convention de mise à disposition pour une « villa » dite « Maison 3D » occupée par le service communal de la Santé Publique et des Handicapés jusqu'au relogement de ce service.

Sur l'emprise des terrains lui restant, la Ville de Marseille a réalisé un poste d'intervention du Bataillon des Marins-Pompiers, et a conservé la propriété du reliquat qui est resté sans affectation.

Par courrier en date du 29 octobre 2015, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a manifesté son souhait de pouvoir bénéficier du solde des superficies non utilisées restant appartenir à la Ville de Marseille, les parcelles 866K 42/39/58p1 et p3, à savoir 11 118 mètres carrés de terrain et 5 800 mètres carrés d'entrepôts/ bureaux/ hangars en vue de créer des bureaux et des hangars afin de regrouper ses services de la propreté urbaine. La Métropole a présenté un dossier technique simplifié de ce projet le 14 septembre dernier (confère annexe 6).

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, France Domaine, a été saisie afin de connaître la valeur vénale de cet ensemble immobilier. Cette évaluation a déterminé la valeur vénale de la propriété communale, par avis du 6 août 2021, à la somme de 3 000 000 Euros, hors coût de dépollution et de démolition, en l'absence de projet détaillé de la Métropole, et signalant le potentiel du site.

Compte tenu de ces éléments, le projet d'acte de vente ci-annexé prévoit :

- une clause de maintien de destination du bien à la création d'un pôle dédié aux activités logistiques et opérationnelles de la Direction de la Propreté Urbaine de la Métropole, pour une durée de dix ans ;

- en cas de non réalisation de l'obligation de création de ce pôle, un pacte de préférence d'une durée de dix ans, permettant le rachat dudit bien au prix de vente initial ajouté des frais d'acquisition ;

- en cas de cession dudit bien par la Métropole dans les dix années suivant la signature de l'acte de l'acquisition à un prix supérieur au prix de vente, la moitié de la plus value nette réalisée sur la vente, déduction faite des travaux et investissements réalisés par et aux frais de la Métropole, sera reversée à la Ville de Marseille.

Cette cession nécessite la constitution de servitudes communes : servitude tréfonds relative aux fondations de la caserne ; servitude de passage autour du site de MAMP ; servitude d'accès par les portails du site de MAMP, sise avenue du Docteur Heckel ; servitudes de vue au bénéfice de la caserne de la Valbarelle ; servitudes des sept grilles d'aération ; servitude réseau Société Eaux de Marseille Métropole (SEMM), situé du côté boulevard Valbarelle ; servitude réseau télécom située boulevard Valbarelle aux bénéfices des deux parties. Le but est d'harmoniser l'ensemble en permettant à chacun d'accéder et d'entretenir les différents bâtis dont la caserne propriété Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DEMANDE DE LA MAMP EN DATE DU 29 OCTOBRE 2015  
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ETAT DU 6 AOUT 2021  
N°2021-13211-44509  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des terrains situés 55, avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille, pour une surface de 11 118 m<sup>2</sup>, au prix de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros), conformément à l'avis de France Domaine et tel que figurant sur le plan joint :

La Pomme (866) K 58p1 de 10 668 m<sup>2</sup>

La Pomme (866) K 58p3 de 179 m<sup>2</sup>

La Pomme (866) K 39 de 45 m<sup>2</sup>

La Pomme (866) K 42 de 256 m<sup>2</sup>

Les détachements de terrain seront plus parfaitement délimités par l'établissement de document(s) d'arpentage à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**ARTICLE 2**

Sont approuvées toutes les servitudes nécessaires au fonctionnement du site, telles que détaillées sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 3**

La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2021 et suivants.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente session.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 39 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - La Villette -  
Cession par la Ville de Marseille d'un terrain bâti sous bail à construction, sis au  
8-10, avenue Salengro au profit de la SA HLM Logis Méditerranée en vue de la  
réalisation d'un programme de 87 logements.**

21-37662-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bailleur social Logis Méditerranée a racheté en 2017 les droits du preneur de la Logirem portant sur les 146 logements de la résidence Eugène Pottier, sise au 8-10, avenue Roger Salengro dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette résidence, érigée à la toute fin des années 70, est l'objet d'un bail à construction signé le 11 janvier 1977 entre la Sonacotra, bailleur, et la Logirem, preneur, dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre. En 1987, la Sonacotra a rétrocédé ses droits de bailleur à la Ville, une fois cette opération achevée. La Ville est ainsi devenue bailleur en 1987, tandis que Logis Méditerranée est devenue preneur en 2017.

Cette résidence est située au sein de l'îlot Hoche Versailles, îlot prioritaire du projet partenarial d'aménagement (PPA), dans le périmètre du Schéma Directeur de Rénovation Urbaine d'Euroméditerranée.

L'îlot comprend la requalification du sous-îlot Roussel Pottier qui sera portée par Logis Méditerranée. Cette requalification vise notamment une opération de 87 logements sociaux, dénommée « les Terrasses de la Villette ».

Cette opération « Les Terrasses de la Villette », dont le permis de construire a été délivré le 20 mars 2019, empiète pour partie sur l'assiette du bail à construction de la résidence Eugène Pottier, à hauteur d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, surface qui sera à parfaire par géomètre expert, conformément au plan ci-annexé.

Logis Méditerranée doit devenir pleinement propriétaire de cette partie pour pouvoir exécuter son permis de construire, en rachetant à la Ville de Marseille les droits de bailleur que cette dernière détient sur ledit terrain de 1 100 m<sup>2</sup> environ. Ainsi la réunion entre les mains de Logis Méditerranée des droits de preneur et de bailleur emportera extinction du bail à construction sur ce terrain de 1100 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de requalification qui seront portées par Logis Méditerranée au sein de l'îlot Hoche Versailles dans le cadre du projet partenarial d'aménagement, Logis Méditerranée se portera acquéreur, dans un futur proche, du solde de l'assiette foncière du bail à construction. Cette cession, qui mettra fin totalement au bail, fera l'objet d'un prochain rapport au Conseil Municipal, dès lors que les projets de requalification auront été validés dans leurs grandes lignes par les partenaires et financeurs du PPA dont l'ANRU.

Ces projets porteront sur le désenclavement de l'îlot et notamment le nouveau collège Versailles, par la création d'une voie piétonne à usage public, au travers de la résidence Eugène Pottier. Le reste de la programmation est en cours de définition avec les partenaires du projet, elle pourrait intégrer une nouvelle offre de service liée aux commerces et à la santé et un projet de réhabilitation ambitieux d'un point de vue environnemental.

La valeur vénale des droits du bailleur détenus par la Ville de Marseille a fait l'objet d'un rapport d'expertise détaillé, établi conformément à la Charte de l'expertise en évaluation immobilière, par un expert disposant des certifications requises.

L'expert a évalué :

- d'une part, la valeur des droits détenus par la Ville de Marseille sur le terrain de 1100 m<sup>2</sup> environ objet du présent rapport,

- d'autre part, la valeur des droits détenus par la Ville de Marseille sur le solde de l'assiette foncière du bail à construction.

Par ailleurs, l'évaluation des droits de la Ville de Marseille a été demandée aux services du Domaine les 30 mai et 14 juin 2021. Dans le cadre de cette demande, le rapport d'expertise susvisé a été transmis auxdits services. Malgré plusieurs relances, ces derniers n'ont pas rendu d'avis dans le délai d'un mois, si bien que conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'on doit considérer que l'avis est réputé donné.

Il résulte du rapport d'expertise susvisé :

- que la valeur des droits du bailleur de la Ville de Marseille sur le terrain susvisé de 1100 m<sup>2</sup> environ, objet du présent rapport, est de 468 000 Euros. Ce montant, pour lequel les parties se sont accordées, doit s'entendre comme forfaitaire et non déterminé en fonction des m<sup>2</sup> dans la mesure où la surface pourrait être corrigée sensiblement après division parcellaire ;

- que la valeur pour la cession du solde de l'assiette foncière du bail à construction, qui fera l'objet d'un prochain rapport au Conseil Municipal, s'élève à 5 368 300 Euros.

La méthodologie d'évaluation est annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DOMANIAL REPUTE DONNE SELON LES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 2241-1 DU CGCT  
VU LE RAPPORT D'EXPERTISE EN VALEUR VENALE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la cession des droits du bailleur de la Ville de Marseille sur le terrain cadastré 814C142p et 814C5p, d'une superficie estimée à 1 100m<sup>2</sup>, à parfaire après division parcellaire, pour un montant forfaitaire de 468 000 Euros, au profit de la SA HLM Logis Méditerranée.

Cette cession entraînera la réunion entre les mains de Logis Méditerranée des droits de preneur et de bailleur sur ce terrain d'environ 1 100 m<sup>2</sup> et emportera donc extinction partielle du bail à construction.

**ARTICLE 2**

Sont approuvés les termes du projet d'acte de transfert de propriété ci-annexé

**ARTICLE 3**

La recette sera constatée sur le Budget Primitif 2022 et suivants - Nature 775 Fonction 01 du Service 42503.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tout autre document ou acte afférant à l'opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 40 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Réhabilitation de locaux dans le cadre de la création d'un Atelier Technique pour  
la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements - 40, rue Auphan - 3<sup>ème</sup>  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux.**

21-37614-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements sise 2, place de la Major, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, ne dispose actuellement pas d'un Atelier Technique propre lui permettant notamment :

- de réaliser les travaux d'entretien et de maintenance du patrimoine décentralisé de la mairie de secteur.

- de stocker ses véhicules d'intervention comprenant notamment un camion-plateau à terme et d'entretenir son matériel (outillage, ampoules, serrurerie, plomberie, peinture, jardinage et nettoyage),

- de mettre en place son centre de service (gestion, stockage, réparation du matériel/mobilier lié à l'événementiel).

Il est ainsi proposé de réhabiliter les locaux désaffectés situés au 40, rue Auphan, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, afin d'y accueillir un Atelier Technique propre à la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements ; le site de la Mairie ne disposant pas d'espace suffisant.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 260 000 Euros.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la réhabilitation des locaux sis 40, rue Auphan, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, afin d'y créer un Atelier Technique pour la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 260 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 41 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Réfection des façades de huit écoles du 15<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -  
Financement.**

21-37619-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des huit établissements scolaires mentionnés ci-après, situés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, sont dégradées et nécessitent une réfection globale. En effet, les enduits s'effritent et ne protègent plus les façades des intempéries.

Ces travaux de rénovation, indispensables à la préservation du bâti, seront réalisés dans les écoles suivantes :

- Ecole maternelle Bernabo – 1, traverse Bernabo,
- Ecole élémentaire Vallon des Tuves - Traverse Courtes,
- Ecole maternelle Verduron Haut – 2, boulevard de la Pinède,
- Ecole élémentaire Verduron Haut – 71, boulevard Marius Brémond,
- Ecole maternelle La Calade – 15, rue Séverine,
- Ecole élémentaire La Calade – 19, traverse Maritime,
- Ecole maternelle La Cabucelle – 25, boulevard Arthur Michaud,
- Ecole élémentaire Notre Dame Limite Les Fabrettes - Chemin de Mimet.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les études et les travaux dans le cadre de la réfection des façades des huit écoles du 5<sup>ème</sup> arrondissement mentionnées ci-après :

- Ecole maternelle Bernabo – 1, traverse Bernabo,
- Ecole élémentaire Vallon des Tuves - Traverse Courtes,
- Ecole maternelle Verduron Haut – 2, boulevard de la Pinède,
- Ecole élémentaire Verduron Haut – 71, boulevard Marius Brémond,
- Ecole maternelle La Calade – 15, rue Séverine,
- Ecole élémentaire La Calade – 19, traverse Maritime,
- Ecole maternelle La Cabucelle – 25, boulevard Arthur Michaud.
- Ecole élémentaire Notre Dame Limite Les Fabrettes - Chemin de Mimet.

**ARTICLE 2**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 900 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 42 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Mise  
en sécurité et rénovation de la coupole des façades et des locaux de l'église  
Saint Charles - 64 rue Grignan - 1er arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

21-37641-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Charles située au 64, rue Grignan au cœur du centre-ville possède une architecture élégante et des décors intérieurs de grande qualité.

Afin de préserver ce patrimoine remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle, une réfection de la toiture a été réalisée en 2016, suite à des infiltrations d'eau qui ont endommagé la structure et les décors. En 2017, il a été entrepris la rénovation des transepts et en 2019-2020 la rénovation et la mise en sécurité du chœur et des piliers.

Il convient maintenant de poursuivre la mise en sécurité des bâtiments recevant du public par :

En phase 1 :

- la mise en sécurité et rénovation de la coupole centrale de l'église qui est très dégradée ;
- la réparation et le ravalement de la façade du 15/17 rue Breteuil côté rue et côté cours.

En phase 2 :

- la remise en état des locaux du presbytère qui ne répondent pas aux aménagements nécessaires à l'accessibilité au public.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 260 000 Euros.

Toutefois la réalisation de la phase 2 du programme de travaux sera conditionnée par l'obtention des subventions qui seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés la mise en sécurité et rénovation de la coupole centrale de l'église qui est très dégradée, la réparation et le ravalement de la façade du 15/17, rue Breteuil côté rue et côté cours ainsi que la remise en état des locaux du presbytère de l'Église Saint Charles, 64 rue Grignan situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021 à hauteur de 1 260 000 Euros, pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 43 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Travaux de mise en sécurité et ravalement des façades - Église Saint Eugène -  
7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'augmentation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37649-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0181/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019 le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme de 330 000 Euros pour les études et les travaux de Mise en Sécurité et Ravalement des Façades de l'église Saint Eugène située 1, rue des Pêche dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

Lors des travaux de sécurité et de ravalement des façades, il s'est avéré une problématique structurelle au niveau du clocher.

Et désormais, un renforcement de cet édicule doit être envisagé.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, a hauteur de 120 000 Euros nécessaires à l'opération, portant le montant de 330 000 Euros à 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 220 000 Euros avait été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 27 juin 2019.

Ce dossier va donc être représenté auprès dudit Conseil.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Travaux de mise en sécurité et ravalement des façades - Église St Eugène, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement	450 000	375 000	300 000	-	80	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
			-	75 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 06 FÉVRIER 1992**  
**VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997**  
**VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N° 19/0181/EFAG DU 1 AVRIL 2019**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de mise en sécurité et ravalement des façades - de l'Église Saint Eugène située au 1, rue des Pêcheurs, dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 120 000 Euros pour les études et travaux.

Le montant de l'opération est ainsi portée de 330 000 Euros à 450 000 Euros.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Travaux de mise en sécurité et ravalement des façades - Église St Eugène, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement	450 000	375 000	300 000	-	80	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
			-	75 000	20	Ville de Marseille

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 44 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Animations en direction des enfants et des jeunes dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2021.**

21-36729-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les Quartiers.

Ce dispositif soutient les projets qui ont pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes révélant ainsi la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation aux médias, le sport, la culture, la sensibilisation à l'égalité, la lutte contre le harcèlement, le développement durable, la culture, l'intergénérationnel, l'éducation et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes. Les projets soutenus portent sur la redécouverte des différences et variétés culturelles avec des contes, des concerts, des projections de films ou documentaires, des ateliers créatifs et artistiques, des lectures à voix hautes, des courts-métrages sur l'égalité filles-garçons, des créations de mobiliers écologiques et des ateliers pédagogiques à bord de voiliers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant
ORGANON ART COMPAGNIE	13001 Marseille	Belle de Mai à l'assaut du ciel op. 3	1 500
ÎLES DU SUD	13001 Marseille	Kaloum Family -2021	1 700
BECAUSE U ART	13001 Marseille	Les ateliers de l'info 2021	3 000
ASSOCIATION DADOMINO	13001 Marseille	Du carton au design : création de mobilier écologique pendant les vacances scolaires -2021	2 000
ASSOCIATION RABOUL	13002 Marseille	A l'abri sous les livres - 2021	2 000
POLLY MAGGOO	13002 Marseille	Atelier de réalisation Cinésience / Stéréotypes de genre - 2020	1 800
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCULTUREL DU PARC BELLEVUE	13003 Marseille	Passeport pour l'écocitoyenneté des jeunes de Félix Pyat - 2021	1 700
LES BORDEES	13003 Marseille	Embarquées pour l'égalité - 2021	2 000
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	13003 Marseille	Ateliers artistiques de rue, vers un nouveau public : les adolescents – 2021	3 500
ASSOCIATION VOYONS PLUS LOIN	13003 Marseille	Stage Vacances - 2021	3 000
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021	2 000
ICI ET LA	13006 Marseille	Photo jeunesse 2021	1 700

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES BDR	13006 Marseille	Graines de philo en ACM 2021	2 500
MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE	13380 Plan de Cuques	Le harcèlement en accueil de loisirs : une affaire de famille - 2021	1 600
TOTAL			30 000

**ARTICLE 2** La dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.1 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 45 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET  
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA  
JEUNESSE - Approbation des conventions visant à permettre la co-organisation  
d'expositions sur le thème de la citoyenneté.**

21-37350-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le mois de septembre 2021, la Ville de Marseille poursuit le projet de sensibilisation du public aux valeurs citoyennes portées par l'Éducation populaire, telles que la lutte contre le racisme et les discriminations, l'égalité femme-homme, les valeurs républicaines, ou la laïcité.

À ce titre les deux associations avec lesquelles une coopération a été mise en place autour de ces valeurs sont invitées à présenter leurs expositions, dans un cadre inédit de découverte et d'échanges, au sein de structures municipales.

Ces deux conventions ont pour but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de la co-organisation d'une exposition ainsi que les principales modalités de sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de co-organisation avec l'association Groupe Louise Michel de la Libre Pensée et l'association SOS Racisme, touche pas à mon pote ci-annexées.

**ARTICLE 2** Est approuvée la gratuité de ces expositions temporaires.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 46 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2021.**

21-37535-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes marseillais, qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sans que les bénéficiaires n'aient aucune obligation d'y être inscrit.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et de la jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet répondant à un cahier des charges articulé autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des enfants et des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les enfants et les jeunes eux-mêmes, les 6 et 13 octobre 2021, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du « Projet Jeunes Citoyens » 2021.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
97815	ASC FAMILLES EN ACTION	FAMILLES EN ACTION	14, place Marceau 13003 Marseille	Grandir dans son quartier	2 200
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	CS TIVOLI / CAMAS	66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	Handi-versité	2 800
8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	MPT/CS CORDERIE	33, Bd de la Corderie 13007 Marseille	La Corderie en soutien	2 300
10628	ASSOCIATION MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	CS MER ET COLLINE	16, bd de la Verrerie 13008 Marseille	Les citoyens modernes	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS ROMAIN ROLLAND / LA PAULINE	221, Bd Romain Rolland 13010 Marseille	J'aime mon quartier	2 000
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	CS LA CAPELETTE	221, av de la Capelette 13010 Marseille	Développement durable et protection de l'environnement	2 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	CS ST LOUP/ST THYS	29, trav Chante Perdrix 13010 Marseille	Projet d'échange inter jeunes. Œuvrer pour une société inclusive	3 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LA ROUGUIERE/LIBERATEURS/ COMTE	89, bd des Libérateurs 13011 Marseille	Solidaire de nos anciens	2 500
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	MPT ST BARNABE/LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Nos mers et nos projets : notre combat	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Clean challenge	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES BOUGAINVILLIERS/LA MAURELLE	20, rue Marius Briata 13013 Marseille	Les samedis des familles	2 000
82078	ASQC FONDACLE LES OLIVES	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES QUARTIERS FONDACLE LES OLIVES	Rés. Fondacle, le Cortiou, 23, rue du P. Marcel Arnaud 13013 Marseille	L'image & moi, l'image & vous, l'image & nous	2 000
11595	ASSOCIATION	CS MALPASSE	7, Av Saint Paul 13013 Marseille	Challenge ; nettoie ta ville	1 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	CS ST JEROME SUSINI	8, Tse Charles Susini 13013 Marseille	Jeunes Actifs Citoyens	1 500

8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	CS VAL PLAN BEGUDES	Rue Antonin Régnier BP 90029 – 13381 Marseille cedex 13	Aux Arts Citoyen-nes	2 000
7276	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	CS FRAIS VALLON	Quartier le Mistral – 53 Av de Frais Vallon Bât N 13013 Marseille	Solidarité	3 000
4370	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES	MPT/CS MFA	Avenue Salvator Allende 13014 Marseille	Procès Fictif	2 500
7179	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	CS ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	12, rue Richard 13014 Marseille	Autour de l'expérience	2 800
139883	ASSOCIATION DU GRAND CANET	CS GRAND CANET	1, Place des Etats Unis 13014 Marseille	Mon quartier en mieux	2 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	MPT/CS L'OLIVIER BLEU	1, Trse de l'Ecole de l'Oasis 13015 Marseille	Graff ta life	3 000
11597	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DEL RIO	CS DEL RIO	38, av de la Viste 13015 Marseille	Sensibilisation des jeunes à l'énergie propre	2 600
13256	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LA CASTELLANE	CS LA CASTELLANE	216, bd Henri Barnier 13016 Marseille	Caste zéro déchets	2 300
TOTAL					50 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** La dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputée sur les crédits au Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 47 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET  
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -  
Approbation d'une convention type de partenariat et ses annexes dans le cadre  
de la mise en oeuvre des activités proposées par la Ville de Marseille.**

21-37562-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille met en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.

Ils portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales sont développées avec différents partenaires, dont les structures sociales qui sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les annexes accompagnant la présente délibération relatives à la tarification des activités, à la désignation des partenaires susceptibles de contracter pour l'année 2022, ainsi que la convention d'échange de données personnelles.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
JEUNESSE  
Signé : Hedi RAMDANE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 48 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -**  
**Approbation d'une convention type visant à permettre la co-organisation d'un village d'associations dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant.**

21-37570-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Madame l'Adjointe en charge de la Place de l'Enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de sensibilisation aux causes défendues par la Municipalité, la Ville de Marseille noue des relations de partenariat avec des associations d'intérêt général qui partagent des objectifs communs. Ainsi, par la délibération n°21/0601/VDV du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse du réseau « Ville Amie des Enfants » d'UNICEF France.

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre 2021, la Ville de Marseille participe au Festival des Solidarités Internationales. Il s'agit d'une semaine avec divers temps forts (Rencontre enfants/défenseur des droits, banquets partagés, ateliers participatifs, projections de films, conférences...). En parallèle, la Ville de Marseille propose d'organiser à l'espace Villeneuve Bargemon, un village des associations qui œuvrent pour l'enfance en favorisant des actions pour les droits des enfants.

Les associations avec lesquelles une coopération à titre gracieux a été mise en place sont invitées à venir présenter leurs activités dans ce domaine. Diverses animations auront lieu au cours de la journée telles qu'un atelier ludothèque, un atelier animé par l'UNICEF, des concerts et des expositions d'enfants, et la projection d'un film sur la petite enfance.

Cette journée permettra d'informer et sensibiliser le public, les enfants et les parents sur les droits des enfants concernant la culture, le sport, la santé, l'environnement, les informations juridiques...

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0601/VDV DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention type de co-organisation d'un village d'associations dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant ci-annexée.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 49 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) pour la réalisation du projet : Tables de quartier - 2021.**

21-37615-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) a sollicité la Ville de Marseille en vue d'obtenir une subvention pour la réalisation de son projet les Tables de quartier, présenté ci-après :

Dans le moment d'histoire si particulier que nous traversons et qui voit s'agréger et se combiner crises sociale, environnementale et institutionnelle, la question du renouvellement des pratiques démocratiques, et par conséquent de la place faite aux usagers, dans l'invention et l'élaboration des politiques publiques locales et nationales, leur pleine compréhension et leur gestion constituent un enjeu essentiel de notre époque.

Dans les quartiers prioritaires, les Tables de quartier apportent une réponse originale à ces questions. A Marseille, les Tables de quartier existent depuis 2014, dans le cadre d'une expérimentation nationale portée par la Fédération des Centres Sociaux de France et la coordination « Pas Sans Nous 13 », conventionnées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT (anciennement Commissariat Général à l'Egalité des Territoires - CGET). En 2019, la Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) qui coordonne le projet, l'Union des Centres Sociaux 13 et « Pas Sans Nous 13 » ont été missionnés par la Métropole et la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour déployer vingt tables de quartier dans vingt quartiers prioritaires de Marseille, en complémentarité avec les Conseils Citoyens de la ville.

Les Tables de quartier sont des espaces démocratiques d'expression, de co-formation et d'initiatives qui réunissent des habitants et des associations, mobilisés à l'échelle d'un quartier, autour de sujets qu'ils déterminent collectivement. A travers l'action des animateurs et animatrices (5 pour 20 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - QPV), les Tables de quartier accompagnent l'émergence et la structuration de dynamiques citoyennes locales.

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à l'association Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) à hauteur de 15 000 Euros pour la réalisation du projet Tables de quartier 2021. Une convention fixant les modalités d'attribution de la subvention est annexée ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Une subvention est attribuée, au titre de l'année 2021, à l'association : Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13)

Tiers 004366  
192, rue Horace Bertin  
13005 Marseille  
EX017772  
pour la réalisation de son projet. 15 000 Euros

**ARTICLE 2**

Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 520, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 50 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Extension de la Maison Pour Tous de la Belle de Mai et création d'un Bureau  
Municipal de Proximité - 1 et 6, boulevard Boyer - 3ème arrondissement -  
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études -  
Financement.**

21-37661-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Madame l'Adjointe en charge de l'Etat Civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avec ce rapport, impulse une nouvelle façon de penser la ville et les services publics. Avec cette opération urbaine d'envergure, la Ville coordonnera la présence des services publics dans un secteur cohérent, en lien avec le quartier. La Belle de Mai pourra ainsi trouver dans une même rue, une Maison pour tous, lieu d'accompagnement social, lieu éducatif, lieu de vie et un bureau municipal de proximité avec une harmonisation, rendant plus lisible, pour les usagers, la présence des services municipaux. L'action de la ville ne peut plus en effet se faire sans penser l'environnement urbain.

Dans ce cadre, la Maison Pour Tous de la Belle de Mai, située au 6, boulevard Boyer, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, est trop exigüe et nécessite une extension afin de pouvoir répondre aux besoins en matière de structures sociales de ce quartier. Cette opération permettra également de remettre aux normes réglementaires en vigueur cet établissement et d'en libérer l'annexe située au 1, boulevard Boyer, actuellement utilisée par manque d'espace.

Cette opération permettra également de relocaliser dans les locaux de cette annexe le Bureau Municipal de Proximité Belle de Mai, situé au 11, rue du Docteur Léon Perrin, actuellement fermé, qui ne répond plus aux normes de qualité d'accueil que souhaite mettre en place notre municipalité.

La Ville de Marseille souhaite en effet placer la proximité au cœur de ses politiques en faveur de ses habitants, au travers de ses services dédiés à la population, dont il convient d'améliorer l'accessibilité et la qualité du service rendu.

Le déplacement de l'actuel BMdP, couplé à l'extension de la Maison pour Tous, permettra ainsi de proposer un ensemble de services publics cohérents, au plus proche des besoins des habitants du quartier, autour d'une unité urbanistique à définir durant les études préalables.

Il sera par ailleurs nécessaire de délocaliser l'activité de la Maison Pour Tous, ainsi que son annexe, pendant la durée des travaux.

Les études seront réalisées par un maître d'œuvre et l'implantation des nouveaux locaux ainsi que leur conception devront être en conformité avec le règlement d'urbanisme et le PLUi.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2021, relative aux études, à hauteur de 357 000 Euros.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'extension de la Maison Pour Tous de la Belle-de-Mai, sise 6, boulevard Boyer, et la création d'un Bureau Municipal de Proximité dans l'annexe du 1, boulevard Boyer, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2021, à hauteur de 357 000 Euros, pour les études.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ETAT  
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES  
NOUVEAUX MARSEILLAIS  
Signé : Sophie ROQUES**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 51 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE ACTIVITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES - Transfert patrimonial informatique de la Caisse des Écoles à la Ville de Marseille.**

21-37586-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2016, la Caisse des Écoles collabore avec la Ville de Marseille, pour mettre en place des classes mobiles informatiques dans les écoles élémentaires marseillaises situées en réseau d'éducation prioritaire.

L'acquisition du matériel par la Caisse des Écoles est réalisée dans le cadre d'un marché conclu par appel d'offres en 2017 avec le fournisseur Éconocom. Ce marché arrive à son terme en 2021 et ne sera pas reconduit.

En parallèle, la Ville de Marseille a passé un marché avec la société Éconocom pour les autres écoles.

Les installations et la maintenance de l'ensemble de ce matériel informatique sont gérées par le service Coordination Technique Numérique rattaché à la Direction de l'Éducation de la Ville de Marseille.

Dans un souci de cohérence, il convient d'uniformiser la procédure d'achat des classes mobiles, en la confiant à la Ville de Marseille.

Dans ces conditions, il n'est plus opportun pour la Caisse des Écoles, de conserver la propriété des biens qu'elle a acquis, les subventions qui ont contribué à leur financement, et leurs amortissements.

Le Comité de la Caisse des Écoles lors de la réunion du 21 septembre 2021, a approuvé par délibération ce transfert de patrimoine qui aura pour conséquence de mettre un terme aux opérations d'investissement et d'amortissement et aux conséquences financières, qui créent une charge nette importante pour la section de fonctionnement, afin que la Caisse des Écoles se recentre sur son soutien à l'action éducative.

De ce fait, il a été décidé de procéder à la remise, à titre d'apport en dotation, des immobilisations listées sur l'état ci-annexé, à la Ville de Marseille avec son accord.

L'ensemble des subventions (annexe 1) et des biens (annexe 2) fera l'objet d'un apport en dotation en faveur de la Ville de Marseille.

Les montants et les comptes concernés sont :

- Logiciel (article 205) : 145 953,34 Euros
- Matériel de bureau et informatique (article 2183) : 1 213 745,85 Euros
- Amortissement logiciels (article 2805) : 90 915,04 Euros
- Amortissement matériel de bureau et informatique (article 28183) : 502 576,43 Euros
- Subvention investissement État (article 1311) : 290 000 Euros
- Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 13911) :

123 994 Euros

Les amortissements en cours seront repris intégralement par la Ville de Marseille.

Cette dernière a donné son accord pour cette reprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

L'ensemble des biens portés à l'actif de la Caisse des Écoles figurant sur l'annexe 2 fait l'objet d'une dotation apport en faveur de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2**

Les amortissements en cours de ce matériel et des subventions ayant contribué à leur financement (annexe 1), ainsi que les opérations comptables correspondantes seront pris en charge par la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE  
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,  
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS  
ÉDUCATIVES  
Signé : Pierre HUGUET**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Cotisation à l'Association CoPaM « Co-développer le Patrimoine mondial en Méditerranée »**

21-37714-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CoPaM, "Co-développer le Patrimoine Mondial en Méditerranée" est une initiative d'intérêt général proposée à l'occasion du Sommet des deux Rives qui s'est tenu à Marseille les 23 et 24 juin 2019 en présence des représentations officielles des pays du « Dialogue 5+5 » (France, Portugal, Espagne, Italie, Malte, Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Libye). Le Président de la République française a ainsi souhaité promouvoir une dynamique de coopération renouvelée en Méditerranée, reposant sur des projets portés par la société civile et soutenus par les institutions internationales, nationales ainsi que les collectivités territoriales, en faveur du développement humain, économique et durable dans la région. Alors que des villes comme Arles (France), Matera (Italie) ou Fès (Maroc) ont démontré le potentiel du patrimoine Mondial pour le développement économique et social durable des territoires méditerranéens, l'ambition du CoPaM est de "dupliquer" ces réussites sur les 400 autres sites UNESCO en Méditerranée, en mobilisant financements, compétences et coopérations public-privé nécessaires.

Le réseau d'experts du CoPaM, en 2022, permettra d'accompagner la ville de Marseille au portage du projet d'inscription de la Rade de Marseille au Patrimoine Unesco. Cette labellisation sera une reconnaissance incontournable quant à la valorisation du Patrimoine en Méditerranée en vue de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux olympiques 2024.

L'initiative CoPaM fonde sa légitimité sur les expériences réussies de territoires méditerranéens qui ont su tirer avantage de l'inscription de leurs biens sur la liste du patrimoine mondial. Elle s'inscrit dans un juste équilibre entre conservation des biens et appropriation contemporaine de ceux-ci par les populations locales et les visiteurs.

En adhérant au CoPaM, les experts méditerranéens seront à disposition du réseau pour accompagner dans la conception et la mise en œuvre de ce projet mais aussi de tous les autres projets concernant les biens du patrimoine mondial (culturel, naturel, mixte, immatériel, inscrits ou dont l'inscription est souhaitée). Le CoPaM mènera ainsi toutes les actions nécessaires pour garantir la pertinence et l'efficacité des projets sur le long terme.

Le CoPaM œuvre déjà sur le terrain, où trois premiers projets pilotes sont en cours: la Médina de Sfax en Tunisie, la création d'un parcours euro-africain du bien « Ribat », la revitalisation du site de Tipaza en Algérie.

Dès sa phase de lancement, le CoPaM a très vite été soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Unesco et plusieurs collectivités de la région. Aujourd'hui, l'initiative fédère un nombre grandissant de membres fondateurs, dont le Ministère de la Culture d'Algérie ainsi que les établissements scientifiques The Office for the Management and Exploitation of Cultural Goods (OGECB) et le California Natural Resources Agency (CNRA) à Alger, la Région Basilicate en Italie, la Généralité de Catalogne, la Ville de Nice, Aix-Marseille Université, la Région Tétouan - Tanger, l'Institut National du Patrimoine en Tunisie, et plusieurs structures de recherche et représentants de la société civile sur les deux rives.

Le CoPaM est présidée par Madame Ouided BOUCHAMAOU, prix Nobel de la Paix, présidente de l'Assemblée des Cent du Sommet des deux rives, Pietro LAUREANO, expert architecte italien consultant à l'UNESCO en tant que Vice Président, Rachida ZADEM, experte Patrimoine mondial en Algérie, et la Secrétaire générale, et François GOVEN, ancien inspecteur général des monuments historiques, le trésorier.

Le CoPaM bénéficie d'un double siège, installé sur la rive nord, à Arles (siège social) et sur la rive sud, à Tipaza en Algérie, en cohérence avec l'esprit du Dialogue entre les deux rives.

Au côté de la région PACA et des Villes de Nice et d'Arles, la Ville de Marseille est membre fondateur de l'association CoPaM (délibération n°21/0063/UAGP du 8 février 2021), décision entérinée lors de l'assemblée générale du 26 avril 2021 et du Premier Conseil d'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le paiement au CoPaM "Co-développer le Patrimoine Mondial en Méditerranée" de la cotisation 2021 et les années suivantes pour un montant de 20 000 euros, en qualité de membre fondateur, conformément aux statuts constitutifs ci-annexés et l'Assemblée générale constitutive du 26 avril 2021.

**ARTICLE 2** Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 de la Mission des Relations Internationales – code service 12402 - nature 6281 - fonction 020.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 53 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Modernisation de la sonorisation de l'Auditorium du Palais du Pharo - 58,  
boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37653-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tous genres de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...).

Aujourd'hui, les équipements de sonorisation et d'éclairage scénique de l'Auditorium du Palais du Pharo, datant de 1997, sont devenus obsolètes et vétustes notamment aux regards des technologies actuelles.

En effet, le matériel existant est imposant et énergivore.

Afin, de satisfaire au mieux les besoins, la modernisation de ces équipements est devenue nécessaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Économique, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 260 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Modernisation de la sonorisation de l'Auditorium du Palais du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement	312 000	260 000	104 000	-	40	Métropole Aix-Marseille-Provence
			104 000	-	40	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
			-	52 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation de la sonorisation de l'Auditorium du Palais du Pharo situé au 58, boulevard Charles Livon dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2021, à hauteur de 260 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à les accepter et à signer tout document afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Modernisation de la sonorisation de l'Auditorium du Palais du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement	312 000	260 000	104 000	-	40	Métropole Aix-Marseille-Provence
			104 000	-	40	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
			-	52 000	20	Ville de Marseille

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 54 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 8ème arrondissement - Déclaration de projet - Déclaration d'utilité publique portant sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.**

21-37704-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site du stade nautique du Roucas Blanc, située dans le 8ème arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site. Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m<sup>2</sup>.

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin du stade nautique, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, la qualité de l'eau, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation du Stade Nautique est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes types d'activités qu'actuellement,



est considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site du Stade Nautique a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site du Stade Nautique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques. Ce mandataire a également élaboré les dossiers règlementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE).

Les procédures engagées ont ainsi fait l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution.

Par délibération n°21/0061/UAGP du 8 février 2021, le Conseil Municipal de Marseille a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet des Bouches-du Rhône, l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.

Par arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférent.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 8 septembre 2021 au 7 octobre 2021.

Le 7 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a clôturé les registres d'enquête unique.

Le 13 octobre 2021, le président de la commission d'enquête a rencontré le responsable du projet et lui a communiqué ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le 26 octobre 2021, la Ville de Marseille a produit ses observations.

Le 3 novembre 2021, le Président de la commission d'enquête a rendu son rapport unique et ses conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête a émis l'avis suivant sur l'enquête unique :

Avis favorable sur les 5 objets de l'enquête publique :

1. L'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer
2. Le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

l'environnement 3. L'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de

4. Le permis de construire

5. Le permis d'aménager

La Ville souhaite poursuivre le projet de modernisation du stade nautique.

Aussi le Conseil Municipal doit se prononcer par une déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L.126.1 du Code de l'Environnement.

Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet sont les suivants :

Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives, locales, nationales et internationales en permettant d'accroître ses capacités d'accueil.

Diversifier et étendre son offre de services en favorisant l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre et pour tous les niveaux de pratique. Le développement des activités nautiques permettra de répondre à la demande croissante d'activités nautiques tout en favorisant la mixité des publics,

Permettre de rendre un accès public au rivage par la réalisation d'un site ouvert à l'issue de l'événement olympique,

De devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau. Le projet offre des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés et les ambitions en terme d'extension de l'offre, dans une optique d'amélioration significative du service apporté au public.

Vis-à-vis du Domaine Public Maritime, le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant à la vocation historique d'équipement nautique destiné à la découverte, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques. Avec ce projet, il s'agit donc de conforter les valeurs et la vocation de ce site, par une amélioration de la capacité et de la qualité d'accueil en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION N°21/0061/UAGP DU 8 FEVRIER 2021  
VU L'ARRETE DU PREFET DU 3 AOUT 2021  
VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU PRESIDENT DE LA  
COMMISSION D'ENQUÊTE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la déclaration de projet présentée en annexe consistant à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc.

**ARTICLE 2**

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, cette opération est déclarée d'intérêt général.

**ARTICLE 3**

La présente déclaration de projet en annexe sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 126-1 du Code de l'Environnement et la déclaration de projet sera consultable à la Direction Générale Adjointe "La Ville plus verte et plus durable" de la Ville de Marseille, 40 rue Fauchier - 13002.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 55 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports durant le 4ème trimestre 2021 - Approbation de conventions.**

21-37521-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier aux associations pour l'organisation des manifestations ci-après qui se dérouleront au Palais des Sports.

Ces manifestations populaires attirent chaque année de nombreux Marseillais et Marseillais de tout âge et de tout horizon. Elles offrent une vitrine prestigieuses de différents sports de haut niveau. Ces manifestations d'envergure nationale et internationale contribueront au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Marseille. Elles auront des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profiteront également à l'activité économique notamment, à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

- les Championnats de France de Danses latines où se retrouveront, sur le parquet de danses, les meilleurs couples de danseurs Français issus des éliminatoires Régionaux ;

- l'Elite Gym Massilia, prestigieuse compétition de gymnastique féminine à la renommée Internationale, où rivaliseront les meilleures équipes Mondiales ;

- la Nuit des Champions, gala multi sports Pieds-poings de renommée Internationale.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 144 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport sous réserve que les manifestations puissent avoir lieu. Ces manifestations sportives ont pour la Ville de Marseille un impact local, national et international avec des retombées économiques (hébergement, restauration, transport) non négligeables.

Le rendez-vous de la danse latine et sportive a lieu chaque année au Palais des Sports depuis plus de vingt ans. Cette année ce sont les meilleurs couples français issus des éliminatoires régionaux qui vont se déplacer avec leurs proches ici à Marseille afin de remporter les coupes et les points pour le classement mondial. Avec au programme une compétition 100% française, un championnat de France Latine. Chaque champion de France sera le représentant français pour les Championnats officiels (Europe, Monde, Coupe d'Europe, Coupe du Monde) pour la saison 2021/2022.

Ce Championnat de France de Danses Latines permet de faire découvrir aux marseillaises et aux marseillais un sport spectacle de haut niveau d'une discipline peu connue par le grand public. Cet événement familial et convivial offre une ouverture vers une discipline artistique et spectaculaire. Enfin, cette subvention permet notamment à l'association le "Club des Amateurs de Danse de Marseille" d'organiser un championnat National et ainsi, faire de Marseille le lieu de rendez- vous de l'année pour ce sport.

L'Elite Gym Massilia, regroupe près de 450 participantes dont une cinquantaine de niveau mondial. Cette compétition internationale de gymnastique artistique féminine est organisée à Marseille depuis plus de 30 ans. Avec plus de 10 nationalités différentes venues essentiellement d'Europe cette année et une soixantaine de clubs Français .Cette manifestation internationale offre à Marseille et ses habitants une compétition de haut niveau programmée sur 4 jours. Organisée par le Pôle France Espoir Gymnastique de Marseille, cette compétition permet aux meilleures sportives marseillaises de concourir avec les meilleures gymnastes d'Europe et d'ailleurs. Il s'agit d'une mise en situation d'une compétition internationale pour ces gymnastes et un démarrage à la préparation des JO 2024. Près de 5 000 spectateurs sont attendus pour assister à cette compétition.

Ce gala international multisports pieds /poings (kick boxing, boxe thaï et pancrace, MMA) qui regroupe chaque année plus de 5 000 spectateurs, rassemblera de nouveau cette année outre les meilleurs combattants de niveau international ; les meilleurs espoirs des clubs marseillais. Cette 28<sup>ème</sup> édition de la Nuit des Champions sera diffusée en direct sur la chaîne RMC Sport et offrira aux marseillais et aux marseillaises notamment avec à son plateau 12 combats de niveaux internationaux avec les meilleurs athlètes Français, 2 ceintures mondiales NDC féminine et masculine, et la mise en lumière des jeunes Marseillais les plus méritants de la saison 2019/2020 (la saison 2020/2021 a été blanche pour raison COVID), un événement de haut niveau de boxe qui s'inscrit pleinement dans la politique publique de développement d'une discipline qui comprend environ 1 000 licenciés à Marseille et autant de pratiquant non licenciés. Cette édition 2021 de la Nuit des Champions sera aussi la 1<sup>ère</sup> représentation publique de MMA au Palais des Sports de Marseille.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une répartition d'un montant global de 144 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes :

Mairie 5 <sup>ème</sup> Secteur – 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> arrondissements
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille (CADM) Manifestation : Championnat de France de Danses Latines Dossier Subvention : EX 017706 Dates : 6 novembre 2021 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 19 000 Euros
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2021 – 11 <sup>ème</sup> Edition sous ce label de cette manifestation Gymnique de haut niveau Dossier Subvention : EX 018568 Date : les 11, 12, 13 et 14 novembre 2021 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 50 000 Euros

Mairie 3 <sup>ème</sup> Secteur – 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> arrondissements
Association : Full Contact Academy
Manifestation : « Nuit des Champions « La 28 <sup>ème</sup> » - Gala International de Sports Pied-Poing (Kick Boxing, Boxe Thaï & Pancrace)
Dossier Subvention : EX 017742
Date : le 20 novembre 2021 - Lieu : Palais des Sports
Subvention proposée : 75 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Mairie 5 <sup>ème</sup> secteur - 9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 017706 Adresse : 7, rue du Docteur Girbal - Cité Chanteperrin – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : Championnat de France de Danses Latines Le 6 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	19 000
Mairie 4 <sup>ème</sup> secteur – 6 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements	Montant en Euros
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille EX 018568 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, avenue de Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2021 – 11 <sup>ème</sup> édition sous ce label de cette Compétition Internationale de Gymnastique Féminine Les 11,12,13 et 14 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	50 000
Mairie 3 <sup>ème</sup> secteur – 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> arrondissements	Montant en Euros
Association : Full Contact Academy EX 017742 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « La 28 <sup>ème</sup> édition » – Gala Sports – Pied-poing Kick Boxing Boxe Thaï & Pancrace le 20 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	75 000

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante d'un montant de 144 000 Euros sera imputée sur le budget 2021 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70102.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

21-37596-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagé dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.



La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Par délibération n°21/0172/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Par délibération n°21/0329/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Par délibération n°21/0503/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Par délibération n°21/0652/VDV du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une cinquième répartition d'un montant global de 309 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur 1/7 <sup>eme</sup> arrondissements	Euros
Association Sportive Bombardière 27, rue des Petites Maries – 13001 Marseille EX017430 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 206 200 Euros	10 000
AJC Marseille Sport et culture 10, rue Girardin – 13007 Marseille EX017246 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 236 400 Euros	3 000
Le Mondial la Marseillaise à Pétanque 17, cours d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX018585 : Action 60 <sup>eme</sup> Mondial la Marseillaise à pétanque Date : 2 au 7 juillet 2021 Budget prévisionnel : 1 367 000 Euros	120 000
Sardines Triathlon 86, boulevard Longchamp – 13001 Marseille EX017338 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 286 700 Euros	7 000

Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Amis de l'Instruction Laïque Blancarde 22, rue Auger – 13004 Marseille EX017427 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 171 620 Euros	9 000
Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille EX017192 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 580 Euros	6 000
EX017194 : Action Projet école basket bilingue féminin Date : septembre 2020 à juin 2021 Budget prévisionnel : 5 750 Euros	2 500
Marseille Escrime Club 33, rue Crillon – 13005 Marseille EX017206 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 207 450 Euros	22 000
Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017264 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 432 182 Euros	10 000
Marseille Trail Club Chez Madame Morgane MASCRET – 162, boulevard Michelet – 13008 Marseille EX017393 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 57 200 Euros	1 000
Vélo Club Excelsior de Marseille 28, rue Berlioz – 13006 Marseille EX017438 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 070 Euros	1 000
Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Marseille Dolfin 12, avenue Gaston Bosc – 13009 Marseille EX017413 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 241 100 Euros	12 000
Phoenix Boxe Marseille 8, square Jean Bouin – 13009 Marseille EX017342 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 100 Euros	3 000
Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13009 Marseille EX017367 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 474 000 Euros	20 000
Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Les Archers des Trois Lucs 39, boulevard Alfred Blachère – 13012 Marseille EX017214 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 48 000 Euros	4 000
Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille EX016988 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 34 500 Euros	3 000
Savate Club Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX017106 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 92 500 Euros	3 000

Vélo Club de Marseille 39, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille EX017153 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 13 295 Euros	1 500
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – 23, boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX017211 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 136 000 Euros	8 000
Club Athlétique Gombertois 7, chemin des Mourets – 13013 Marseille EX017293 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 72 000 Euros	12 000
Escrime Provence 1, impasse des Indépendants – 13013 Marseille EX017360 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 120 510 Euros	8 000
Minots de Marseille 81, avenue Corot – 13013 Marseille EX017477 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 152 500 Euros	8 500
Sud Action Marseille 70, avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille EX017022 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 161 000 Euros	5 000
Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – BP 448 - 13014 Marseille EX017448 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 190 366 Euros	14 000
Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
Association des Équipements Collectifs de la Castellane Centre Social – 216, boulevard Henri Barnier – 13016 Marseille EX018217 : Action Animation Sociale le Sport outil d'éducation et d'accompagnement Date : Février 2021 à janvier 2022 Budget prévisionnel : 67 541 Euros	15 000
Association Sportive et Culturelle du Littoral HLM La Castellane – 5, allée de la Jougarelle – 13016 Marseille EX017215 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 29 390 Euros	800

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habillé à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 309 300 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Rénovation des toitures des Bâtiments A et B - 16, rue Bernard Dubois - 1er  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

21-37647-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'îlot Velten situé entre la gare Saint-Charles et la Porte d'Aix, représente un poumon du centre-ville avec un parc extérieur et des structures accueillant les enfants sur différentes activités.

Les problèmes d'exploitation de ces salles sont dus à la vétusté des toitures qui ne permettent plus de garantir l'étanchéité des bâtiments. Cette vétusté engendre de nombreuses infiltrations d'eau qui génèrent des dégâts à l'intérieur des locaux.

A chaque pluie, les fuites dégradent les sols et plafonds de ces structures. Les réparations actuelles deviennent inefficaces et ces fuites ne peuvent désormais qu'être résolues par la réfection totale des toitures.

Dans le but d'assurer la pérennité des bâtiments, de garantir le clôt-couvert mais également d'assurer une exploitation et l'utilisation de l'ensemble des locaux il est, à ce jour, impératif de procéder à la rénovation des toitures de ces deux bâtiments.

Ces travaux de réfections des toitures devront être suivis de remise en état des locaux dégradés.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et aux travaux à hauteur de 570 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicités auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation des Toitures de l'Îlot Velten - situé au 16, rue Bernard Dubois, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 570 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 58 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Rénovation suite à l'incendie  
du gymnase de l'Allée des Pins - Chemin de la Colline Saint-Joseph - 9ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et aux travaux. Financement.**

21-37654-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase de l'allée des Pins est un équipement décentralisé ayant subi un incendie fin 2019. Un bureau d'étude structurel a été missionné début 2020 pour un premier constat. Cette étude fait état de désordres notamment au niveau du mur de refend et du passage entre la salle de sports et les vestiaires mis en sécurité depuis.

A la demande de la Mairie de Secteur, gestionnaire de l'équipement, d'autres travaux relatifs à la grande salle ont également été réalisés afin de permettre dans un premier temps et après avis de la Commission Communale de Sécurité, sa réouverture aux utilisateurs.

En ce sens, dans la continuité de rénovation de cet équipement, il convient de prévoir la réhabilitation des vestiaires, douches et locaux adjacents impactés par le sinistre.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 360 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la rénovation totale du gymnase de l'allée des Pins, situé chemin de la Colline Saint Joseph dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 360 000 Euros, pour les études et les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 59 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Aménagement d'une salle de danse dans l'ancien boxing club de la MPT  
Corderie, située au 33, boulevard Corderie - 7ème Arrondissement - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

21-37655-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé au 33, du boulevard de la Corderie est un établissement multi-activités.

Aujourd'hui l'espace qui était occupé par le Boxing Club Marseillais est libre, de ce fait cet espace doit être récupéré par la Maison Pour Tous afin d'être converti en salle de danse.

Par conséquent des travaux de mise aux normes, de conformité et de propreté sont nécessaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 360 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'aménagement d'une salle de danse dans l'ancien boxing club de la MPT Corderie, située au 33, boulevard Corderie dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2021, relatives aux études et aux travaux, à hauteur de 360 000 Euros.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 60 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE  
L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Notre Dame Limite - Convention  
de mise à disposition d'emprises foncières préalablement à leur cession à la  
Métropole.**

21-37492-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué en charge de la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'aménagement de la zone d'Aménagement Concerté « La Solidarité » a été confié à la société nouvelle d'HLM de Marseille. Pour permettre la réalisation de cet aménagement, une convention avait été établie le 28 juin 1972 entre la Ville de Marseille et la société nouvelle HLM de Marseille. Il était prévu dans le cadre de cette convention, que la société nouvelle HLM de Marseille, cède gratuitement à la Ville de Marseille, les terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics. Ainsi, par acte notarié du 5 avril 1990, la Ville de Marseille a acquis gratuitement auprès de la société nouvelle HLM de Marseille les parcelles cadastrées 903 D 0079 et 903 D0075 afin de pouvoir y réaliser les équipements publics nécessaires. Un stade de football a ainsi été réalisé et le reste du foncier constitue aujourd'hui un délaissé.

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – La Solidarité » passée entre la Ville, l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, l'État et la Société Nouvelle de HLM de Marseille (SNHM), propriétaire du groupe de logements sociaux « La Solidarité ».

Le Projet de Renovation Urbaine (PRU) Notre Dame Limite / Solidarité s'accompagne d'un véritable maillage du secteur avec la création d'une voie centrale principale (U226) allant du nord depuis le chemin de la Bigotte, au sud jusqu'au chemin des Baumillons. Cette voie publique est l'une des réponses majeures apportées à l'objectif fondamental de désenclavement de la cité et de rupture à son isolement. « L'avenue de la solidarité » deviendra l'axe principal de composition de la nouvelle organisation urbaine.

La voie créée permettra de mieux desservir le secteur de la Solidarité en organisant une boucle autour du quartier et en créant une façade urbaine sur rue et place, inexistante actuellement. Le stationnement sera organisé le long de l'axe routier.

Dans le cadre de cette convention, le projet inclut notamment la démolition, la reconstruction et la création de 264 nouveaux logements, se développant de part et d'autre de la nouvelle voie (U226a). En outre, 601 logements ont déjà été réhabilités.

Un itinéraire cyclable et piéton accompagne également le projet de voirie : il permet une liaison sûre et confortable entre les logements de la Solidarité, l'école et l'espace ludico-sportif qui sera rénové, propriété Ville de Marseille.

Les travaux à venir sur la phase 2 nécessitent l'intervention des services métropolitains sur des terrains privés, propriété de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition anticipée de parcelles préalablement à leur transfert de propriété afin de permettre le démarrage des travaux prévus à compter de janvier 2022.

Les travaux permettront le prolongement du tronçon de la voie de desserte créée en phase 1 jusqu'au rond-point d'entrée de la cité. Il sera ainsi réalisé :

Le raccordement voirie et tous réseaux des infrastructures réalisés en phase 1 ;

La création de traversées piétonnes aux normes PMR notamment au niveau de l'accès au futur parc ludico-sportif (Ville de Marseille) ;

Le prolongement du tronçon de la voie de desserte, et de tous les réseaux, passage en surélévation compris ;

L'aménagement d'un carrefour en « T » permettant le raccordement au rond-point d'entrée de la cité ;

La prolongation du tronçon au Sud pour permettre la desserte du stade après la démolition du bâtiment N, et la desserte du lot M pour permettre de le rendre urbanisable à moyen terme ;

La réalisation d'un bassin de rétention par la Ville de Marseille. Ce bassin de rétention sera implanté sur l'emprise du terrain de sport existant situé à l'ouest du bâtiment à démolir. La réalisation du bassin communal est hors mission ;

La réalisation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, d'adduction en eau potable et de défense incendie, d'électricité, de télécommunication et de fibre optique, de vidéoprotection, de gaz et d'éclairage public, avec création d'attente en limite d'opération pour desserte des projets de constructions futurs ;

L'ensemble des travaux d'aménagements paysagers, de mobilier urbain et d'éclairage public accompagnant l'aménagement de ces tronçons de voie ;

La réalisation de pistes cyclables prévues sur les trottoirs de chaque côté des voies.

Les emprises foncières mises à disposition préalablement à leur cession, sont les suivantes : une emprise de 97 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 903 D 0079 et une emprise de 2 947 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 903 D0075.

Au terme de ce chantier d'une durée d'environ 12 mois, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/1310/DEVD EN DATE DU  
14 DECEMBRE 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-annexée, pour le recalibrage du ruisseau de la Grave.
- ARTICLE 2** Est approuvé le principe de cession des parcelles mises à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, tel que précisé sur le plan ci-joint.
- ARTICLE 3** La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA STRATÉGIE  
PATRIMONIALE, LA VALORISATION ET LA  
PROTECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET  
LES ÉDIFICES CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 61 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
MISSION PROJETS URBAINS - Zone d'Aménagement Concerté des Caillols Sud -  
11ème et 12ème arrondissements - Approbation de la suppression de la ZAC.**

21-37642-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Caillols Sud, située dans les quartiers Est de la Ville de Marseille, a été créée par arrêté préfectoral du 21 février 1974 et son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 1978.

Compte tenu qu'aujourd'hui les constructions ainsi que les équipements publics de voirie, de réseaux, d'aménagement des espaces publics et de construction des équipements de superstructure ont été réalisés, la suppression de la ZAC doit être prononcée.

Un rapport de présentation joint en annexe présente les motifs de cette suppression conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, en détaillant la procédure de création de la ZAC, les objectifs de l'opération ainsi que les réalisations.

Les objectifs du projet urbain visaient notamment à :

- créer un quartier à vocation essentiellement résidentielle,
- parvenir à un équilibre satisfaisant entre emploi et habitat en créant une zone d'activité (bureaux, commerces, activités artisanales sans nuisances),
- améliorer la desserte du quartier par la création de voies nouvelles contribuant au développement rationnel du quartier au profit des noyaux villageois environnants, notamment ceux des Caillols et de Saint-Julien.

Antérieurement à la création de la ZAC, le secteur était essentiellement occupé par une activité agricole en déshérence.

La ZAC a permis de créer une offre d'habitat diversifiée au sein d'un cadre urbain et paysager remodelé et d'implanter un centre urbain comprenant le centre commercial Casino, le centre médical et la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements, conforté dans sa vocation par l'arrivée du tramway.

Le programme des équipements publics réalisés comportait :

- des voiries primaires et secondaires,
- des espaces verts et cheminements piétons,
- un programme scolaire de la maternelle au collège,
- des équipements sportifs,
- des équipements sanitaires et sociaux,
- des équipements administratifs généraux.

Seule une partie des équipements publics a été mise à la charge de la concession d'aménagement et des constructeurs, proportionnellement aux besoins générés par l'urbanisation. Ces équipements publics correspondent essentiellement aux voiries et réseaux divers, cheminements piétons et espaces verts.

La décision de supprimer la ZAC aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité d'urbanisme, à savoir le rétablissement de la taxe d'aménagement et donc la suppression du régime des « participations constructeurs » à la réalisation des équipements publics de la ZAC.

Par ailleurs, s'agissant du devenir de ce secteur, la Ville a demandé à la Métropole l'instauration d'un périmètre d'attente au PLUi, permettant de surseoir à toute construction, le temps de définir de nouvelles orientations urbaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LE RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la suppression de la ZAC des Caillols Sud, le programme des équipements étant achevé et les objectifs étant atteints, sur la base du rapport de présentation ci-annexé.
- ARTICLE 2** Le régime de participation aux équipements publics est supprimé et la taxe d'aménagement est rétablie.
- ARTICLE 3** La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et le rapport de présentation annexé sera consultable à la Direction Générale Adjointe "La Ville plus verte et plus durable" de la Ville de Marseille, 40 rue Fauchier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 62 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à une association agissant en faveur des Droits des Femmes - 4ème répartition 2021.**

21-37567-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider une association qui, dans notre cité, œuvre en faveur des droits des femmes.

Après examen du dossier qui nous est parvenu, une quatrième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 3 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

<b>Association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant</b>
Collectif 13 Droits des Femmes	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille	3 500 Euros
Total		3 500 Euros

**ARTICLE 2**

Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX  
FEMMES  
Signé : Nathalie TESSIER**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 63 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs de la taxe locale sur  
la publicité extérieure pour l'année 2022.**

21-37684-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain - y compris les kiosques à journaux - installé après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1<sup>er</sup> octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Pour l'année 2022, aucune augmentation n'est enregistrée comparativement à 2021. Suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	32,40	Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	64,80	Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	97,20	Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	194,40	Euros
Enseignes jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	32,40	Euros
Enseignes au delà de 12 m <sup>2</sup> et jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	64,80	Euros
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> /par an et par face	129,60	Euros

**ARTICLE 2**

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction et nature 7368/01.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'ESPACE PUBLIC  
Signé : Roland CAZZOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 64 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché  
alimentaire composé de maraîchers sous la Halle Puget et son parvis.**

21-37688-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'un marché constitué d'une dizaine de maraîchers sous la Halle Puget et sur son parvis du jeudi au dimanche de 8h à 13h répond à une demande forte de la population Marseillaise située dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA  
RÉGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES ET DES  
MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE PUBLIQUE  
VU LE REGLEMENT 852/2004 RELATIF A L'HYGIENE DES DENREES  
ALIMENTAIRES  
VU LE REGLEMENT 853/2004 QUI FIXE LES REGLES SPECIFIQUES AUX  
DENREES ANIMALES  
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18/04/2017 PORTANT REGLEMENT DES  
MARCHES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Un marché alimentaire constitué d'une dizaine de maraîchers est créé sous la Halle Puget et sur son parvis dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Le marché sera composé d'une dizaine d'exposants de fruits et légumes.

**ARTICLE 3** Les jours et horaires de vente de ce nouveau marché sont les suivants :

- du jeudi au dimanche de 8h (début des ventes) à 13h (fin des ventes)

**ARTICLE 4**

Cette création de marché est effective à partir du jeudi 10 février 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'ESPACE PUBLIC  
Signé : Roland CAZZOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 65 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Avenant aux tarifs  
d'occupation du domaine communal pour l'exercice 2021 pour la création de  
tarifs de terrasses sur chaussées.**

21-37726-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2021 ont été fixés, par délibération n°20/0611/ECSS du 23 novembre 2020.

L'avenant proposé porte sur la création de tarifs permettant aux terrasses éphémères d'être maintenues sous certaines conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés conformément au barème ci-après.

La taxation d'occupation du domaine public de ces « terrasses sur chaussées » se fera selon la grille tarifaire suivante :

Zone 1

code 501 terrasses simples sur chaussées m<sup>2</sup>/an : 156,76 Euros zone 1

code 501A terrasses simples sur chaussées m<sup>2</sup>/6 mois : 114 Euros zone 1

code 504 terrasses délimitées sur chaussées m<sup>2</sup>/an : 185,96 Euros zone 1

code 504A terrasses délimitées sur chaussées m<sup>2</sup>/6 mois : 162,96 Euros zone 1

Zone 2

code 503 terrasses simples sur chaussées m<sup>2</sup>/an : 92,65 Euros zone 2

code 503A terrasses simples sur chaussées m<sup>2</sup>/6 mois : 69,72 Euros zone 2

code 513 terrasses délimitées sur chaussées : 116,02 Euros zone 2

code 513A terrasses délimitées sur chaussées m<sup>2</sup>/6 mois : 101,85 Euros zone 2

Zone 3

code 520 terrasses simples sur chaussées m<sup>2</sup>/an : 50,69 Euros zone 3

code 520 A terrasses simples sur chaussées m<sup>2</sup>/6 mois : 40,10 Euros zone 3

code 522 terrasses délimitées sur chaussées m<sup>2</sup>/an : 69,76 Euros zone 3

code 522 A terrasses délimitées sur chaussées m<sup>2</sup>/6 mois : 55,12 Euros zone 3

**ARTICLE 2**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune.  
Fonction : 020 Natures : 70323, 70328.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'ESPACE PUBLIC  
Signé : Roland CAZZOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 66 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Sainte N'Co située  
dans le 7ème arrondissement, pour la réalisation de son programme d'actions  
2021 - Approbation d'une convention.**

21-37629-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 2015, l'association des commerçants Sainte N'Co (7<sup>ème</sup> arrondissement) regroupe cinquante-deux adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

L'association était en sommeil depuis plusieurs années et a été relancée en 2020. En pleine période de confinement et de restrictions liées à la crise sanitaire, l'association n'a réalisé aucune action en 2020.

En 2021, pour la première fois, l'association sollicite une subvention (EX018559) auprès de la Ville de Marseille afin de mettre en œuvre son programme d'animations :

- décoration de fêtes de fin d'année à l'entrée des boutiques,
- digitalisation des commerces,
- création d'une identité visuelle de l'association permettant la promotion des actions

d'animations.

Le coût prévisionnel de cette action est de 20 920 Euros.

Au regard des faibles ressources de l'association et de cette première demande, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association Sainte N'Co et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Sainte N'Co précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Sainte N'Co pour la mise en place de son programme d'actions 2021.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX  
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES  
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE  
Signé : Rebecca BERNARDI**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 67 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
COMMERCE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail  
du local commercial sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1er arrondissement.**

21-37630-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°20/0394/EFAG du 5 octobre 2020, la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux activités économiques de la Ville et son soutien aux maintiens des commerces dans le centre-ville et dans les noyaux villageois. L'équipe municipale acte ainsi sa volonté de redynamiser la vie économique de Marseille.

Cette délibération s'appuyait sur la délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017 approuvant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par déclaration de cession d'un droit au bail commercial réceptionnée en mairie le 18 mars 2021, Maître Michel LABI, avocat au Barreau de Marseille a informé la Ville de Marseille de l'intention de son client Monsieur Brahim Nekaa de céder l'intégralité des droits du bail commercial lui appartenant pour l'activité exercée dans le local sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1<sup>er</sup> arrondissement au prix de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros).

En effet, ce local commercial auquel est attaché le droit au bail cédé est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, par décision prise sur délégation n°21/057 du 6 mai 2021 régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée à Monsieur Brahim Nekaa (le cédant) et à Marseille Habitat (le bailleur) par exploits de Maître Haffner Dupre, huissier de justice, la Ville de Marseille a décidé de préempter le droit au bail du local commercial situé 3, rue Vincent Scotto à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros).

L'objectif, sur le secteur de la Canebière, est de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité diversifiée en permettant l'implantation d'activités commerciales de qualité qui puissent apporter une offre peu présente ou un concept novateur en lien avec les tendances de consommation actuelles.

L'acte de cession du droit au bail commercial est intervenu le 29 juillet 2021.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017  
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°21/057 DU 6 MAI 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DÉLIBÉRÉ**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille ci-annexé.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX  
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES  
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE  
Signé : Rebecca BERNARDI**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE  
DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 68 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du  
jardin partagé Le Zef dans le 15ème arrondissement - Approbation d'une  
convention d'occupation et d'usage avec l'association "Le Zef".**

21-36682-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'Association « Le Zef » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé anciennement dénommé « jardin partagé de Foresta » créé en 2012 et qui était géré par l'association « Cosmos Kolej ».

Situé 7 chemin des Tuileries, le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface de 1 395 m<sup>2</sup>, constituée d'une partie de la section M 128 côté Saint-Antoine, et des sections H 155 et H165 côté Verduron, tel que délimité sur le plan joint en annexe 1 à la convention.

Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Le Zef ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé le Zef », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « Le Zef », un terrain municipal d'une superficie de 1 395 m<sup>2</sup>, situé entre le Plan d'Août et Saint-Antoine 15<sup>ème</sup> arrondissement, constitué de parties de parcelles identifiées section M 128 côté Saint-Antoine, et section H 155 et H 165 côté Verduron, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 1 395 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**

**Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 69 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Approbation  
d'une convention de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et  
la Métropole Aix-Marseille Provence.**

21-37416-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

Ces jardins partagés jouent un rôle social et environnemental incontestable au sein des quartiers dans lesquels ils sont installés.

Permettre aux responsables de ces jardins d'organiser la pratique du compostage et porter le message sur la réduction des déchets verts et des déchets ménagers à l'échelle d'un quartier est un objectif écocitoyen très important.

En signant une convention avec la Métropole relative au prêt de composteurs collectifs de proximité, la Ville de Marseille va plus loin dans son engagement en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable, car elle va pouvoir proposer au sein de ses jardins collectifs des installations qui ont pour but de réduire les déchets verts ainsi que les déchets ménagers à l'échelle d'un quartier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée d'un an, de trois composteurs de proximité pour le site du jardin partagé Oasis Planvert.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée d'un an, de trois composteurs de proximité pour le site du jardin partagé le ZEF.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée d'un an, de trois composteurs de proximité pour le site du jardin partagé Aux Mille Saveurs.
- ARTICLE 4** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée d'un an, de trois composteurs de proximité pour le site du jardin partagé du Refuge.
- ARTICLE 5** La Ville de Marseille, au terme des conventions susvisées, accepte le don du matériel mis à la disposition par la Métropole Aix-Marseille Provence.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents sus-visés ainsi que tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du  
jardin partagé du Frioul dans le 7ème arrondissement - Approbation d'une  
convention d'occupation et d'usage avec l'Association "Frioul Culture et Bien-  
Être".**

21-37417-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'Association « Frioul Culture et Bien-Être » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de poursuivre la gestion du jardin partagé du Frioul créé en 2016 et qui était géré par l'association du même nom.



Situé sur l'île de Ratonneau de l'archipel du Frioul, le terrain municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville représente une surface de 2 217,30 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrales identifiées : 207831 AO 051 et 207831 AO 037 tel que délimité sur le plan joint en annexe 1 à la convention.

Ce jardin partagé va continuer à répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Frioul Culture et Bien-Être ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé du Frioul », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, de l'association « Frioul Culture et Bien-être », un terrain municipal d'une superficie de 2 217,30 m<sup>2</sup>, situé sur l'île de Ratonneau de l'archipel du Frioul, constitué de parcelles identifiées 207831 AO 051 et 207831 AO 037 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

**ARTICLE 2**

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3**

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature de 2 217,30 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 71 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de  
subventions aux associations Plan Vert, Jardinot PACA, les Jardins de Julien,  
Colineo, Cultures Permanentes, Massabielle, des Terres Intérieures, la Société  
d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône et Petitapeti, oeuvrant  
dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de  
conventions.**

21-37420-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2021, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Plan Vert » (13009) dossier n°EX 018320

L'association « Plan Vert » est une association de loi 1901 sans but lucratif. Son objectif principal est d'informer, éduquer et inspirer un changement de comportement pour cheminer vers une société plus altruiste, plus respectueuse de l'Homme et de son environnement. Ce changement sera instillé par le biais d'ateliers pédagogiques, d'ateliers de jardinage et d'activités de découvertes en matière d'environnement.

En 2021, l'association propose de consolider l'action déjà commencée fin 2020 dans le jardin partagé « Oasis Plan Vert » :

- consolider le travail investi dans le jardin partagé en adaptant les actions aux conditions sanitaires,

- proposer des ateliers pour les scolaires et le grand public (familles et enfants) afin de continuer à diffuser de la connaissance dans ce contexte de restriction : ateliers de jardinage agroécologique, mise en place de plantes potagères...

Considérant que le projet de l'association « Plan Vert » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 2 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action de « Gestion et animation du jardin partagé Oasis Plan Vert ».

## 2. L'association « Jardinot PACA » (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

### a/ Dossier n°EX 017145

En 2021, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui se déroule de septembre 2021 à juin 2022 et qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent dans une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygalades situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

### b/ Dossier n°EX 017146

En 2021, l'association propose le renouvellement de l'action Appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin », qui se déroule de septembre 2021 à juin 2022. Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations, récoltes et dégustations collectives...).

Pour la saison 2021/2022, l'action prévoit 3 cycles d'ateliers répartis sur 3 sites différents (le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action Appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

### 3. L'association « Les Jardins de Julien » (13014)

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « les jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement. Depuis 2016, son champ d'action se porte sur les terres d'une ancienne bastide du 14<sup>ème</sup> arrondissement « le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Ste Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole.

#### a/ Dossier n°EX 017267

En 2021, l'association propose l'action « Jardin solidaire » qui consiste à mettre l'accent sur l'action solidaire déjà enclenchée en 2020 pendant la crise sanitaire :

- collaborer avec les associations caritatives et leurs bénéficiaires pour leur fournir sur place, des produits frais issus des Jardins de Julien,
- identifier les personnes prêtes à venir jardiner régulièrement afin de les intégrer aux jardins de Julien.

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Jardin solidaire » sur « le domaine de la Charlotte ».

#### b/ Dossier n°EX 017282

En 2021, l'association souhaite proposer l'action « l'Agora verte, l'atelier nature », afin de créer sur une partie du jardin, un espace dédié à la permaculture et au compagnonnage des végétaux (mélange légumes, fleurs et associations de végétaux).

Considérant que le projet de l'association « Les jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « l'Agora verte, l'atelier nature ».

### 4. L'association « Colinéo » (13014) dossier n°EX 017185

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années (40 années d'existence), des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2021, l'association présente l'action « Les petits naturalistes », stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires (5 sessions d'une semaine), organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Les petits naturalistes ».

### 5. L'association « Cultures permanentes » (13006) Dossier n° EX 018450

L'association « Cultures permanentes », association de loi 1901 sans but lucratif, promeut, accompagne et réalise la transition écologique. Elle conçoit en s'inspirant de la nature.

Elle propose différentes formations en permaculture, agroécologie et écoconstruction.

Ces formations comprennent des volets théoriques et pratiques, sur de nombreuses thématiques et ont lieu toute l'année.

En 2021, l'association propose l'action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature ».

Cette action a pour but de :

- coconstruire un espace multifonctionnel entre ville et nature, ouvert à la recherche-action, la sensibilisation et la formation, en associant une pluralité d'acteurs du quartier.
- conserver et renforcer la biodiversité sur le site,
- sensibiliser aux usages des plantes sauvages et cultivées.

Considérant que le projet de l'association « Cultures permanentes » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature ».

#### 6. L'association « Massabielle » (13013) dossier n°EX 018449

L'association « Massabielle » est une association de loi 1901 sans but lucratif, installée au sein de la cité des Lauriers dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Son objectif principal est l'accueil inconditionnel des gens et des jeunes du quartier. Placée entre une crèche, trois écoles primaires, deux collèges et un lycée, l'association est au centre d'un quartier vivant où des centaines d'enfants, de jeunes et de familles sont concernés par la mission éducative qu'elle défend « Que chacun soit auteur de sa vie ».

En 2021, l'association propose le renouvellement de l'action « Animation du jardin de Malpassé » afin de favoriser le lien social de proximité et développer un espace de rencontre convivial dans un jardin partagé.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- coordonner les actions des jardiniers,
- être présent pour entretenir les espaces communs : ramasser les déchets, tondre les espaces enherbés,
- créer du lien entre les jardiniers, animer des temps forts au jardin (un samedi par mois),
- animer les sessions de jardinage avec les partenaires (école Bouge, résidence Saint Paul...).

Considérant que le projet de l'association « Massabielle » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation du jardin de Malpassé ».

#### 7. L'association « Des terres intérieures » (13015)

L'association « Des terres intérieures » est une association de loi 1901, sans but lucratif. Elle participe au développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine à travers différentes actions comme la création et l'animation de jardins collectifs, la création et l'accompagnement de jardins potagers privés et la transformation de récoltes.

a/ Dossier n° EX 018446

En 2021, l'association propose l'action « Maraîchage sur sol vivant ».

Cette action a pour objectif de :

- promouvoir une agriculture écologique et locale, respectueuse de l'Homme et des écosystèmes,
- faciliter l'accès à une alimentation nutritionnelle biologique à bas coût par l'autoproduction,
- améliorer le cadre de vie du quartier de Frais Vallon en co-construction avec les habitant(e)(s),

- renforcer la cohésion sociale.

Considérant que le projet de l'association « Des terres intérieures » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 1 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Maraîchage sur sol vivant ».

b/ Dossier n°EX 018447

En 2021, l'association propose l'action « Sensibilisation à l'environnement à destination du quartier de Frais Vallon ».

Cette action a pour objectif de :

- sensibiliser les plus jeunes au respect de leur environnement,
- faire découvrir et pratiquer des activités de jardinage écologique dans l'îlot potager existant de Frais Vallon,
- végétaliser les espaces scolaires de Frais Vallon,
- faire du lien entre les différentes écoles du quartier.

Considérant que le projet de l'association « Des terres intérieures » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Sensibilisation à l'environnement à destination du quartier de Frais Vallon ».

8. L'association « Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches du Rhône » (13008) dossier n°EX 018419

L'association « Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches du Rhône » est une association de loi 1901, sans but lucratif. Créée en 1846 par des professionnels et des amateurs éminents de l'horticulture régionale, l'association prend ses sources dans une longue tradition locale. Elle fait partie de ces sociétés savantes qui ont permis au 19<sup>ème</sup> siècle d'enrichir et de faire rayonner notre Ville.

Aujourd'hui, elle continue de faire partager des savoirs et des connaissances dans le domaine horticole au public, en proposant des conférences, des rencontres, des ateliers de jardinage ou des sorties à thème tout le long de l'année.

En 2021, l'association sollicite une subvention de 3 000 Euros pour pérenniser les actions existantes au niveau des ateliers au jardin, les conférences, les sorties, l'organisation d'évènements sur site, le fonctionnement de la serre pédagogique, l'entretien de l'oliveraie de collection et le démarrage d'une zone dédiée aux plantes tinctoriales.

Considérant que le projet de l'association « Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches du Rhône » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement.

9. L'association « Petitapeti » (13002) dossier n°EX 017753

L'association «Petitapeti» est une association de loi 1901 sans but lucratif, qui développe depuis plus de 10 ans, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, des activités qui favorisent et développent l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses questions, et ses aspirations, au sein d'une dynamique associant responsabilité parentale et fraternité citoyenne.

En 2021, l'association propose l'action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ». Le but étant de susciter une dynamique auprès des habitants du quartier afin de les investir et les préparer à une future co-gestion du site avec l'association Petitapeti.

Considérant que le projet de l'association « Petitapeti », contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2021, une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Plan Vert » (13009) Dossier n°EX018320 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 2 500 Euros pour son action de Gestion et d'animation du jardin partagé « Oasis Plan Vert ».
- ARTICLE 2** Sont attribuées à l'association « Jardinot PACA » (13012) Dossier n°EX017145 et Dossier n°EX 017146 pour l'année 2021, les subventions suivantes :
- une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action « Une année au jardin »
  - une subvention d'un montant de 3 500 Euros pour son action appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».
- ARTICLE 3** Sont attribuées, à l'association « Jardins de Julien » (13014) dossier n°EX 017267 et dossier n°EX 017282 pour l'année 2021, les subventions suivantes :
- une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Jardin solidaire »
  - une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « l'Agora verte, l'atelier nature ».
- ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « Colineo » (13014) dossier n°EX 017185 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour son action « Les petits naturalistes ».
- ARTICLE 5** Est attribuée à l'association « Cultures permanentes » (13006) dossier n°EX 018450 pour l'année 2021, une subvention de 3 000 Euros pour son action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature ».
- ARTICLE 6** Est attribuée à l'association « Massabielle » (13013) dossier n°EX018449 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action « Animation du jardin de Malpassé ».
- ARTICLE 7** Sont attribuées à l'association « Des terres intérieures » (13015) dossier n°EX 018446 et dossier n°EX 018447 pour l'année 2021, les subventions suivantes :
- une subvention de 1 000 Euros pour son action « Maraîchage sur sol vivant ».
  - une subvention de 2 000 Euros pour son action « Sensibilisation à l'environnement à destination du quartier de Frais Vallon ».

- ARTICLE 8** Est attribuée à l'association « Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches du Rhône » (13008) dossier n°EX 018419 pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros.
- ARTICLE 9** Est attribuée à l'association « Petitapeti » (13002) dossier n°EX 017753 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Animation de la parcelle de jardin partagé Chevalier Paul ».
- ARTICLE 10** Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncées ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.
- ARTICLE 11** Le montant de la dépense s'élève à 32 500 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1. fonction 830.
- ARTICLE 12** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**



# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 72 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - SERVICE  
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - Installation d'une oeuvre dénommée "La  
Source Fossile" dans la forêt communale, canton de l'Etoile, quartier des  
Mourets, chemin de Palama 13<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de la  
convention d'occupation temporaire relative à l'installation de l'oeuvre par  
l'association Rives et Cultures dans le cadre du projet "collines en ville".**

21-37611-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0589/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire relative à l'installation de l'oeuvre « la Source Fossile » dans la forêt communale, canton de l'Etoile dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, par l'association Rives et Cultures dans le cadre du projet « collines en ville » et de la biennale d'art contemporain Manifesta 13.

Suite à des dégradations intervenues sur le précédent emplacement, l'association a souhaité la déplacer en forêt communale du canton de l'Étoile – quartier des Mourets-chemin de Palama dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser la réinstallation à titre gratuit et temporaire jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la sculpture « la Source Fossile » dans la forêt communale, canton de l'Étoile, quartier des Mourets, chemin de Palama dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, et, d'autre part, d'approuver la convention d'occupation temporaire de cette oeuvre, ci annexée, précisant les modalités de gestion et les responsabilités afférentes à chacune des parties, dans le cadre de cette installation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0589/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DÉLIBÈRE**

### **ARTICLE 1**

Est autorisée l'installation, à titre gratuit et révocable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 de l'œuvre « la Source Fossile » dans la forêt communale, canton de l'Etoile, quartier des Mourets – chemin de Palama dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

### **ARTICLE 2**

Est approuvée la convention d'occupation temporaire, ci-annexée.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 73 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -  
Attribution de subvention en libéralité à l'association Bureau des Guides -  
Approbation de la convention.**

21-37612-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et le l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2021 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Le Bureau des Guides, situé dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, est une association implantée sur le territoire communal qui développe des animations, itinéraires et balades pédagogiques intégrés au volet pédestre Marseille 2021 du programme nature For City Life.

Les actions développées autour de ces thématiques concernent les balades ateliers centrées sur les relations entre l'individu et la nature et les gestes d'apprentissages. Ces ateliers sont aussi le moment de définir les parcours verts dans la ville supportés par les trames vertes urbaines.

D'autres balades sous forme de conversations marchées sont le moment d'échanges avec le public de savoirs scientifiques dispensés par des chercheurs et aussi avec les différents acteurs de la ville (professionnels) invités à ces balades.

Les supports de ces actions sont des éditoriaux et gazettes écrits en collaboration avec les habitants et portant réflexion sur les enjeux de l'écologie urbaine.

Pour l'aider dans ce projet permettant de faire connaître aux habitants leur environnement naturel et de prendre conscience de sa préservation, le Bureau des Guides sollicite en 2021 l'octroi d'une subvention de fonctionnement auprès de la Ville.

Le dossier EX 018365 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Considérant que le projet porté par le Bureau des Guides contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'étude et de préservation de la biodiversité, il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 Euros réglée en un seul versement, et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Bureau des Guides » située dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, (dossier EX 018365), pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

**ARTICLE 4** Le montant de la subvention s'élève à 15 000 Euros et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie nature 6574.1 fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET  
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT  
CLIMATIQUE ET LE L'ASSEMBLÉE  
CITOYENNE DU FUTUR  
Signé : Sébastien BARLES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 74 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -  
Attribution d'une subvention en libéralité à l'association "Clean my calanques" -  
8ème arrondissement - Approbation de la convention.**

21-37625-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2021 la Ville souhaite soutenir l'association « Clean my calanques » qui propose des actions de sensibilisation auprès du jeune public concernant la thématique des déchets.

Cette sensibilisation se définit par une intervention dans des classes d'écoles primaires et maternelles. La phase action se concrétise par une collecte de déchets ciblée lors d'une sortie scolaire sur le secteur des calanques.

L'association développe aussi des ateliers de création artistique organisés autour de la thématique des déchets (dessins, ateliers d'écriture, pièce de théâtre).

L'association vise une centaine d'interventions par an auprès du public scolaire, mais aussi durant les périodes estivales, auprès du public des centres sociaux et culturels.

Le dossier n°EX 016990 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros, réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA  
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES,  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Clean my calanques », (dossier n°EX 016990), pour l'année 2021 une subvention de 10 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la sensibilisation du jeune public aux déchets.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention énoncée ci-dessus.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.
- ARTICLE 4** Le montant de la dépense sera imputé sur le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 - fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 75 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société TETRO représentant le groupement TETRO/ LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CRÉATION POUR L'ESPACE PUBLIC/ SECONDE NATURE pour le règlement des prestations complémentaires dans le cadre des cérémonies d'ouverture et de clôture du Congrès Mondial de la Nature de l'IUCN.**

21-37718-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 6 juillet 2021, la Ville de Marseille a notifié à la société TETRO le marché n°2021/1340 portant la conception, réalisation et organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture du Congrès Mondial de l'IUCN se déroulant au Parc Chanot du 3 au 11 septembre 2021.

Des éléments imprévisibles ont amené des évolutions de la prestation, entraînant un surcoût au montant initial du marché. En effet, le protocole sanitaire, changeant au jour le jour sur un événement d'envergure mondiale, a eu des répercussions sur l'organisation. Les modifications dans le déroulé de la Cérémonie d'ouverture ont nécessité des aménagements de calendriers des répétitions prévues. Ainsi, l'organisation de ces répétitions a nécessité un renfort en personnel technique qui a engendré des frais.

Les coûts supplémentaires revenant à la charge du groupement TETRO ont été estimés par le groupement TETRO à hauteur de 56 759 Euros HT, soit 68110,80 Euros TTC. La Ville de Marseille reconnaît que la prestation commandée a dûment été livrée par le groupement TETRO. Au titre des concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord au terme duquel :

La Ville de Marseille décide d'assurer le règlement de 55% de cette somme, soit

- 31 217,45 euros HT (trente et un mille deux cents dix-sept euros et quarante cinq centimes hors taxe), soit 37 460,94 euros TTC (trente-sept milles, quatre cents soixante euros et quatre-vingt quatorze centimes toutes taxes comprises).

TETRO décide de prendre à sa charge le règlement de 45% de cette somme, soit

- 25 541,55 euros HT (vingt-cinq mille cinq cents quarante et un euros et cinquante cinq centimes hors taxe), soit 30 649,86 euros TTC (trente milles six-cents quarante neuf euros et quatre-vingt six centimes toutes taxes comprises).

La société TETRO a agréé la proposition de concessions réciproques.

La société TETRO a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société TETRO représentant le groupement TETRO/ LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CRÉATION POUR L'ESPACE PUBLIC/ SECONDE NATURE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société TETRO relatif aux prestations complémentaires effectuées dans le cadre du marché n°21/1340 portant sur la conception, réalisation et organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture du Congrès Mondial de l'UICN se déroulant au Parc Chanot du 3 au 11 septembre 2021.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 76 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Adhésion de la Ville de Marseille à un Groupement d'Intérêt Scientifique.**

21-37686-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crise sanitaire de la Covid-19 a montré tout l'intérêt pour la Ville de Marseille de disposer au sein du Bataillon de Marins-Pompiers, d'équipes susceptibles d'apporter des réponses adaptées aux risques émergents.

C'est ainsi que l'Equipe Opérationnelle Spécialisée Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (EOS-NRBC) a su, en quelques semaines, réorienter son activité traditionnelle de lutte contre les polluants, chimiques pour la plupart, vers la détection et l'analyse des virus et singulièrement celui du SRAS-CoV-2.

L'EOS outre d'innombrables dépistages surfaciques de la présence du virus a innové en développant des techniques de détection et surtout de prévision de la circulation du virus via le réseaux d'eaux usées.

Cette technique dont la fiabilité n'est plus aujourd'hui à démontrer, a permis d'anticiper le risque de voir se former des clusters dans des micro-populations confinées dans des lieux clos comme les EHPAD et de vacciner sans délai les personnes exposées.

Cette technique innovante née de façon empirique a rapidement suscité l'intérêt d'autres entités publiques ou d'industriels.

Il importe aujourd'hui en effet, que l'ensemble des savoirs accumulés à cette occasion soit pérennisé et qu'en particulier, des solutions opérationnelles puissent être proposées en réponse à la recommandation européenne 2021-472.

Il est apparu à cette occasion, que le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR24) ainsi que la Société BioSellal SAS, spécialisés dans ce domaine, souhaitaient se rapprocher du Bataillon de Marins-Pompiers, afin de mettre en commun les avancées obtenues au cours de la crise de la Covid-19.

A cet effet, il a été imaginé de constituer un groupement d'intérêt scientifique dénommé EDEM-Solution pour « Emerging Diseases Environmental Monitoring-Solution ».

Cette entité réunirait autour d'un comité de direction et d'un conseil scientifique, les spécialistes et les représentants de la gouvernance des trois entités fondatrices.

Le groupement aurait pour objet, pour une durée initiale de deux ans, de mettre en commun les connaissances, les compétences et les savoir-faire des entités constitutives, afin de générer une synergie en matière de surveillance de la présence du SRAS-CoV-2 et le cas échéant, d'autres pathogènes émergents dans les matrices environnementales : eaux usées, surface, air...

Au regard de l'intérêt pour la sécurité sanitaire des marseillais et le rayonnement scientifique de notre Ville d'une telle initiative, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable au projet d'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique EDEM-Solution au travers du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE LA SECURITE INTERIEURE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au Groupement d'Intérêt Scientifique EDEM-Solution.

**ARTICLE 2** Cette adhésion sera réalisée selon les modalités de la convention constitutive jointe en annexe au présent rapport.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

**ARTICLE 4** Les éventuelles dépenses et recettes découlant de la participation au GIS EDEM-Solution, seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille fonction 113 des exercices 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 77 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) - Mise à disposition de personnel - Approbation d'une convention.**

21-37691-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des Officiers de Sapeurs-Pompiers professionnels ainsi que ceux du Bataillon de Marins-Pompiers sont formés, selon des référentiels communs, par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située à Aix-les-Milles.

Cet établissement public administratif présente la particularité de fonctionner avec un noyau de personnel permanent limité en s'appuyant sur des cadres mis à disposition par l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces personnels sont, bien entendu, entièrement remboursés à leur organisme d'origine par l'ENSOSP.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, le Bataillon fournit à l'Ecole, 1 officier et 2 officiers-marinières ou majors.

En application de l'article L. 2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition est subordonnée à la passation d'une convention fixant en particulier l'étendue des missions assurées à ce titre, ainsi que les modalités de remboursement.

La convention actuelle prenant fin au 30 novembre 2021, il convient de la reconduire en l'actualisant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la passation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers portant sur la mise à disposition de celle-ci, d'1 officier et 2 officiers-mariniers ou majors du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvé à cet effet le projet de convention joint en annexe au présent rapport.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.
- ARTICLE 4** Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du bataillon de marins-pompiers – fonction 113 – des années 2021 à 2026.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 78 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Participation de la Ville de Marseille au salon de la plongée du 7 janvier au 10 janvier 2022 à Paris -Remboursement aux frais réels.**

21-37339-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon International de la Plongée Sous-marine de Paris est le seul événement national qui permet un lieu de rencontres et de découvertes ayant un rapport avec le monde subaquatique.

La 23<sup>ème</sup> édition aura lieu du vendredi 7 au lundi 10 janvier 2022 inclus, au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris, dans trois pavillons représentant une surface d'exposition de 19 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ses politiques publiques, la Ville de Marseille, souhaite développer la pratique nautique et accompagner le développement des activités subaquatiques, tout en valorisant son patrimoine culturel et naturel matériel et immatériel.

2022 marquera la cinquième année de présence de la Ville de Marseille à ce salon international (il n'a pas pu ouvrir ses portes en 2021 en raison de la pandémie liée à la Covid 19).

C'est une opportunité de faire connaître la Ville de Marseille comme un lieu emblématique de la plongée. De la première fouille archéologique menée par le commandant Cousteau et le scientifique Benoît Fernand de l'épave du Grand Congloué en 1952, à la découverte de la grotte préhistorique Cosquer en 1985, les profondeurs marseillaises sont des témoins de l'histoire.

Marseille est certes une destination mondialement connue pour la qualité de ses plongées différenciées selon les habitats dotés d'une riche biodiversité (tombants, éboulis, coralligène, herbiers, épaves), mais il convient de poursuivre cet effort de reconnaissance internationale.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille souhaite poursuivre sa présence majeure au salon, en ce moment unique annuel dédié exclusivement à la plongée, où la représentativité territoriale est très forte, au moment où se réunit l'ensemble des acteurs internationaux.

Dans un espace de 54 mètres carrés, un stand sera implanté au milieu du salon au niveau des plus grandes allées de croisements entre les deux pavillons principaux. A cette occasion, sera présenté le film 3 dimensions qui permet une immersion sur les principaux spots de plongée marseillais.

A titre d'information, lors de la 22<sup>ème</sup> édition du salon (tenue en janvier 2020), plus de 63 000 visiteurs ont apprécié les 514 exposants dans cette immense vitrine consacrée à la mer et aux océans ; plus de 1 400 visiteurs se sont renseignés sur le stand de la Ville de Marseille, dont plus d'un tiers se sont immergés en plongée 3 dimensions grâce au film créé spécialement sur casques de réalité virtuelle.

En conséquence, il convient d'autoriser la prise en charge des frais inhérents au déplacement des agents de la Ville de Marseille qui durant 5 jours, du jeudi 6 janvier au lundi 10 janvier, vont installer, animer et procéder à la désinstallation du stand.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération autorisant la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de déplacement, sur la base des frais réels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de déplacement, sur la base des frais réels pour les agents de la Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre participant au salon de la plongée, estimés à 7 000 Euros.

**ARTICLE 2**

Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2022 de la Direction de la Mer.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,  
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES  
ESPACES MARINS LITTORAUX ET  
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS  
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET  
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA  
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE  
Signé : Hervé MENCHON**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 79 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution  
d'allocations à des chercheurs extérieurs au titre de l'année 2021.**

21-37638-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0462/VDV du 9 juillet 2021, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

Pour rappel, deux allocations sont proposées selon des critères précis : l'allocation d'Installation et l'allocation d'Accueil. L'allocation d'Installation d'un montant de 3 000 Euros maximum s'adresse à des chercheurs ou enseignants chercheurs français ou étrangers, affectés dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille dans le cadre d'un premier recrutement ou d'une mutation.

L'allocation d'Accueil d'un montant de 2 000 Euros s'adresse aux chercheurs français ou étrangers accueillis dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille pour une durée de 18 à 36 mois.

Les bénéficiaires de l'allocation ont été sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil.

Après examen des différentes candidatures, il est proposé, pour l'année 2021, l'attribution d'allocations pour un montant total de 108 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs, pour un montant total de 108 000 Euros, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2**

Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 - Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 80 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à l'Association Grand Luminy au titre de l'année 2021 -  
Approbation d'une convention.**

21-37639-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy située dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

On ne peut faire le bilan 2020 de l'association Grand Luminy sans souligner le caractère tout à fait singulier de cette année ponctuée de deux périodes de confinement, de mois de télétravail et de ralentissement économique général en raison de la pandémie de la Covid19. Grand Luminy a su s'adapter pour que l'ensemble de ses services puissent être rendus tout en respectant les recommandations gouvernementales concernant le respect des gestes barrières et le télétravail.

L'association a travaillé pour optimiser l'utilisation des locaux afin de permettre la poursuite d'activité tout en se protégeant au mieux : port du masque obligatoire, limitation des effectifs dans les salles à manger et dans les salles de réunion, mise en place de distributeurs de gel hydroalcoolique et de désinfectant dans les endroits stratégiques.

Par ailleurs Grand Luminy a répercuté aux entreprises hébergées les réductions de loyers concédées par la Métropole Aix-Marseille Provence pour soutenir l'économie locale pour les mois de mars et avril contribuant ainsi à soulager leur trésorerie.

Grand Luminy a par ailleurs gardé le cap donné par sa nouvelle stratégie en se restructurant opérationnellement, se réorganisant tout en déroulant la préparation à la certification qualité ainsi qu'en créant un nouveau processus d'entrée dans la pépinière sollicitant l'ensemble de l'écosystème biotechnologie/santé métropolitain. Grand Luminy a montré ses capacités d'adaptation pour continuer à accompagner les entreprises innovantes en biotechnologie au plus près de leurs besoins, et à communiquer sur l'excellence du Parc scientifique et des structures qui le composent.

Le programme d'actions 2021 de l'association est au cœur de la nouvelle stratégie mise en place par Grand Luminy conformément à son plan d'actions qui s'étale sur 4 ans (2020-2023).

Les réformes les plus urgentes ont été mises en place dès l'année dernière et 2021 est la deuxième année de mise en œuvre durant laquelle de grands chantiers vont donc être lancés. La gouvernance de l'association est questionnée afin de l'adapter à ses missions futures : relever les défis de demain au sein d'une filière biotechnologie/santé métropolitaine en plein développement.

L'association mènera une réflexion sur certains axes de travail à l'origine de Grand Luminy notamment l'animation du Parc Scientifique de Luminy et de l'ensemble des établissements alentours, en recensant les besoins de ses adhérents et en cherchant à pouvoir y répondre au mieux, ce qui nécessitera une recherche de moyens de financement adaptés.

Cet ambitieux programme vise, au travers d'une cohérence d'actions, à permettre à Grand Luminy de se doter des outils pour mieux agir localement et pour se transformer afin d'ancrer son rôle d'acteur moteur et pertinent de cet écosystème biotechnologie/santé.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2021 est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Achats	5 533	Conseil Régional PACA	83 118
Services extérieurs	18 820	Métropole AMP	30 000
Autres services extérieurs	34 367	Ville de Marseille	40 000
Impôts et taxes	1 184		
Charges de personnel	97 991	Ressources indirectes affectées	17 000
Charges fixes de fonctionnement	12 223	à l'action	
<b>TOTAL</b>	<b>170 118</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 118</b>

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2021 (EX 017578 / 00009357).

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Code Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 81 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche -  
Attribution d'une subvention pour la construction de l'Institut Méditerranéen de  
la Ville et des Territoires (IMVT) sur la ZAC Saint-Charles à Marseille - Contrat de  
Plan État-Région 2015-2020 - Approbation d'un avenant.**

21-37640-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage et accompagne les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) sur la ZAC Saint-Charles à Marseille, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

L'IMVT viendra conforter le quartier universitaire de la Porte d'Aix, participer à la structuration de la Métropole Aix-Marseille-Provence et concourir à la stratégie de rationalisation des implantations universitaires et de redensification du campus du centre-ville à Saint-Charles.

Par délibération n°18/1233/ECSS en date du 20 décembre 2018, une convention cadre n°2019-80026 a été approuvée entre l'État et la Ville de Marseille pour la construction de l'IMVT. Cette convention a énoncé les obligations des parties et leur engagement commun pour développer à Marseille, en centre-ville, dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) Saint-Charles, un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré sur les problématiques urbaines et architecturales, associant une pluralité d'acteurs et de disciplines.

Une convention d'application est venue compléter cette convention cadre afin de définir les conditions d'utilisation et les conditions particulières applicables aux modalités de paiement de la subvention attribuée par la Ville de Marseille (à hauteur de 6 Millions d'Euros).

En raison d'un retard dans l'avancement des travaux, notamment dû à la crise sanitaire, le calendrier prévisionnel de cette opération a dû être réajusté de quelques mois. Aussi, en application de l'article 6 de la convention d'application, l'avenant ci-annexé de cette délibération a pour objet de modifier les modalités de paiement des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> versements de la subvention attribuée par la Ville de Marseille afin de préserver la programmation budgétaire pluriannuelle initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention d'application de la convention cadre n°2019-80026 modifiant les modalités de paiement des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> versements de la subvention attribuée par la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 82 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie étudiante - Attribution d'une  
subvention à Aix-Marseille Université au titre de deux projets de recherche et  
d'enseignement supérieur pour le compte de la Fondation A\*Midex.**

21-37648-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, la Ville de Marseille accompagne les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a choisi de soutenir la Fondation universitaire A\*MIDEX qui gère les fonds alloués au titre du projet A\*MIDEX, notamment afin de financer des projets de recherche et d'enseignement supérieur (émergents, interdisciplinaires et innovants) de très haut niveau international dans un périmètre d'excellence évolutif.

Le projet A\*MIDEX, élaboré par l'université d'Aix-Marseille et ses partenaires en réponse à l'appel à projets « Initiatives d'Excellence » (Idex) du programme Investissements d'Avenir, procède de la volonté, affirmée par l'université d'Aix-Marseille et partagée par ses partenaires (organismes de recherche et écoles), de renforcer ce dernier en matière d'enseignement, de recherche et de valorisation.

Dans le cadre de la feuille de route A\*Midex 3.0, les deux projets, objet de ce rapport ont été retenus par le comité de pilotage de la fondation IMéRA.

Le projet « IMéRA + » s'inscrit dans l'action 1 de la feuille de route « soutien aux instituts du site d'Aix-Marseille ».

L'IMéRA est un Institut d'études avancées créé il y a dix ans. Depuis 2017, l'IMéRA fonctionne sur un nouveau modèle, qui a permis une augmentation très rapide de sa visibilité ces trois dernières années. L'institut est actuellement considéré comme le plus performant du Réseau Français d'Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA), y compris par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cette évolution récente ne doit pas faire oublier l'objectif premier de cet Institut d'études avancées : faire de l'IMÉRA une rampe de lancement puissante de la recherche interdisciplinaire au plus haut niveau mondial, au bénéfice de la recherche sur notre territoire et en France.

« IMÉRA + » est un projet à deux volets, qui répond à deux objectifs principaux :

- faire bénéficier davantage les étudiants d'AMU des résidences de scientifiques et d'artistes de rang mondial, qui sont à l'IMÉRA pour 5 ou 10 mois, à travers un nouveau programme doctoral, et ainsi contribuer à l'excellence de la recherche et à son internationalisation ;

- créer des convergences et instaurer des échanges croisés entre enseignants chercheurs et chercheurs d'AMU et ses partenaires (CNRS, Inserm, APHM, IRD, IEP Aix en Provence, Ecole Centrale Marseille...) et résidents de l'IMÉRA, à travers un programme de résidence nationale « AMU Fellows ».

L'IMÉRA a d'ores et déjà mis en place des initiatives de formation avec différentes écoles doctorales, mais ces actions ponctuelles doivent désormais être approfondies et systématisées par la création d'un programme doctoral spécifique à l'IMÉRA qui offre une double dimension, à la fois interdisciplinaire et internationale. La qualité mondiale des intervenants en résidence à l'IMÉRA est en effet en mesure de renforcer la signature scientifique interdisciplinaire de l'établissement et de développer l'attractivité de la recherche.

Le programme doctoral « IMÉRA + », vise à rassembler plusieurs écoles doctorales d'AMU ainsi que les différents Instituts d'établissement qui ont été récemment créés, dans le prolongement des Laboratoires d'excellence (Labex). Cette action stratégique durable va permettre d'accompagner la dimension transversale des formations doctorales, au sein de l'Université, et d'être un outil performant particulièrement adapté pour appuyer la nouvelle « Mission interdisciplinarité ».

Ce projet « IMÉRA + » peut ainsi contribuer à faire de l'Institut le catalyseur des initiatives interdisciplinaires au sein de l'Université pour les doctorants du site et étudiants de Master.

Par ailleurs, un Institut d'études avancées se doit de créer de nombreuses passerelles avec les enseignants chercheurs et chercheurs de son Université et de ses partenaires. Outil d'internationalisation de la recherche, l'IMÉRA doit mieux s'ancrer auprès des personnels de recherche du site d'Aix-Marseille qui pourront, à travers ce projet « IMÉRA + », bénéficier de résidence de recherche pour activement contribuer à son internationalisation de la recherche sur le territoire et à son ouverture interdisciplinaire.

A travers les liens qui seront ainsi régulièrement établis entre les « IMÉRA/AMU Fellows » et les autres résidents de l'IMÉRA, une action stratégique durable peut voir le jour à partir de ce projet « IMÉRA + ».

Le coût total du projet est de 120 000 Euros.

Le projet « Injuryprev » s'inscrit dans l'action 3 de la feuille de route, ainsi que dans le soutien à des innovations technologiques.

« InjuryPrev » vise à améliorer la prévention, le diagnostic et le suivi des blessures du genou chez les femmes et les hommes sédentaires, sportifs de loisirs et d'élite.

En effet, les blessures du genou, notamment les lésions du ligament croisé antérieur (LCA) et le syndrome douloureux fémoro-patellaire (SPFP), sont fréquentes dans de nombreux sports de loisirs et de compétition et potentiellement plus fréquentes chez les athlètes féminines.

Le LCA et le SPFP représentent une charge importante pour le sport et les soins de santé. Malgré des améliorations majeures dans le traitement des blessures, des mois de rééducation sensorimotrice peuvent encore entraîner une altération prolongée des performances, une perte de temps d'entraînement et un absentéisme au travail des années après la chirurgie. Les conséquences psychologiques doivent également être prises en compte. La douleur post-blessure est souvent aiguë et peut être exacerbée par la chirurgie et certaines activités de rééducation.

À priori, aucune étude n'a encore identifié un test ou une batterie de tests de performance fonctionnelle ayant une validité suffisante ou prédictive pour un retour au sport en toute sécurité.

L'objectif de ce projet est donc de développer un outil clinique innovant pour la détection de la fatigue/blessure et le regroupement des états associés. Atteindre cet objectif suppose d'enrichir le modèle initial, de l'améliorer en comparant les clusters (sain, à risque ou blessé) donnés par le modèle avec ceux résultant d'évaluations biomécaniques, psychologiques et cliniques spécifiques menées en parallèle.

Sur la base des résultats déjà obtenus et des observations préliminaires, « InjuryPrev » vise à tester deux hypothèses principales :

- l'évaluation clinique de l'état de la blessure au genou et de la reprise prévue de l'activité physique ;

- la prédiction individuelle à plus long terme du risque résiduel de blessure lors d'une activité physique ou sportive.

En cas de succès, l'approche et la méthodologie du projet pourraient être appliquées à d'autres types de blessures et/ou de pathologies.

L'objectif général du projet étant de mieux prédire les risques de blessures et d'améliorer le processus de récupération, les résultats futurs devraient contribuer à réduire les coûts de santé publique ou du moins à optimiser leur impact sur les dépenses publiques.

Les résultats du projet seront diffusés à la fois dans des conférences et des revues scientifiques internationales et nationales, dans le cadre d'ateliers spécifiquement dédiés à la formation et au personnel médical, et dans des revues professionnelles, pour une application clinique.

Le coût total du projet est de 163 756 Euros.

Considérant l'intérêt de ces deux projets de recherche en matière d'innovation et de rayonnement scientifique pour la Ville de Marseille, il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien à Aix-Marseille Université par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 100 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de deux projets de recherche, pour le compte de la Fondation A\*MIDEX.

**ARTICLE 2** Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 50 000 Euros au titre du projet « IMÉRA + » ;

- 50 000 Euros au titre du projet « Injuryprev ».

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2021 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.



**ARTICLE 4**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois et sera conditionné par la production d'un appel de fonds du montant total.

Il devra parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la délibération. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 83 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille  
Université au titre de "PEPITE Provence" en 2021.**

21-37652-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université (AMU) a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son projet d'établissement, dans le domaine de la formation, de l'innovation et de la valorisation, ainsi que de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat étudiant.

La Direction du partenariat avec le monde socio-économique, créée en 2016, coordonne les actions d'AMU dans ce domaine, dont PEPITE Provence, objet de ce rapport.

Afin de concrétiser leur volonté de contribuer activement au développement économique territorial et à une meilleure insertion professionnelle des étudiants, Aix-Marseille Université et ses partenaires, l'Université d'Avignon, Science Po Aix, l'École Centrale Marseille, le Rectorat d'Aix-Marseille et l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers, ont répondu à l'appel à projets initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), le Ministère du Redressement productif et la Caisse des Dépôts et Consignations, visant à mettre en place des Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE).

En mars 2014, le PEPITE PACA Ouest a été labellisé par le MESRI et rejoint en 2016 par l'École des Mines (campus de Gardanne).

En 2019, PEPITE PACA Ouest est devenu PEPITE Provence et a poursuivi son développement.

PEPITE Provence s'adresse aux étudiants des six établissements d'enseignement supérieur publics et du Rectorat d'Aix-Marseille qui se sont regroupés dans le cadre de l'appel à projets PEPITE.

Il vise à sensibiliser les étudiants à l'esprit d'entreprendre, les former aux compétences entrepreneuriales et les accompagner dans leur démarche de porteurs d'un projet de création d'entreprise, dans le cadre de formations, challenges, salons et actions en entreprises. Ces actions, pérennes depuis 2014, sont essentiellement développées sur Marseille.

Les étudiants souhaitant créer leur entreprise peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins au travers de plusieurs dispositifs.

Le PEPITE gère notamment le Statut National d'Étudiant Entrepreneur, qui offre aux étudiants et jeunes diplômés une formation adaptée à leurs besoins, un accompagnement personnalisé, une mise en réseau, la gratuité ou la réduction sur des prestations de services (conseils d'experts, événementiel), l'accès à l'espace PÉPITE (coworking), une aide à la recherche de financements... Il permet également de certifier ses compétences dans le cadre de l'obtention du Diplôme d'étudiant entrepreneur.

Sur chaque territoire, PEPITE associe les acteurs de l'écosystème territorial pour offrir aux étudiants un parcours entrepreneurial dans le supérieur et améliorer la reconnaissance et l'accompagnement des projets de création d'entreprise portés par des étudiants ou des jeunes diplômés.

Depuis sa création en 2014, PEPITE Provence a accompagné et formé 176 étudiants entrepreneurs, 80 entreprises ont été créées (dont 45 toujours en activité), parmi lesquelles 95 % sont implantées en région Sud, principalement à Marseille.

45 nouveaux porteurs de projets sont actuellement accompagnés par PEPITE Provence.

2020 a marqué une année charnière dans l'histoire des PEPITE avec le lancement de l'appel à projets « Esprit d'entreprendre » par le MESRI, dont l'objectif est de construire et d'aider au financement de la stratégie des Pôles sur les trois prochaines années.

Dans ce contexte, à l'échelle locale, PEPITE Provence a mené un chantier important pour définir son projet et ses ambitions dans les cinq prochaines années et ainsi bâtir avec ses établissements une stratégie 2020-2025.

En 2021, PEPITE Provence prévoit ainsi de sensibiliser plus de 13 000 étudiants à l'entrepreneuriat. Cette augmentation significative (+ 20 à 30 % par rapport à 2020) sera rendue possible grâce à la création et l'animation d'un réseau de référents entrepreneuriat étudiant dans chaque composante de l'université. L'objectif, à terme, est de parvenir à sensibiliser l'ensemble des étudiants des établissements membres de PEPITE.

Par ailleurs, trois nouvelles actions sont proposées en 2021 : une ouverture vers les jeunes Doctorants et Docteurs d'Aix-Marseille Université, vers les formations tunisiennes et marocaines qui développent le Statut national d'étudiant entrepreneur et souhaitent développer la mobilité bilatérale sur cette thématique vers Marseille, ainsi que la création d'un Observatoire régional Sud PACA de l'entrepreneuriat étudiant avec PEPITE PACA Est autour des pôles universitaires de Marseille et Nice.

#### Budget prévisionnel 2021

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Achats	22 580	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)	137 900
Services extérieurs	6 500	Région Provence-Alpes-Cote d'Azur	71 000
Autres services extérieurs	202 120	Département 13	20 000
Charges de personnel	73 500	Métropole AMP	40 000
		Ville de Marseille	5 000
		Autres établissements publics	19 000
		CROUS	1 000
		Aides privées	5 000
		Autres (droits d'inscription, produits de gestion courante)	5 800
<b>TOTAL</b>	<b>304 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>304 700</b>

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion professionnelle, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour la Direction du Partenariat avec le monde socio-économique, au titre de PEPITE Provence.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2021 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Territorial.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds. Il devra parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la délibération. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 84 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une  
subvention à Aix-Marseille Université pour ses mesures d'aide aux étudiants en  
période de crise sanitaire au titre de l'année universitaire 2020/2021.**

21-37657-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec près de 56 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Elle abrite Aix-Marseille Université (AMU), plus grande université francophone pluridisciplinaire, qui accueille 80 000 étudiants et près de 8 000 personnels sur cinq grands campus dont quatre à Marseille (Centre - Etoile – Luminy – Timone).

La Ville de Marseille s'engage à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite académique et contribuent à réduire les situations de précarité.

En 2020, dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19, le gouvernement français a été contraint de procéder au confinement de la population, et de prendre une série de mesures, qui comprenaient notamment la fermeture au public de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Les acteurs de l'enseignement supérieur ont alors été amenés à assurer une continuité pédagogique et à garantir un accompagnement dans les meilleures conditions.

Sous la présidence du Professeur Eric BERTON, AMU a décidé, dès les premiers jours du confinement de tout mettre en œuvre pour accompagner, soutenir et aider les étudiants en difficulté confinés sur le territoire métropolitain et marseillais.

Les diverses mesures d'aides mises en place par l'université d'Aix-Marseille ont été poursuivies à la rentrée 2020/2021.

Avec la collaboration des associations étudiantes, l'université a mis en place des aides alimentaires et hygiéniques sous la forme de colis hebdomadaires. Les distributions ont fléchi en

septembre / octobre pour reprendre à la hausse en novembre lors du troisième confinement. Plus de 2 000 colis alimentaires par semaine ont ainsi été distribués au Printemps 2021.

Si certaines distributions perdurent, elles sont complétées par l'accès à deux AGORAés, en centre-ville et sur le Campus de Luminy.

Mis en place avec la contribution d'Aix-Marseille Université, des collectivités territoriales et du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, ces espaces de vie, portés par la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), comprennent des épiceries solidaires pour les étudiants et ont vocation à prendre le relais des distributions alimentaires, dont l'organisation nécessite la mobilisation de nombreux bénévoles et une logistique lourde.

Une troisième AGORAé s'installera avant la fin de l'année sur le Campus de Saint Jérôme avec le soutien d'Aix-Marseille Université et devrait compléter le maillage territorial.

Pour pallier les difficultés rencontrées par les étudiants en fracture numérique et permettre l'enseignement à distance, 450 ordinateurs ont été distribués aux étudiants en difficulté durant l'année universitaire 2020/2021. 299 ont été remis directement aux étudiants et 161 ont été remis aux composantes de l'Université pour prêt rapide aux étudiants en rupture numérique.

Enfin, AMU a mis en place et financé des formations Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les plus démunis.

Plus de 8 000 étudiants demandeurs de mesures d'aides ont été répertoriés par les services d'AMU et les associations étudiantes.

Le montant total du dispositif s'élève à 324 807 Euros pour l'année 2021.

Considérant l'intérêt des mesures solidaires prises pour réduire l'isolement physique, numérique et la précarité des étudiants, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 40 000 Euros à Aix-Marseille Université pour son soutien aux étudiants en difficulté durant la crise sanitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 40 000 Euros à Aix-Marseille Université pour ses mesures d'aides aux étudiants en période de crise de crise sanitaire au titre de l'année universitaire 2020-2021.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 15091546.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds. Il devra parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la délibération. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 85 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -  
Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'Exposition « Fusion, Power  
to the people »**

21-37660-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Ces événements de diffusion de la culture scientifique ont pour objet de partager les connaissances issues des laboratoires de recherche publics le plus largement possible en permettant à chacune et chacun de se les approprier afin d'être acteur du dialogue et d'intervenir en citoyen dans le débat en lien avec le développement scientifique et technique.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

Intitulé	Exposition « Fusion, Power to the people »
Date(s)	Du 8 octobre au 19 décembre 2021
Localisation	Docks Village – Marseille
Nombre de participants estimé	8 000
Budget total	53 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros

L'exposition « Fusion, Power to the people » a ouvert le 8 octobre aux Docks Village à Marseille, pour la Fête de la Science. Elle plonge les visiteurs dans un univers aux dimensions multiples : celui des scientifiques qui cherchent à reproduire un soleil sur terre pour que la planète dispose d'une nouvelle source d'énergie, respectueuse de l'environnement.

Il s'agit d'une exposition scientifique novatrice, ludique et interactive qui examine le passé, le présent et l'avenir de la recherche sur l'énergie de fusion.

Au-delà des aspects scientifiques, une approche artistique sera également proposée aux visiteurs.

A travers des jeux, des vidéos, l'exposition se veut accessible à tous et attrayante.

Elle se déroule en trois parties et utilise massivement les techniques de narration transmedias. Une application téléphonique a été développée spécifiquement pour l'exposition.

La partie un introduit l'histoire et lance l'aventure dont le visiteur est le héros. Elle est principalement basée sur l'application jeu-parcours sur smartphone ou tablette avec des indices cachés permettant au visiteur d'acquérir des connaissances de base.

La partie deux est une exposition plus traditionnelle qui comprend des Totems mobiles, des expériences à réaliser, une partie historique, ainsi que six œuvres d'art.

La partie trois est une expérience immersive qui permet aux visiteurs de se projeter dans le futur en suivant des scénarios établis à partir de projections scientifiques du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et d'EUROfusion et de découvrir ainsi les enjeux liés à l'énergie dans le monde.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros au CEA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 000 Euros au CEA au titre de l'Exposition « Fusion, Power to the people ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 du Service Développement territorial - nature 657364 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, établissements et services rattachés » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 86 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche -  
Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de bâtiments sur le Campus  
Saint-Charles Marseille Centre - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 -  
Approbation d'un avenant.**

21-37717-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage et accompagne les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Cette opération issue du Schéma Directeur Sciences et Technologie établi par l'Université d'Aix-Marseille (AMU) est un projet de réhabilitation partielle de 3 bâtiments (n°5, 7 et 8) du campus Saint-Charles. Elle présente plusieurs objectifs fonctionnels :

- le regroupement des surfaces d'enseignement dans le bâtiment 5 pour faciliter et optimiser l'exploitation des locaux d'enseignement ;

- l'accueil des équipes de l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) implantées à Château-Gombert pour regrouper l'unité de recherche sur seulement deux sites et pour la rapprocher du département des mathématiques ;

- la rationalisation des surfaces affectées aux laboratoires implantés dans les bâtiments 7 et 8 pour les mettre en adéquation avec leurs effectifs et leurs besoins ;

- le regroupement des organismes de recherche des bâtiments 7 et 8 par thématique pour faciliter les interactions et améliorer la mutualisation des équipements ;

- l'accueil de l'équipe Delmas en provenance du site Nord pour le rapprocher du reste du Laboratoire de Neurosciences Cognitives (LNC).

Par délibération n°17/2156/ECSS en date du 16 octobre 2017, la convention n°2017-81533 a été approuvée entre AMU et la Ville de Marseille pour la réalisation de cette opération.

En raison d'un retard dans l'avancement des travaux, notamment dû à la crise sanitaire, le calendrier prévisionnel de cette opération a dû être réajusté de plusieurs mois. Aussi, l'avenant joint en annexe de cette délibération a pour objet de modifier les modalités de paiement du 2<sup>ème</sup> versement et du solde de la subvention attribuée par la Ville de Marseille afin de préserver la programmation budgétaire 2021 et lisser le solde sur les budgets 2022 et 2023. Une prorogation de ladite convention est également inscrite dans cet avenant en réponse à la demande formulée par AMU dans son courrier en date du 15 octobre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2017-81533 modifiant les modalités de paiement de la subvention et prorogeant la durée de la convention.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget primitif 2021 - 4 ème répartition.**

21-37670-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville de Marseille : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montants en Euros
Association SARA-LOGISOL 13003 EX018388 Action « Des haltères et go - Bien dans ses baskets, bien dans sa tête ! 2021 »	2 845 Euros
GEM club parenthèse 13005 EX017532 « Fonctionnement 2021 »	3 000 Euros

Association Centre Ressource Marseille 1 500 Euros  
13001  
EX017525  
« Fonctionnement 2021 »

Association SOS Cancer du sein PACA Corse 1 500 Euros  
13001  
EX017494  
« Régate Rose 2021 »

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 8 845 Euros (huit mille huit cent quarante cinq Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 88 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour la prestation musicale du Chœur de l'Opéra de Marseille le jeudi 27 janvier 2022.**

21-37356-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- connaître et valoriser le patrimoine historique et culturel de Marseille (dont la culture provençale) et faire se réapproprier par les Marseillaises et les Marseillais ce patrimoine.

Le projet artistique et culturel porté par l'Opéra de Marseille s'inscrit dans ces objectifs. Ainsi les activités hors les murs de l'Opéra contribuent à aller à la rencontre du public et sont aussi un vecteur du vivre ensemble.

Dans cette perspective, l'Opéra de Marseille a accepté l'invitation de l'association Marseille Concerts à faire participer à un concert, le Chœur de l'Opéra de Marseille, sous la direction de son chef de chœur, le jeudi 27 janvier 2022 en la Basilique du Sacré Cœur.

Le programme proposé s'articule autour des grandes prières de l'Opéra, extraites des ouvrages suivants : "Suor Angelica" de Giacomo Puccini, " Samson et Dalila" de Camille Saint-Saëns, "Hérodiade" de Jules Massenet, " Maria Stuarda" de Gaetano Donizetti, "Aida" de Giuseppe Verdi, "Mefistofele" de Arrigo Boito, "Polyeucte" de Charles Gounod et "Le dialogue des Carmélites" de Francis Poulenc.

Marseille Concerts organise aujourd'hui plus de 40 événements par an et construit une programmation au spectre musical élargi, tant dans la musique classique, que le jazz ou la musique du monde, et qui œuvre pour la promotion des artistes locaux, nationaux et internationaux.

Au-delà de sa participation à la saison musicale de Marseille Concerts, cette intervention permet au Chœur de l'Opéra de mieux se faire connaître des Marseillaises et des Marseillais dans un contexte où la crise sanitaire a durement touché les ensembles vocaux.

Cet évènement se contractualisera par une convention de prestation du Chœur pour le compte d'un tiers, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

L'association Marseille Concerts, organisateur de ce concert, prendra en charge le coût de la prestation du Chœur de l'Opéra de Marseille conformément aux tarifs votés en Conseil municipal, soit 4 800 Euros TTC.

Elle prendra également en charge la rémunération de l'organiste, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication, le règlement des droits d'auteurs et droits voisins, la souscription d'un contrat d'assurance pour couvrir les risques liés au spectacle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0617/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0546/VDV DU 9 JUILLET 2021 RELATIVE A LA  
GRILLE TARIFAIRE DE L'OPERA ET L'ODEON  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de prestation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour le concert du 27 janvier 2022 ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 2022 de l'Opéra – Odéon - fonction et nature correspondantes.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au budget annexe 2022 de l'opéra – Odéon - fonction et nature correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 89 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'État, la Région PACA et l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et de Marseille.**

21-37512-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;



- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire, à son aménagement et à sa promotion.

Les conventions pluriannuelles offrent l'opportunité à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association « ERACM : École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille » qu'elle soutient depuis plusieurs années.

De par son histoire, l'ERACM est une structure de formation supérieure au métier de comédien implantée à Cannes et à Marseille.

L'École développe à Cannes les deux premières années de son cursus axé sur l'acquisition des techniques fondamentales de l'art du comédien. Elle dispose de plusieurs espaces de travail : la Villa Barety et les studios du boulevard de Lorraine.

La troisième année est consacrée à la mise en situation professionnelle et à l'insertion ; elle est implantée à Marseille, à l'Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle. L'IMMS est un lieu de formation et d'émergence qui réunit l'ERACM et le Centre de Formation des Apprentis techniciens du spectacle.

L'ERACM a été de nouveau accréditée en juillet 2019 (jusqu'en 2023) à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et le Diplôme d'Etat de professeur de Théâtre par le Ministère de la Culture.

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (ERACM) a pour objet :

- de dispenser une formation supérieure professionnelle pour les élèves acteurs par la mise en place d'un enseignement intense et diversifié dans la perspective de l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien et de leur insertion professionnelle ;

- de dispenser une formation dans la perspective de l'obtention du Diplôme d'État de Professeur de Théâtre ;

- d'offrir une formation dans le cadre du Master Scènes Numériques et Acteurs Augmentés (800 heures) (en collaboration avec l'Aix-Marseille Université (AMU) et l'Université Côte d'Azur) ;

- de réaliser des master-class sur les métiers du spectacle sur le plan national et international ;

- de réaliser des ateliers de formation initiale ;

- de favoriser la découverte des techniques de l'acteur et des enjeux de la création artistique par la population de manière générale et en particulier par les enfants et les jeunes, au moyen de toutes les actions de sensibilisation appropriées y compris la réalisation de spectacles ;

- de contribuer à la diffusion et à la circulation de textes d'art dramatique, ou cinématographique ;

- de participer à la réalisation ou à la coréalisation de spectacles à l'initiative de l'École ou de tiers afin de présenter de jeunes artistes de l'ERACM au public et de favoriser leur insertion professionnelle, (en aucun cas, l'association n'aura pour objet d'exploiter pour en retirer un quelconque profit financier ces opérations qui devront rester à vocation d'insertion professionnelle).

- de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes comédiens issus de l'ERACM ainsi que l'émergence de jeunes metteurs en scène avec le FIJAD et la plateforme d'émergence.

Ainsi que toutes opérations se rapprochant directement ou indirectement à cet objet, telles que par exemple la formation aux métiers de la mise en scène, l'initiation à l'écriture dramatique, la réalisation d'études, de rencontres, colloques, échanges internationaux, la réalisation d'ateliers dans le cadre de la formation continue...

Après un concours d'entrée ouvert à la diversité et à la parité, cette formation sur 3 ans pose le principe du développement individuel de chaque comédien au sein d'un collectif de travail.

Les étudiants de l'ERACM préparent en parallèle de leur cursus à l'ERACM une licence 3 des arts du spectacle (Aix-Marseille Université).

La scolarité est gratuite, les élèves de l'ERACM ont le statut d'étudiant et ils bénéficient des bourses sur critères sociaux du CROUS.

L'ERACM participe donc à l'exercice d'un service public d'intérêt général dépourvu de toute finalité ou caractère économique outre le recouvrement des éventuels frais de fonctionnement.

Cette première convention pluriannuelle avec l'ERACM a pour objectifs de répondre aux lignes d'action publique soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre des établissements d'enseignement artistique structurants :

- diversification du champ des esthétiques proposées aux étudiants en complémentarité et partenariat avec le paysage local,

- garantie de la qualité et de l'exigence de la formation artistique et culturelle dispensée en vue d'une insertion professionnelle facilitée,

- mise en œuvre d'une politique active et dynamique de réseau avec d'autres établissements d'enseignement artistique,

- participation active des acteurs culturels à la politique d'éducation artistique et culturelle développée par la Ville au sein des établissements scolaires et socio-éducatifs.

La convention multi-partenariale entre la Ville, l'État, la Région PACA et la Ville de Cannes couvre les exercices 2021-2024 fixant pour l'École Régionale d'Acteurs de Cannes-Marseille, association porteuse de projets éducatifs, artistiques, culturels et pédagogiques, les objectifs à atteindre. Cette convention a d'ores et déjà été approuvée et signée par la Ville de Cannes, par la Région PACA et par l'ERACM.

Pour rappel, deux conseillers municipaux marseillais siègent au conseil d'administration de cette école.

Par ailleurs, les aides publiques accordées à l'ERACM font l'objet de conventions financières annuelles spécifiques avec chaque Collectivité partenaire. Au titre de l'année 2021, la répartition est la suivante :

- Etat : 355 800 Euros
- Région PACA : 535 000 Euros
- Conseil Départemental des Alpes Maritimes : 140 000 Euros
- Ville de Cannes : 150 000 Euros
- Ville de Marseille : 85 000 Euros

Il est donc proposé, au vote du Conseil Municipal, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à la présente délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, l'État, la Région PACA et l'École Régionale d'Acteurs de Cannes et de Marseille.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 90 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la société G1 Production pour la prestation musicale de l'Orchestre Philharmonique de Marseille les vendredi 10 et samedi 11 décembre 2021.**

21-37589-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du rayonnement de son Opéra, la Ville de Marseille encourage les initiatives artistiques qui mettent en valeur le niveau d'exigence et la qualité de son Orchestre Philharmonique et le font connaître auprès d'un public toujours plus large.

Ainsi, la société G1 Production, productrice notamment des ciné-concerts de la saga mythique de Star Wars, s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin de solliciter l'intervention de son Orchestre Philharmonique pour accompagner en direct les scènes cultes projetées sur écran géant de 20 mètres de deux épisodes de Star Wars, " L'empire contre-attaque " et " Un nouvel espoir ". La musique se mue en véritable actrice : elle envahit l'espace et éveille les émotions. Les fans de cinéma et incondtionnels de cette saga font ainsi l'expérience grandeur nature d'une projection unique, sublimée d'un concert symphonique en direct.

Ces ciné-concerts, initialement prévus durant la saison 2020/2021 au Dôme de Marseille, avaient dû être annulés en raison de la crise sanitaire et la pandémie de la Covid-19.

C'est pourquoi les parties souhaitent s'engager sur de nouvelles dates de programmation, le vendredi 10 décembre 2021 pour " Star Wars épisode IV - Un nouvel espoir " et le samedi 11 décembre 2021 pour " Star Wars épisode V - L'empire contre-attaque ".

La participation de l'Orchestre à ces concerts qui rassemblent toutes les générations est l'occasion de démontrer que l'art symphonique est à la portée de tous les publics et que les formations musicales dites " institutionnelles " s'adaptent parfaitement aux attentes d'un auditoire plus jeune et à la recherche d'émotions puissantes. C'est l'opportunité pour l'Opéra de Marseille d'aller à la rencontre du public de demain.

La société G1 Production prend en charge la location de la salle de spectacle en ordre de marche (Dôme de Marseille) et l'ensemble des frais liés à la production et à l'organisation du spectacle, notamment : la location ou l'achat des partitions, la location de tout instrument nécessaire à la représentation, les rémunérations du chef d'orchestre, des musiciens et des techniciens supplémentaires, l'organisation de la billetterie, les droits d'auteurs et droits voisins, les frais de communication, le transport du matériel, des musiciens et des encadrants, les frais de restauration et la prestation de l'Orchestre Philharmonique. Elle encaissera la totalité des recettes en sa qualité de producteur et organisateur du spectacle.

La prestation de l'Orchestre Philharmonique pour le compte d'un tiers est fixée conformément à la grille tarifaire de l'Opéra en vigueur et votée par la Ville de Marseille, soit 16 000,80 Euros toutes taxes comprises pour les 2 ciné-concerts.

La Ville de Marseille fournira le matériel de l'Orchestre Philharmonique, excepté les claviers et la petite percussion et prendra en charge le règlement des salaires, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. En effet ce ciné-concert au Dôme, s'inscrit, pour les artistes-musiciens municipaux, dans les services prévus au règlement intérieur de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille.

Le cadre et les modalités de l'exécution de cette prestation de l'Orchestre Philharmonique pour le compte d'un tiers sont définis dans la présente convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0360/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de prestation ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société G1 Production pour la prestation de l'Orchestre Philharmonique de la Ville de Marseille au Dôme de Marseille les 10 et 11 décembre 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget annexe 03 de 2021 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 91 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une subvention d'investissement à une association - Secteur Arts Visuels - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Ici et là".**

21-37591-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Ici et Là » fondée en 2001 à Marseille a pour objectif de mener des actions autour de la promotion de la photographie, à travers des activités de création, diffusion, de médiation, de pratique, de formation et d'éditions.

Elle contribue activement à l'éducation populaire et à la culture pour tous. La vocation principale est l'échange, l'apprentissage technique et sensible pour les amateurs, l'accompagnement artistique dans l'appréhension de la ville par des artistes photographes reconnus, la construction des savoirs.

L'association mène de nombreuses actions pour tous les publics autour de la photographie notamment depuis son lieu le Garage Photographie mais également sur l'ensemble du territoire de la Ville : des résidences d'écriture, des master class, des ateliers de pratiques, des expositions, des éditions.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association a besoin de renouveler son matériel informatique au regard des évolutions technologiques.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Ici et Là » pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et imprimante photo en lui attribuant une subvention de 3 700 Euros (trois mille sept cents Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 8 459 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 43,74 % de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	3 700 Euros
Conseil Départemental 13	3 000 Euros
Autofinancement	1 759 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 3 700 Euros à l'association «ICI ET LA» pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et multimédia (dossier EX016356).
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 pour l'association « Ici et Là » - 6<sup>ème</sup> arrondissement - à hauteur de 3 700 Euros.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Ici et Là » ci-annexée.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.
- ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants, nature 20421 – fonction 312 – Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 92 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de la nouvelle convention 2022-2027 du Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai.**

21-37608-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel, et du cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit à créer à Marseille une antenne délocalisée des ateliers de restauration du Louvre. L'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône en ont approuvé la convention constitutive en 1999. De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure, Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP), à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m<sup>2</sup> dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.



Les statuts du CICRP prévoient un renouvellement de la convention tous les cinq ans. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.

Le CICRP, dans son quatrième mandat 2017-2022, a renforcé son activité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a développé une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique dans le Très Grand Sud-Est suite à la réforme territoriale et a affirmé des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux. Enfin en tant que « LABCOM », il participe à la recherche en matière de conservation-restauration et aux apports des nouvelles technologies numériques dans ce domaine.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la nouvelle convention constitutive du GIPC-CICRP pour la période comprise entre 2022 et 2027 qui s'inscrit dans l'objectif de politique publique de permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour son cinquième mandat (2022-2027) : le CICRP aura à concrétiser et à mettre en œuvre le plateau technique dont les composantes expérimentales (thermographie infra rouge, formations et transferts de compétences) ont été élaborées au cours du mandat précédent. Il s'agira d'en définir les contours et les modalités d'utilisation sur le terrain, par le CICRP ou par les acteurs de la conservation-restauration. Le développement du numérique notamment par le biais de ce plateau technique nécessitera des compétences en traitement des données. Enfin le projet de recherche ESPADON « En Sciences du Patrimoine, l'Analyse Dynamique des Objets anciens et Numériques » (2021-2029), dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Equipements Structurants pour la Recherche « EquipEx », devra être mené et confortera le CICRP dans le réseau national des laboratoires patrimoniaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999  
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006  
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011  
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012  
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est adoptée la nouvelle convention constitutive et ses avenants concernant le Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai ») jointe avec ses deux annexes.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 93 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Sécurisation et modernisation tous corps d'état du Musée d'Histoire de Marseille  
situé 2, rue Henri Barbusse - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation  
de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37644-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation géographique et historique du Musée d'Histoire de Marseille, en fait un lieu de passage incontournable que ce soit pour les touristes ou les citoyens marseillais, puisqu'il bénéficie d'une part, de sa distribution avec le Centre-Bourse, et d'autre part d'une visibilité forte dans l'aire urbaine de l'hyper-centre-ville, à l'image de la BMVR Alcazar ou de l'Opéra, ouvrages emblématiques de la vie marseillaise

Malgré une rénovation récente du site dans sa globalité en 2013, l'utilisation, au quotidien, montre que certaines améliorations techniques doivent être apportées pour permettre une utilisation du site plus efficace tout en le sécurisant d'avantage.

Les travaux s'orienteront vers trois éléments principaux :

- la sécurité des personnes;
- la sûreté du site;
- la modernisation des systèmes d'éclairage.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et aux travaux à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Modernisation Tous Corps d'état du Musée d'Histoire de Marseille situé 2 rue Henri Barbusse- 1 <sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement	300 000	250 000	100 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			100 000	-	40	Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur
			-	50 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation tous corps d'état du Musée d'Histoire de Marseille, situé au 2 Rue Henri Barbusse - dans le 1er Arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et les travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte D'azur, à les accepter et à signer tout document y afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Modernisation Tous Corps d'état du Musée d'Histoire de Marseille situé 2 rue Henri Barbusse- 1 <sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement	300 000	250 000	100 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			100 000	-	40	Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur
			-	50 000	20	Ville de Marseille

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 94 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
Modernisation de l'installation de chauffage de l'Opera Municipal place Ernest  
Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et travaux. Financement.**

21-37646-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra Municipal de Marseille a fait l'objet ces dernières années de programmes de rénovation rendus obligatoires pour la maintenance du bâtiment, de ses équipements techniques et scéniques.

Aujourd'hui l'installation de chauffage est ancienne, vétuste et ne dispose pas de système de régulation permettant une maîtrise des consommations énergétiques, ce qui engendre une surconsommation de fluide.

Etant donné l'importance de l'équipement et les volumes à chauffer, il devient nécessaire d'envisager le remplacement et la modernisation des réseaux de chauffage de ce bâtiment. De plus, compte tenu de leur localisation, il est impératif d'étudier et d'anticiper cette intervention.

Les études et travaux préparatoires de modernisation s'orienteront ainsi vers trois éléments clefs :

- les diagnostics réglementaires (amiante, plomb...);
- les études de faisabilité;
- l'établissement d'un programme de rénovation et de modernisation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et aux travaux préalables, à hauteur de 125 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Modernisation de l'installation de chauffage de l'Opera Municipal place Ernest Reyer , 1 <sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement	150 000	125 000	50 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
			50 000	-	40	Conseil Régional Provence-Alpes- Côte d'Azur
			-	25 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation de l'installation de chauffage de l'Opéra municipal, situé place Ernest Reyer dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 125 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à les accepter et à signer tout document afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Modernisation de l'installation de chauffage de l'Opera Municipal place Ernest Reyer , 1 <sup>er</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement	150 000	125 000	50 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône
			50 000	-	40	Conseil Régional Provence-Alpes- Côte d'Azur
			-	25 000	20	Ville de Marseille

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**

**Signé : Jean-Marc COPPOLA**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 95 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37663-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0551/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0711/VDV du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette quatrième répartition s'élève à 52 000 Euros (cinquante-deux mille Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021  
VU LA DELIBERATION N° 21/0551/VDV DU 9 JUILLET 2021  
VU LA DELIBERATION N° 21/0711/VDV DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
<b>DANSE</b>			
EX016716	ASSOCIATION 1 CUBE	1 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		3 000
	TOTAL DANSE		3 000
<b>LIVRE</b>			
EX016675	PHOTOCONTOUR L'ASS AUTOUR BEC EN L'AIR	3 Arr.	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		4 000
	TOTAL LIVRE		4 000
<b>PATRIMOINE</b>			
EX016642	ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS MARSEILLE BELSUNCE	1 Arr.	5 000
EX016684	DUCKS & DRAKES	1 Arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 PATRIMOINE		7 000
	TOTAL PATRIMOINE		7 000
<b>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</b>			
EX016840	COLLECTIF GENA	15 Arr.	12 000
EX016760	LE PARC A THEMES	Hors Marseille	8 000
EX016502	AKALMIE CELSIUS	10 Arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		25 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		25 000
<b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b>			
EX016783	KOURTRAJME MARSEILLE	9 Arr.	10 000
EX016440	CELLULOID	1 Arr.	3 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		13 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		13 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 9 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global 52 000 Euros (cinquante-deux mille Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	3 000
TOTAL 6574.1 311	3 000
MPA 12900903	11 000
TOTAL 6574.1 312	11 000
MPA 12900903	25 000
TOTAL 6574.1 313	25 000
MPA 12900903	13 000
TOTAL 6574.1 314	13 000

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 96 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une sixième et dernière répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-37664-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement

public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0167/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0274/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0550/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0710/VDV du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a voté un cinquième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit de deux associations culturelles une sixième et dernière répartition consistant au versement des soldes au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette sixième et dernière répartition consistant au versement des soldes s'élève à 235 000 Euros (deux cent trente-cinq mille Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0167/VDV DU 2 AVRIL 2021  
VU LA DELIBERATION N°21/0274/VDV DU 21 MAI 2021  
VU LA DELIBERATION N°21/0550/VDV DU 9 JUILLET 2021  
VU LA DELIBERATION N°21/0710/VDV DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée une sixième et dernière répartition consistant au versement des soldes au titre des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
MUSIQUE			
EX016670	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	2 Arr.	24 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		24 000
	TOTAL MUSIQUE		24 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX016660	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 Arr.	211 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		211 000

TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE  
LA PISTE

211 000

**ARTICLE 2** Sont approuvés les 2 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations « Latinissimo Fiesta des Suds » et « Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky ».

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global 235 000 Euros (deux cent trente-cinq mille Euros). sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900902	24 000
TOTAL 6574.1 311	<b>24 000</b>
MPA 12900902	211 000
TOTAL 6574.1 313	<b>211 000</b>

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 97 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -  
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ - Théâtre de l'Odéon 162, la Canebière - 1er  
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme  
relative aux études et travaux - Financement.**

21-37694-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1923, d'anciennes écuries aux Allées de Meilhan (Canebière) sont transformées en salle de cinéma : l'Odéon, un espace de 1 600 places réparties sur 3 niveaux qui accueille aussi théâtre, opérettes et revues marseillaise.

Devenu un temps Maison Méditerranéenne de l'Image, l'Odéon est acheté et entièrement réaménagé par la Ville de Marseille en 1996 pour y développer une activité de Théâtre de divertissement et d'Opérette. Le Théâtre de 800 places est géré en régie municipale.

Le taux de fréquentation du théâtre, tous spectacles confondus (90% de sa jauge) témoigne du plaisir qu'ont les marseillais à fréquenter un lieu qu'ils se sont largement approprié.

Dans le but constant de maintenir la sécurité des personnels, du public, et dans un souci de qualité d'accueil du public, il est nécessaire d'engager les études et travaux préparatoires en vue d'une opération de mise en sécurité :

- Mise aux normes du système de sécurité incendie ,
- Modernisation du système de désenfumage,
- Rénovation de l'installation électrique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et aux travaux préparatoires à hauteur de 125 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, Théâtre de l'Odéon 162, la Canebière, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement	150 000	125 000	50 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			50 000	-	40	Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur
			-	25 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de Mise en sécurité de l'Odéon, situé 162, la Canebière, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 125 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à les accepter et à signer tout document y afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ, Théâtre de l'Odéon 162, la Canebière, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement	150 000	125 000	50 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			50 000	-	40	Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur
			-	25 000	20	Ville de Marseille

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 98 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION DES ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE  
CONSTRUCTION - SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation du théâtre du  
Gymnase 4, rue du Théâtre Français - 1er arrondissement - Approbation de  
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux  
études - Financement.**

21-37707-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre du Gymnase est un équipement culturel de la Ville de Marseille datant du début du 19<sup>ème</sup> siècle.

Situé au 4, rue du Théâtre Français, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, son rayonnement dépasse le périmètre de la commune car il diffuse un programme pluridisciplinaire en association avec d'autres théâtres.

Ce théâtre marseillais, rénové au cours des années 1980, présente aujourd'hui des désordres apparents et nécessite des travaux conséquents de réhabilitation.

En effet, un diagnostic qui a été récemment établi a relevé des désordres structurels nécessitant d'une part, la fermeture d'une partie de l'établissement au public et d'autre part le lancement des études de vérification, de dimensionnement, d'investigations diverses et du dossier de consultation d'entreprises, afin d'aboutir à une rénovation structurelle et spatiale, notamment dans la salle de spectacles et plus précisément sur les corbeilles et les loges balcons devenues impropres à leurs destinations.

Par délibération n°21/0168/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme relative aux études pour la réhabilitation du Théâtre du Gymnase 4, rue du Théâtre Français, 1<sup>er</sup> arrondissement, à hauteur de 990 000 Euros.

Au vu des résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre publiée le 28 mai 2021, il s'avère qu'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, à hauteur de 660 000 Euros, est nécessaire pour permettre le démarrage de ces études complexes de réhabilitation.

En conséquence, pour mener à bien l'opération de réhabilitation du théâtre du gymnase et maintenir le planning prévisionnel, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 1 650 000 Euros pour les études.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Théâtre du Gymnase – Réhabilitation – Études et travaux pour la restructuration et la réfection de la salle de spectacles, la requalification des circulations verticales, l'amélioration des espaces d'accueil du public, la rénovation des installations des équipements techniques et scéniques ainsi que la sécurisation du parvis	1 650 000	1 375 000	550 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
			550 000	-	40	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur
			-	275 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**  
**VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**  
**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE**  
**D'ENGAGEMENT**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0168/VDV DU 2 AVRIL 2021**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de réhabilitation du théâtre du Gymnase situé au 4, rue du Théâtre Français, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 660 000 Euros pour les études.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 990 000 Euros à 1 650 000 Euros.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur., à les accepter et à signer tout document afférent.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Théâtre du Gymnase – Réhabilitation – Études et travaux pour la restructuration et la réfection de la salle de spectacles, la requalification des circulations verticales, l'amélioration des espaces d'accueil du public, la rénovation des installations des équipements techniques et scéniques ainsi que la sécurisation du parvis	1 650 000	1 375 000	550 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			550 000	-	40	Conseil Régional Provence- Alpes-Côte- d'Azur
			-	275 000	20	Ville de Marseille

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 99 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - DIRECTION DU BUDGET - Décision modificative 1, 2021.**

21-37710-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2021, des ajustements de crédits sur l'exercice 2021 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative 1, tant au niveau du budget principal que des budgets annexes Opéra-Odéon et Pompes Funèbres.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour les crédits du budget principal et du budget annexe Opéra-Odéon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

**ARTICLE 2** La décision modificative 1, 2021 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	605 500,40	605 500,40
Investissement	245 229,91	245 229,91
TOTAL	850 730,31	850 730,31

**ARTICLE 3**

La décision modificative 1, 2021 du budget annexe Opéra-Opéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	202 000,00	202 000,00
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	202 000,00	202 000,00

**ARTICLE 4**

La décision modificative 1, 2021 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	7 028,69	7 028,69
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	7 028,69	7 028,69

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 100 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE  
EMPLOI - Participation de la Ville de Marseille au fonds Covid-Résistance mis en  
œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Banque des territoires -  
Approbation de deux avenants n°1.**

21-37401-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La crise sanitaire majeure due au virus de la Covid-19 engendre des conséquences sociales, financières et économiques sans précédent. Les entreprises du territoire Marseillais, notamment les TPE et PME qui constituent le socle de notre économie locale, ont été touchées de plein fouet, avec des conséquences lourdes et parfois dramatiques en termes de trésorerie et d'emploi.

Dans ce contexte d'urgence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Banque des territoires ont mis en œuvre en 2020 le fonds Covid-Résistance en direction des entreprises. Ce fonds, doté de 37 millions d'Euros, était destiné à apporter une réponse territoriale complémentaire au fonds national d'urgence déployé par l'État, afin de répondre le plus finement possible aux besoins de notre tissu économique local.

La Ville de Marseille, s'est également engagée dans cette initiative, et par délibération n°20/0184/EFAG du 27 juillet 2020, à apporter son soutien financier au fonds Covid-Résistance pour un montant de deux millions d'Euros. Les bénéficiaires de ce fonds mutualisé ont été les entreprises de Marseille rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, comme le prévoyait la communication n° 2020/C914 I/01 de la Commission Européenne.

Le Conseil Régional et la Banque des territoires ont contractualisé avec Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est l'opérateur régional des plateformes de la création d'entreprises, pour la gestion de ce fonds mutualisé. Pour la Ville de Marseille, l'opérateur désigné a été l'association Initiative Marseille Métropole (IMM).

Pour sceller ce partenariat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille ont signé une convention dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), préalable indispensable, et la Ville de Marseille a contractualisé avec Initiative Marseille Métropole (IMM) la gestion locale de ce fonds mutualisé auprès des entreprises Marseillaises par convention n°2020-80713. Ces deux conventions ont été approuvées par délibération n°20/0184/EFAG du Conseil Municipal du 27 juillet 2020.

Pour des raisons contextuelles, la Ville de Marseille n'a pas pu contribuer à ce fonds mutualisé dans les temps impartis. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de régulariser la participation financière de la Ville de Marseille au fonds Covid-Résistance conformément à ses engagements contractuels.

La Ville de Marseille, souhaite proposer un avenant n°1 à la convention passée avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du SRDEII, pour modifier l'article 8 de ladite convention afin de pouvoir prendre en compte les dossiers de prêts attribués dès la création de ce fonds mutualisé, soit le 19 mars 2020.

La Ville de Marseille souhaite également proposer un avenant n°1 à la convention n°2020-80713 avec IMM pour leur permettre d'utiliser la participation en investissement de la Ville de Marseille de deux millions d'Euros dédiée au fonds Covid-Résistance du début de l'opération, et ce jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à la communication n°2020/C914 I/01 de la Commission européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

**ARTICLE 2**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2020-80713 ci-annexé entre la Ville de Marseille et Initiative Marseille Métropole pour la gestion de ce fonds mutualisé auprès des entreprises Marseillaises.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 101 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Avenant n°1 au contrat n°21/1671 relatif à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du silo d'Arenc avec la société S-PASS THEATRES SPECTACLES EVENEMENTS.**

21-37544-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0579/AGE en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public n°21/1671 relatif à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo d'Arenc à la société S-PASS THÉÂTRES SPECTACLES ÉVÉNEMENTS, au 1<sup>er</sup> août 2021.

Il nous est proposé d'approuver un avenant visant à

1 - modifier la date de début et de fin de ce contrat ;

2 - transférer ce contrat à la société dédiée au portage du contrat conformément aux stipulations contractuelles ;

3 - corriger une erreur matérielle dans l'annexe 6.

1) Modification des dates de début et de fin du contrat :

Une requête en référé précontractuel, a été déposée auprès du tribunal administratif de Marseille le 13 juillet 2021 par un candidat évincé. L'audience, fixée le 2 août 2021 à 14h30, a suspendu automatiquement la signature du contrat et a, par conséquent, empêché son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021, jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle.

Par avenant, le contrat n° 11/0231, alors en vigueur, a donc été prolongé jusqu'au 31 août 2021. Cette prolongation était rendue nécessaire afin d'assurer la continuité de service public durant la procédure devant la juridiction administrative et jusqu'à la notification d'un nouveau contrat.

Par une ordonnance du 4 août 2021, le tribunal administratif a rejeté le référé, déboutant le candidat évincé et confortant la Ville dans son choix d'attributaire.

Le contrat n° 21/1671, après notification, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Par conséquent, une correction des dates inscrites initialement dans ledit contrat aux articles 7 et 49.1 ainsi que la mise à jour de l'annexe 7 relative au compte d'exploitation prévisionnel sont nécessaires.

2) Transfert du contrat à la société dédiée au portage du contrat conformément aux stipulations contractuelles :

Par contrat n°21/1671 du 25 août 2021, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la Ville a délégué à la Société SPASS THÉÂTRES SPECTACLES ÉVÉNEMENTS, la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Conformément à l'article 5 dudit contrat, il est stipulé que :

A la date de prise d'effet du présent contrat, le délégataire s'oblige à constituer dans un délai de 3 mois une société dédiée ayant pour objet unique la gestion déléguée du service public.

Le capital social du délégataire, fixé initialement à 10 000 Euros, doit être entièrement libéré au plus tard un mois après la création de la société.

A la date de sa création, l'actionariat de la société dédiée, Société en Nom Collectif au capital social fixé à dix mille euros (10 000 Euros) se compose des actionnaires initiaux comme suit :

- à la société « S-PASS TSE », à concurrence de 99 parts sociales (numérotées de 1 à 99)
- à la société « S-PASS DEVELOPPEMENT », à concurrence de 1 part sociale (numérotée 100)

Total égal au nombre de parts composant le Capital Social soit, cent parts sociales (100 parts sociales) - Numérotées de 1 à 100.

C'est dans ce contexte que la Société S-PASS TSE a créée à compter du 22 septembre 2021, la société en nom collectif « LES ESPACES CULTURELS DU SILO D'ARENCE II » au capital de 10 000 Euros répartis à hauteur de 9 900 Euros détenus par S-PASS TSE et 100 Euros détenus par S-PASS DEVELOPPEMENT.

Cette société a pour objet exclusif le portage du contrat n°21/1671 initialement conclu avec la société S-PASS TSE.

Il s'agit d'une nouvelle entité représentée par Aurélien BINDER, gérant, dont le siège social est sis 35, quai du Lazaret 13002 MARSEILLE.

La Ville de Marseille a vérifié suivant les stipulations de l'article 5 dudit contrat, que cette société dédiée présente bien les garanties professionnelles et financières équivalentes à celles de la société attributaire et, qu'au surplus, la société S-PASS TSE, cédante, s'est engagée à prendre à sa charge l'intégralité des engagements contractuels en cas de défaillance de la société spécifiquement dédiée à l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le cessionnaire s'est engagé à reprendre le contrat de délégation aux mêmes conditions que l'attributaire du contrat, il a fourni les pièces justificatives de la création de sa personnalité juridique, à savoir : insertion au journal des annonces légales, l'extrait du Kbis, statuts de la SNC « LES ESPACES CULTURELS DU SILO D'ARENCE II » notamment, et il présente l'ensemble des garanties prévues à l'article 5.

3) Correction d'une erreur matérielle dans l'annexe 6 :

Lors des phases de négociation, l'amplitude horaire des mises à disposition de la Salle du Silo au profit de la Ville a été portée de 16h à 18h. Malgré toute l'attention portée lors de la mise à jour des documents, la ligne 16 du tableau « VDM » de l'annexe 6 au contrat fait apparaître une amplitude horaire erronée (« de 8h à 00h (16h d'amplitude) ») il convient de la corriger conformément à la rédaction de l'article 11 du contrat (« de 8h à 2h (18h d'amplitude) »).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0579/AGE DU 9 JUILLET 2021  
VU LE CONTRAT N° 21/1671  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés l'avenant n°1 et ses annexes au contrat de délégation de service public n°21/1671 portant sur la gestion, l'animation l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo, ci-annexés.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

**ARTICLE 3**

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 102 -

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Prolongation de la durée de la convention entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics.**

21-37557-DACP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0918/EFAG du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) d'une durée de 3 ans renouvelée une fois par reconduction expresse. Une nouvelle convention a été signée en date du 27 décembre 2018. Cette convention prend fin le 31 décembre 2021.

Première centrale d'achat public nationale, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est utilisée par la Ville de Marseille comme une stratégie d'achat par les acheteurs de la collectivité lorsqu'elle représente la mieux disante.

Par ailleurs, par délibération n°18/1072/EFAG du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la convention de partenariat conclue entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

L'adhésion de la Ville de Marseille à cette convention permet d'obtenir des conditions tarifaires encore plus avantageuses qu'auparavant liées à l'effet volume, et des taux d'intermédiation plus bas dans les segments d'achat cités ci-dessous :

Univers	Nouveau taux d'intermédiation	Ancien taux d'intermédiation
Informatique/Consommables de bureau	3,7%	6%
Informatique/Matériels informatiques	3,5%	5%
Informatique/Prestations intellectuelles informatiques	4,8%	5,5%
Mobilier	5,5%	6%
Mobilier /Équipement général	3,5%	4%

La Ville de Marseille reste libre d'adapter sa politique d'achat interne auprès de l'UGAP et conserve son entière autonomie de gestion à travers sa propre convention.

Afin de pouvoir continuer de bénéficier de ces taux d'intermédiation favorables, il convient de prolonger la convention de la Ville de Marseille et la mettre en phase avec celle de la Métropole.

Il convient en conséquence de prolonger la convention signée en 2015 et renouvelée en 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, date à laquelle la Ville de Marseille pourra envisager de reprendre sa totale autonomie et se retirer du partenariat tripartite pour revenir à un partenariat bilatéral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°85-801 DU 30 JUIN 1985  
VU LA DELIBERATION N°11/0155/FEAM DU 4 AVRIL 2011  
VU LA DELIBERATION N°15/0127/EFAG DU 13 AVRIL 2015  
VU LA DELIBERATION N°15/0918/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°18/1072/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention du 27 décembre 2018 visant à prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 103 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
Approbation d'une convention transférant la gestion des subventions du GIP  
MRU à la Métropole Aix-Marseille Provence.**

21-37643-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) engagés sur la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement.

Le GIP assurait à ce titre, le versement des subventions régionales aux maîtres d'ouvrages.

La convention constitutive du GIP MRU étant arrivée à terme, celui-ci a été dissous le 31 décembre 2019.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n°DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La convention, ci-annexée, a donc pour objet de contractualiser les relations financières entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la gestion des subventions régionales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU suivants, engagés sur la Ville de Marseille :

- PRU la Savine,
- PRU Saint-Paul,
- PRU Centre Nord,
- PRU La Soude Les Hauts de Mazargues,



- PRU Plan d'Aou Saint Antoine la Viste,
- PRU La Solidarité,
- PRU Saint Barthélémy Picon Busserine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION METROPOLITAINE N°DEVT 013-7963/19/CM DU  
19 DECEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention ci-annexée transférant la gestion des subventions du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille Provence pour les opérations de renouvellement urbain suivantes réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille :

- PRU la Savine,
- PRU Saint-Paul,
- PRU Centre Nord,
- PRU La Soude Les Hauts de Mazargues,
- PRU Plan d'Aou Saint Antoine la Viste,
- PRU La Solidarité,
- PRU Saint Barthélémy Picon Busserine.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

**ARTICLE 3**

Les recettes correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 104 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD -  
Travaux de rénovation et sécurisation des ascenseurs de certains bâtiments à  
usage divers de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-37659-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 (date de renouvellement du marché de maintenance des installations ascenseurs), les rapports de prise en charge des installations par le mainteneur démontrent la nécessité d'une remise aux normes des 140 ascenseurs des bâtiments gérés par la Direction des Bâtiments Nord, ainsi que le remplacement des téléalarmes.

Parallèlement, les rapports quinquennaux effectués par les bureaux de contrôle en 2021 nous ont alerté sur la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes desdits équipements.

Enfin, à la demande de la Direction Générale Adjointe au Transformer nos Pratiques d'Informations, des actions pour équiper l'ensemble du parc de kits GSM, doivent être menées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation et de remise aux normes des ascenseurs ainsi que des équipements connexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 252 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 252 000 Euros pour les études et travaux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 105 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS  
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -  
Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société  
ECIBAT INGENIERIE pour le règlement du marché n°2019/180.**

21-37677-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0595/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une opération relative aux interventions spécifiques sur les immeubles dont la ville est propriétaire afin de les maintenir en état. De plus, afin de maintenir l'hygiène et la sécurité dans les immeubles des seize arrondissements de la Ville ainsi que ceux situés en dehors de la commune, le Conseil Municipal, par délibération n°19/1108/UAGP du 25 novembre 2019, approuvait une augmentation d'autorisation de programme.

Une consultation a été lancée portant sur la mise en sécurité de 3 bâtiments des 29 rues du Musée, 4 et 6, rue Nationale, 13001 Marseille. A l'issue du lancement de cette consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les articles 42-3° de l'ordonnance n°2015-899 et 30-I-1° du décret n°2016-360, la SAS ECIBAT INGENIERIE a été attributaire du marché n°2019/180, notifié le 25 mars 2019 pour une partie études (en 2 phases – Art 5 CCTP) et une partie suivi de l'exécution des travaux (Art.6 CCTP).

Les périodes de troubles successives importantes liés à la cyber-attaque informatique, aux confinements successifs et aux mesures prises afin de limiter la propagation du virus de la Covid 19 ont conduit à des dysfonctionnements technico-administratifs amenant à la poursuite de prestations en dehors de la période de validité du marché.

La mission Etudes (postes 1 et 2) a été attestée et réglée en totalité. Aussi, le litige entre la Ville de Marseille et la Société ECIBAT INGENIERIE concerne les prestations réalisées sur la mission suivi de l'exécution des travaux pour un montant de 15 246,57 Euros TTC tel que précisé sur sa facture n°21-143 de note d'honoraire n°2, rejetée par nos services le 2 août 2021.

Après contrôles mutuels, s'appuyant sur les factures de travaux suivis par ECIBAT INGENIERIE, la Ville de Marseille a fait part à la société de sa volonté de mettre en place, un protocole transactionnel afin de la dédommager pour les prestations exécutées et non réglées.

Par conséquent, afin de mettre un terme au litige découlant des factures dont certaines prestations ont été exécutées, la Ville de Marseille a décidé de recourir à un protocole d'accord transactionnel.

Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée, ci-dessus.

Le protocole, ci-annexé, représente une concession financière totale de 4 147,88 Euros TTC.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relative à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU  
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA  
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION  
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°16/0595/DDCV DU 27 JUIN 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/1108/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LE MARCHE N°2019/180 NOTIFIÉ LE 25 MARS 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le protocole transactionnel d'un montant de 4 147,88 Euros TTC ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société ECIBAT INGENIERIE, pour le règlement du marché n°2019/180 relatif la Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en sécurité de 3 bâtiments situés 29, rue du Musée, 4 et 6, rue Nationale, 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 106 -

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE  
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants dans les  
Conseils d'Administration des collèges et lycées publics de la Ville de Marseille -  
Modifications.**

21-37709-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Marseille est représenté au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées de notre territoire.

Cette représentation est encadrée par l'article R.421-14 du Code de l'Education qui dispose que :

*[...]Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :*

*7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; [...]*

Il convient de procéder à des modifications sur les désignations intervenues par délibération n°20/0385/EFAG du 5 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0385/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Mesdames et Messieurs les élus dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges listés dans le tableau ci-après :

Établissement	Adresse	Élu désigné
Collège Fraissinet	6, allée Fraissinet - 13005	Odile TAGAWA
Collège Jean Malrieu	51, rue François Arago - 13005	Jean-Pierre ROLLAND
Collège André Malraux	250, rue Albert Einstein - 13013	Christian BOSQ
Collège Edmond Rostand	50, avenue Saint-Paul - 13013	Sami BENFERS
Collège Jacques Prévert	1, avenue de Frais Vallon - 13013	Sami BENFERS
Collège Jean Giono	boulevard Thermidor - 13013	Christian BOSQ
Collège Stéphane Mallarmé	avenue de la Croix Rouge - 13013	Sami BENFERS
Collège Alexandre Dumas	37, traverse de Gibraltar - 13014	Christian BOSQ
Collège Clair Soleil	53, boulevard Charles Moretti - 13014	Sami BENFERS
Collège Edouard Manet	Avenue Raimu - 13014	Sami BENFERS
Collège Henri Wallon	Traverse du Couvent - 13014	Sami BENFERS
Collège Jules Massenet	35, boulevard Massenet - 13014	Christian BOSQ
Collège Marie Laurencin	Traverse du colonel - 13014	Christian BOSQ
Collège Pytheas	Rue des Gardians - 13014	Sami BENFERS

**ARTICLE 2** Mesdames et Messieurs les élus dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants au sein des Conseils d'Administration des lycées listés dans le tableau ci-après :

Établissement	Adresse	Élu désigné
Lycée technologique régional Marie Curie	16, boulevard Jeanne d'Arc - 13005	Didier JAU
Lycée Denis Diderot	23, boulevard Laveran - 13013	Sami BENFERS
Lycée polyvalent Antonin Artaud	25, chemin Notre Dame de la Consolation - 13013	Christian BOSQ
Lycée polyvalent Simone Veil	Avenue des Pâquerettes - 13013	Christian BOSQ
Lycée professionnel la Floride	54, boulevard Gay Lussac - 13014	Sami BENFERS

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 107 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Indemnisation des agents  
municipaux au titre de la protection fonctionnelle.**

21-37584-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.



La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur B. (20120386), pour des faits de violences aggravées, le 8 décembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 26 avril 2019.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur B. (20180173), pour des faits d'outrage, le 22 juillet 2021, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 23 juillet 2021.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame M. (20120160), pour des faits d'outrage, menace et violence, le 21 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 avril 2021.

**ARTICLE 4** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur M. (20140087), pour des faits d'outrage, menace et violence, le 21 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 avril 2021.

**ARTICLE 5** En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur B. (20041549), pour des faits d'outrage, menace et rébellion, le 29 septembre 2020, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 25 novembre 2020.

**ARTICLE 6** En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits d'outrage et rébellion, le 27 novembre 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 mai 2021.

**ARTICLE 7** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur R. (20130481), pour des faits d'outrage et rébellion, le 6 février 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 13 décembre 2019.

**ARTICLE 8** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 108 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 1er secteur.**

21-37592-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, aux Moyens généraux et aux Budgets participatifs soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 57 Euros a été établi lors de vérifications de la régie de recettes de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur par les services de la Recette des finances de Marseille municipale. Ce déficit fait suite à une erreur de caisse commise par un mandataire sur un des équipements de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur.

Le régisseur ne pouvant être reconnu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE  
PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006  
RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES  
REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur, pour un montant de 57 Euros.

**ARTICLE 2**

Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 109 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur.**

21-37594-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de 210 Euros a été signalé par la régisseuse de la régie de recettes de la Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur ; il fait suite au non-traitement dans les délais de chèques CESU. La régisseuse, nouvellement nommée sur ce poste, ne maîtrisait pas encore l'ensemble des procédures et a mal interprété une des consignes qui lui avait été transmise.

Cette erreur commise par inexpérience ne remettant pas en cause le sérieux et la bonne volonté de la régisseuse reconnus par ailleurs, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE  
PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006  
RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES  
REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse de la Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur, pour un montant de 210 Euros.

**ARTICLE 2**

Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 110 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois auprès du groupe d'élus  
Écologiste et Citoyen.**

21-37597-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal ».

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération n°20/0166/HN en date du 10 juillet 2020, approuvé le principe de l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits prévus à l'article L.2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires mis à disposition du groupe Écologiste et Citoyen, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel conseil municipal, les deux emplois suivants :

- un emploi à temps complet de collaborateur de groupe, par référence au grade d'attaché territorial,

- un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe, par référence aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à temps non complet est fixée à 4/5<sup>ème</sup> de la durée du temps de travail à temps complet, soit 28 heures hebdomadaires.

L'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée ».

Le niveau de rémunération de l'agent à recruter sur l'emploi à temps complet de collaborateur par référence au grade d'attaché territorial, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire de ce grade, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Le niveau de rémunération de l'agent à recruter sur l'emploi de collaborateur par référence aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, tel que précisé dans le contrat portant recrutement, sera fixé par référence à un échelon de la grille indiciaire d'un de ces grades, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Ces niveaux de rémunération seront en outre bien évidemment fixés dans la limite des crédits alloués pour l'affectation de personnel auprès du groupe Écologiste et Citoyen, en application du cadre défini par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT SON ARTICLE L 2121-28  
VU LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS  
DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 34 ET  
110-1,  
VU LE DÉCRET N° 88-145 DU 15 FÉVRIER 1988 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT  
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°20/0166/HN EN DATE DU 10 JUILLET 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est créé un emploi à temps complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Écologiste et Citoyen, correspondant au grade d'attaché territorial, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.
- ARTICLE 2** Est créé un emploi à temps non complet de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Écologiste et Citoyen, correspondant aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à temps non complet est fixée à 4/5<sup>ème</sup> de la durée du temps de travail à temps complet, soit 28 heures hebdomadaires.
- ARTICLE 3** Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire placé à cet effet en position de détachement sur contrat ou par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.



**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Écologiste et Citoyen.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 111 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au renouvellement pluriannuel du parc municipal de poids lourds.**

21-37676-DMG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose un projet de renouvellement pluriannuel du parc de poids lourds de la Direction des Transports.

Véritable fonction support de l'ensemble des services de la Ville, la Direction des Transports assure des missions de transport et de logistique de marchandises particulièrement diversifiées telles que le transport de barrières, tribunes, archives, œuvres d'art, décors, déchets y compris décharges sauvages, gravats, décombres, le remorquage de véhicules y compris ceux des marins-pompiers, la pose de multibennes avec mise en tri, l'installation de véhicules anti-intrusion notamment. Ses missions sont, par ailleurs, réalisées toute l'année 7 jours sur 7, de jour comme de nuit par des conducteurs professionnels.

Dès lors, compte tenu du vieillissement de la flotte municipale de poids lourds, des coûts de réparation et d'immobilisation induits, des enjeux sécuritaires et environnementaux, il convient de programmer la nécessaire modernisation du parc municipal de poids lourds.

En effet, le parc de poids lourds doit être à la fois adapté aux contraintes techniques des missions de transport et suffisamment dimensionné pour offrir un service public de qualité. En outre, ce projet d'acquisition de véhicules utilitaires propres, répondant a minima à la réglementation actuelle, sera le moyen de réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, afin de mener à bien cette opération d'achat de poids lourds, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Gestion des ressources et des moyens », année 2021, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Gestion des ressources et des moyens », année 2021, relative au renouvellement pluriannuel du parc municipal de poids lourds à hauteur de 1 200 000 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par la(les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**